REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_001_2022

PROCES-VERBAL
INSTALLATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

ELECTION DU PRESIDENT

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **PV_001/2022_ELECTION DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VNGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR REMI CONSTANS, DOYEN D'AGE, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 19

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER, MME FAGET, MME LAMY, MME KHERKHACH, M. TOVO ET MME BARAILLES.

Pouvoirs : 18

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD
MME LAMY DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
M. TOVO DONNE POUVOIR A M. COUREAU
MME BARAILLES DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_001_2022

ELECTION DU PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	5
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DIONIS du SEJOUR Jean	79	Soixante-dix-neuf

Monsieur **Jean DIONIS du SEJOUR** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **PRESIDENT de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_001_2022

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **Jeudi 20 Janvier 2022 à 18h00**, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président de l'Agglomération d'Agen, le Conseiller Communautaire le plus âgé et le secrétaire.

Le Président
de l'Agglomération d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Le doyen d'âge,

Rémi CONSTANS

Le secrétaire,

Laurianne VEYRET

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

PROCES-VERBAL
INSTALLATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **PV_002/2022_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, ELU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 19

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER, MME FAGET, MME LAMY, MME KHERKHACH, M. TOVO ET MME BARAILLES.

Pouvoirs : 18

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD
MME LAMY DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
M. TOVO DONNE POUVOIR A M. COUREAU
MME BARAILLES DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	7
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	TANDONNET Henri	77	Soixante-dix-sept

Monsieur **Henri TANDONNET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **1er Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	21
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	GARCIA Francis	63	Soixante-trois

Monsieur **Francis GARCIA** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **2ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	17
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	GRIMA Olivier	67	Soixante-sept

Monsieur **Olivier GRIMA** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **3ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	11
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BUISSON Patrick	73	Soixante-treize

Monsieur **Patrick BUISSON** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **4ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	18
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	33

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LUGUET Pascale	66	Soixante-six

Madame **Pascale LUGUET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **5ème Vice-Présidente de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	10
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	37

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DUBOS Bruno	74	Soixante-quatorze

Monsieur **Bruno DUBOS** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **6ème Vice-Président** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR SE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	9
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DE SERMET Pascal	75	Soixante-quinze

Monsieur **Pascal DE SERMET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **7ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	15
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	COUREAU Jean-Louis	50	Cinquante
CANDIDAT N°2	ROUX Patrick	19	Dix-neuf

Monsieur **Jean-Louis COUREAU** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **8ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	19
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LAMY Laurence	65	Soixante-cinq

Madame **Laurence LAMY** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **9ème Vice-Présidente de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	11
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DELBREL Christian	73	Soixante-treize

Monsieur **Christian DELBREL** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **10ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	6
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	GILLY Jean-Marc	78	Soixante-dix-huit

Monsieur **Jean-Marc GILLY** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **11ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	16
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	34

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DELOUVRIE Pierre	68	Soixante-huit

Monsieur **Pierre DELOUVRIE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **12ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	13
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BRANDOLIN-ROBERT Clémence	71	Soixante-et-onze

Madame **Clémence BRANDOLIN-ROBERT** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **13ème Vice-Présidente de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	14
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	35

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	CONSTANS Rémi	70	Soixante-dix

Monsieur **Rémi CONSTANS** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **14ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	15
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	PONSOLLE Joël	69	Soixante-neuf

Monsieur **Joël PONSOLLE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **15ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE D'ASTAFFORT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	7
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BONNET Paul	77	Soixante-dix-sept

Monsieur **Paul BONNET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune d'ASTAFFORT** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE D'AUBIAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	CAUSSE Jean-Marc	82	Quatre-vingt-deux

Monsieur **Jean-Marc CAUSSE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune d'AUBIAC** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE BEAUVILLE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	3
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	ROUX Patrick	81	Quatre-vingt-deux

Monsieur **Patrick ROUX** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de BEAUVILE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE BLAYMONT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	COULONGES Marie-Thérèse	82	Quatre-vingt-deux

Madame **Marie-Thérèse COULONGES** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de BLAYMONT** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE CAUDECOSTE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DAILLEDOUZE François	84	Quatre-vingt-quatre

Monsieur **François DAILLEDOUZE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de CAUDECOSTE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE CAUZAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	1
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LE BOT Claude	83	Quatre-vingt-trois

Monsieur **Claude LE BOT** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de CAUZAC** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE CUQ

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	GUATTA Joël	84	Quatre-vingt-quatre

Monsieur **Joël GUATTA** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de CUQ** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE DONDAS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BERTHOUMIEUX Serge	84	Quatre-vingt-quatre

Monsieur **Serge BERTHOUMIEUX** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de DONDAS** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE D'ENGAYRAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	SALLES Marie-France	82	Quatre-vingt-deux

Madame **Marie-France SALLES** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune d'ENGAYRAC** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE FALS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	1
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BENAZET Jean-Pierre	83	Quatre-vingt-trois

Monsieur **Jean-Pierre BENAZET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de FALS** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE LAFOX

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	4
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	VERDIE Yohan	80	Quatre-vingt

Monsieur **Yohan VERDIE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de LAFOX** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE LAPLUME

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	6
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	BACQUA Eric	78	Soixante-dix-huit

Monsieur **Eric BACQUA** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de LAPLUME** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA SAUVETAT DE SAVERES

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	6
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LAMBROT Jean-Jacques	78	Soixante-dix-huit

Monsieur **Jean-Jacques LAMBROT** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de LA SAUVETAT-DE-SAVERES** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE MARMONT-PACHAS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DEGRYSE Philippe	82	Quatre-vingt-deux

Monsieur **DEGRYSE Philippe** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de MARMONT-PACHAS** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE ROQUEFORT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	3
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	FOURNIER Patrice	81	Quatre-vingt-un

Monsieur **Patrice FOURNIER** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de ROQUEFORT** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	3
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	GENOVESIO Cécile	81	Quatre-vingt-un

Madame **Cécile GENOVESIO** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-CAPRAIS-DE-LERM** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THURAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	5
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	PROUZET Jean	79	Soixante-dix-neuf

Monsieur **Jean PROUZET** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-JEAN-DE-THURAC** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	5
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	VALETTE Thierry	79	Soixante-dix-neuf

Monsieur **Thierry VALETTE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT MAURIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	8
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	38

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	MALCAYRAN Jean-Claude	76	Soixante-seize

Monsieur **Jean-Claude MALCAYRAN** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-MAURIN** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	1
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	ROBERT Jean-Marie	83	Quatre-vingt-trois

Monsieur **Jean-Marie ROBERT** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	4
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	SOFYS Philippe	80	Quatre-vingt

Monsieur **Philippe SOFYS** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE NOBLE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	4
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	40

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	TOVO Mathieu	80	Quatre-vingt

Monsieur **Mathieu TOVO** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT SIXTE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	7
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	SANCHEZ David	77	Soixante-dix-sept

Monsieur **David SANCHEZ** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT-SIXTE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT URCISSE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DOUMERGUE Richard	82	Quatre-vingt-deux

Monsieur **Richard DOUMERGUE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINT URCISSE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	THERASSE Olivier	82	Quatre-vingt-deux

Monsieur **Olivier THERASSE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAUVAGNAS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LABOURNERIE Nadine	82	Quatre-vingt-deux

Madame **Nadine LABOURNERIE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamée **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAUVAGNAS** et a été immédiatement installée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAUVETERRE SAINT DENIS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	42

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	LABORIE Max	84	Quatre-vingt-quatre

Monsieur **Max LABORIE** ayant obtenu l'unanimité au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SAUVETERRE-SAINT-DENIS** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SERIGNAC SUR GARONNE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	7
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DREUIL Jean	77	Soixante-dix-sept

Monsieur **Jean DREUIL** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de SERIGNAC-SUR-GARONNE** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE TAYRAC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	66
Pouvoirs	18
Nombre de votants	84
Bulletin nuls/blancs	3
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret ☒

Scrutin public ☐

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier de vote électronique, conformément à la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la mise en place de la visio-conférence et du vote électronique, en date du 20 janvier 2022.

	NOM-PRENOM	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
		En chiffre	**En lettre**
CANDIDAT N°1	DELPECH Thierry	81	Quatre-vingt-un

Monsieur **Thierry DELPECH** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé **Membre du Bureau de l'Agglomération d'Agen représentant la commune de TAYRAC** et a été immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20220120-PV_002_2022

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **Jeudi 20 Janvier 2022 à 19h30**, a été, après lecture, signé par le Président de l'Agglomération d'Agen et la secrétaire de séance.

Le Président
de l'Agglomération d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Le secrétaire,

Laurianne VEYRET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES ET DE LA FORMATION
LE 21 JANVIER 2022

PROTOCOLE RELATIF AU TELETRAVAIL A L'AGGLOMERATION D'AGEN

PROJET

1- Préambule

Le télétravail doit participer au progrès social et il est un nouveau droit pour les agents de l'Administration Commune.

Le télétravail répond à plusieurs finalités :

- Il participe à une meilleure qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Il constitue également un outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales et de rééquilibrage démographique à l'intérieur du territoire de l'Agglomération et du Département.

2- Cadre juridique

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 modifié par l'article 49 de loi du 6 août 2019 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein du présent protocole. Tout agent voulant bénéficier du télétravail devra se soumettre à ce dernier.

Il résulte de ce protocole un formulaire permettant à l'agent de solliciter un droit au télétravail.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

3- Définition et principes généraux du télétravail

3-1 Définition :

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon volontaire.
Le télétravail est un mode d'organisation du travail et est donc indépendant du statut personnel du personnel.
Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par isolement d'un agent.

3-2 Principes généraux :

- Volontariat : conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel.
  Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par le présent protocole.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

4- Modalités du télétravail à l'Agglomération d'Agen

L'autorisation de télétravail au sein de l'Agglomération d'Agen, peut être accordée pour un recours permanent et/ou ponctuel au télétravail.

- La demande de télétravail permanent sanctuarise 1 à 3 jours de télétravail par semaine pour une durée d'un an. Cette dernière fait l'objet d'une modification du contrat de travail accordé par l'autorité territoriale qui se traduit par un avenant ou un arrêté
- Le télétravail ponctuel à raison d'1 à 3 jours maximale de télétravail par semaine. Celle-ci fait l'objet d'un accord, sous réserve des nécessités de service, par le chef de service.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-1 Les modalités de télétravail communes au télétravail permanent ou ponctuel

4-1-1 Postes éligibles au télétravail :

Les postes éligibles au télétravail sont déterminés par l'Autorité Territoriale. La modification de la liste est présentée lors de l'évaluation annuelle commune auprès du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
La liste est jointe en Annexe de ce présent protocole.

4-1-2 Critères d'éligibilité liés au lieu de télétravail

Dans le cas du travail à domicile, l'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Le lieu normal de travail reste la collectivité.
L'agent n'effectuera pas de déplacements le(s) jour(s) où il télé travaille.

De plus, l'agent doit pouvoir disposer d'une connexion internet avec un débit convenable aux heures de bureau.

4-1-3 Nombre et choix des jours de télétravail

Le télétravail s'effectue par journée ou ½ journée. Les journées télétravaillées peuvent être fixes et/ou variables.

Afin de préserver le lien social, de respecter le cadre réglementaire et de facilité l'organisation des temps de travail collectif, il est possible de télétravailler aux maximum 3 jours par semaine. Cependant, ce droit est proratisé au temps de travail :

Agents travaillant 5 jours	3 jours/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 4,5 ou 4 jours	2 jours/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 3,5 ou 3 jours	1 jour/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 2,5 jours	0 jour de télétravail

Il peut être prévu, au niveau du service que certains jours de la semaine ou que certaines périodes de l'année ne soient pas ouverts au télétravail.

4-1-4 Temps de travail et horaires de travail

La durée du travail de l'agent en situation de télétravail s'inscrit dans le cadre de l'organisation du temps de travail en vigueur :

Agents **non badgeurs** travaillant 40h sur 5 jours	1 jour de télétravail = 8h (génération de RTT)
Agents **non badgeurs** travaillant 36.35h sur 5 jours	1 jour de télétravail = 7,27h (**pas** génération de RTT)
Agents **badgeurs**	1 jour de télétravail = 7,27h (**pas** génération de RTT) sauf quand l'activité du service demande une augmentation du temps de travail par rapport à un temps de travail ordinaire (cf. note du 25 novembre 2020 relative au télétravail des agents badgeurs.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de télétravailler dans le temps de travail qui lui est imparti.

Les plages horaires doivent être déterminées avec le supérieur hiérarchique. Deux possibilités sont offertes au télétravailleur :

- Soit il détermine des plages horaires fixes et il doit être joignable pendant ces plages horaires,
- Soit il détermine une amplitude horaire de 12h pendant laquelle il doit effectuer son temps de travail mais avec la possibilité d'exercer d'autres activités pendant cette plage horaire. Par contre, l'agent a l'obligation de répondre dans les 2 heures aux sollicitations. L'agent doit respecter la réglementation en vigueur.

Quelque soit le mode de gestion des horaires de travail, ce dernier doit être mentionné dans le formulaire de demande individuelle ou l'arrêté ou l'avenant au contrat. L'agent doit respecter la réglementation en vigueur.

4-1-5 Droit à la déconnexion

Le télétravailleur, en raison de la distance avec la collectivité et de la nature de ses missions, est connecté à l'organisation au moyen de NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). Il peut s'agir de smartphone, tablette, ordinateur portable ou fixe. Le télétravailleur est par définition connecté en tout temps et en tout lieu avec le risque de rupture avec une certaine unité de temps, de lieu et d'action.
Il est impératif que le télétravailleur et sa hiérarchie respectent les horaires de travail définis dans le formulaire de demande individuelle.

4-1-6 Equipement du télétravail

Pour les agents ne bénéficiant pas du matériel nécessaire, il leur sera fourni (sous réserve de la disponibilité du matériel) :

- 1 ordinateur portable ou fixe (la collectivité en possède un nombre limité qu'elle peut mettre à disposition) ;
- 1 accès à la messagerie professionnelle ;
- 1 accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sous réserve de la faisabilité technique

L'agent a l'obligation d'entretenir correctement le matériel et les équipements fournis. Il doit sauvegarder régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de donnée en cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement ou de casse, l'agent doit aviser sa hiérarchie et le service Système d'Information sans délai par tous les moyens. En cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-1-7 Droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligation que tout autre agent (loi de 83-634 du 13 juillet 1983) :

- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation… il est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent et est tenu de respecter ses obligations notamment de secret professionnel, de discrétion et de réserve, obéissance hiérarchique... Un manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction disciplinaire

Il doit respecter les différentes règles de sécurité de l'information, édictées par l'établissement.
Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect.

Le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit que l'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement l'exercice des fonctions en télétravail notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Le décret du 5 mai 2020 précise que l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

De plus, dans l'obligation d'équité au regard des autres agents, l'Agglomération doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'avantages pour l'agent télétravailleurs par rapport à ces collègues en présentiel. La prise en compte des économies réalisées par le surcoût des trajets (déplacement et le cas échéant stationnement) et du fait que le télétravail n'engendre pas du surcoût dans les frais pouvant être indemnisés par la collectivité constituent un élément d'appréciation dans le non versement d'une indemnisation auprès des agents télétravailleurs.

4-1-8 Le droit à la formation

Les agents en télétravail ont le même accès à la formation et ceux en télétravail de manière régulière et leurs supérieurs hiérarchiques vont bénéficier d'une formation appropriée, ciblée sur les équipements techniques à leur disposition et sur les caractéristiques de cette forme d'organisation du travail.

4-1-9 Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.
Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

4-1-10 Accidents liés au travail

L'Agglomération d'Agen prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur de déclarer l'accident et sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.
Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'Agglomération d'Agen.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4-1-11 Assurances

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravailleur, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.
Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'administration n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.
Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité.
Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier.

Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et au service juridique.

4-2 Les modalités spécifiques au télétravail ponctuel

4-2-1 Entrée en vigueur du télétravail

L'agent doit faire sa demande de télétravail sur l'application de Gestion du Temps et des Activités (GTA) en joignant le formulaire de demande individuelle lors de sa première sollicitation sur la GTA.

4-2-2 Télétravail pour raison d'impossibilité de déplacement

Des autorisations temporaires de télétravail peuvent être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service

Les demandes de télétravail pour incapacité physique à se rendre à son lieu de travail, pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste.
Les agents concernés pourront télé travailler au-delà du quota de 3 jours maximum par semaine.
Il convient de noter que le télétravailleur ne doit pas bénéficier d'un l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.
L'agent devra fournir à la collectivité, une attestation de son médecin traitant indiquant que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer à son poste mais qu'il n'est pas incompatible avec le télétravail.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-3 Les modalités spécifiques au télétravail permanent

4-3-1 Procédure de candidature

Le télétravail est à l'initiative de l'agent qui formule sa demande par écrit et précise notamment :

- les motivations de l'agent
- les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail
- l'organisation souhaitée de la période de télétravail : jours de télétravail, lieu, horaires…

Suite à un entretien, le responsable hiérarchique devra rendre un avis relatif à la demande de télétravail :

- si la candidature est validée, le dossier suit la chaîne hiérarchique de validation
- si la candidature n'est pas validée, le refus doit être motivé par écrit et doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le N+1. L'agent peut demander un entretien avec son autorité hiérarchique N+2.

Quelque soit la décision, l'agent reçoit une réponse écrite dans un délai d'1 mois.

4-3-2 Période d'adaptation

Une période d'adaptation de 3 mois maximum peut être mise en place lors de l'autorisation du télétravail. Elle est préconisée lorsque l'agent et le supérieur hiérarchique souhaitent se réserver la possibilité de revoir le mode d'organisation à l'issue d'une période test lors d'un entretien.

4-3-3 Calendrier des jours télétravaillés

Le calendrier des jours télétravaillés est arrêté par le responsable hiérarchique au cours de l'entretien d'examen de la demande initiale, en concertation avec l'agent et doit être mis à la disposition du collectif de travail. Il est actualisé en cas de besoin.
Il est fixé en fonction des **nécessités de service** : ainsi, s'il existe des périodes pendant lesquelles certaines activités impliquent une présence obligatoire sur site (réunions, période de budget…), l'employeur peut répartir les jours de télétravail de manière à assurer une permanence du service sur le site. Il peut ainsi définir en amont des jours récurrents ou ponctuels où le télétravail n'est pas possible.
Enfin, l'agent bénéficiant du télétravail et le responsable hiérarchique s'engagent expressément à respecter les jours fixés d'un commun accord qui seront transcrits dans l'arrêté individuel.
Par principe, les jours de télétravail ainsi définis sont **fixes et non reportables**.
Une journée non télétravaillée n'est donc normalement pas reportable d'une semaine à l'autre.

Cependant, la nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé. Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique de l'agent en télétravail, ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.
Les journées de télétravail correspondantes n'ont pas vocation à être reportées.
Toutefois, à titre exceptionnel, l'employeur peut autoriser le report.

De même si un jour télétravaillé correspond à un jour férié ou à un jour de congé, ce jour n'est pas récupérable.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-3-4 Arrêté individuel ou avenant au contrat

L'acceptation du télétravail régulier est pour une période maximale d'1 an. L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est un arrêté individuel pour l'agent fonctionnaire ou un avenant au contrat pour l'agent contractuel.
Cet acte reprend les modalités d'organisation du télétravail. S'il s'avère que les jours définis dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat de travail ne correspondent plus au besoin du service ou de l'agent, ces jours peuvent faire l'objet d'un nouvel examen, et être modifiés après acceptation de chacune des parties.

4-3-5 Changement de poste

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravail est remise en question. L'administration demande à l'agent de revenir à une organisation de travail en présentiel. L'agent qui souhaite poursuivre le télétravail doit formuler une nouvelle demande d'autorisation.

4-3-6 Arrêt du télétravail

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du supérieur hiérarchique, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai de 2 mois avant le terme souhaité. Ce préavis pourra être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.
Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Cependant, en cas d'accord des 2 parties, l'arrêt du télétravail peut être immédiat.

4-3-7 Renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail est l'objet d'un entretien spécifique.
Ce dernier doit porter sur les résultats et faits marquants de la période et à la vue de trois objectifs :

- l'adaptation de l'agent au télétravail,
- l'adéquation du mode d'organisation mis en place aux besoins du service,
- l'impact sur le service.

L'entretien est également l'occasion de revoir, le cas échéant, les modalités pratiques mise en œuvre lors du télétravail.
Le refus de renouvellement du télétravail doit être motivé, signifié à l'agent lors de l'entretien et par écrit en suivant.

4-3-8 Télétravail pour raison d'incapacité physique

Il peut être accordé, pour 6 mois maximum, aux agents dont l'état de santé le justifie et après avis de la médecine préventive, un télétravail au-delà des quotas de 3 jours. Cette dérogation est renouvelable après l'avis de la médecine de prévention.

4-3-9 Recours

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire peuvent être saisie par l'agent ayant reçu un refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée pour l'exercice d'activités éligibles au télétravail.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Agen, le ___ / ___ / 2022

Madame Pascale LUGUET **Monsieur Mohamed FELLAH**

Le représentant de la CGT **Le représentant de la CFDT** **Le représentant de l'UNSA**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

ANNEXE 1 : LISTE DES POSTES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Il y a 440 postes éligibles au télétravail sous réserve que les agents bénéficient d'une connexion suffisante. Cf document joint.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

ANNEXE 2 : ASTUCES ET BONNES PRATIQUES

Pour un travail à distance efficace :

1- Aménagez un espace de travail dédié : on délimite une zone de travail précis; éclairé à la lumière du jour, isolé et différencié du lit ou du canapé.
2- Fixez-vous des objectifs : établir un programme de travail permettant de rester motivé, de gagner en efficacité et d'éviter les sources de distractions nombreuses à la maison. Cependant, sachez rester réaliste dans les objectifs et les délais que vous vous fixez et n'hésitez pas à échanger avec votre manager si vous rencontrez des difficultés.
3- Communiquez : afin d'éviter l'impression d'isolement, servez-vous des outils collaboratifs pour échanger avec vos collègues et manager.

Manager à distance :

1- Faites confiance à vos collaborateurs, encouragez la responsabilisation de chacun et favorisez l'autonomie.
2- Communiquez des objectifs clairs : définir ce qu'il doit être fait, à quelle échéance et prioriser les tâches.
3- Restez garant du collectif en entretenant la cohésion par des moments d'échanges collectifs.
4- Maintenez le lien social et la convivialité faisant des points sur les activités en cours. Lors d'un appel avec un agent, demandez-lui comment il va avant de rentrer dans le vif du sujet.
5- Afin de permettre aux agents d'être tous présents au moins 1 jour par semaine, prévoyez une journée sans télétravail.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_001_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_001/2022_INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur REMI CONSTANS, DOYEN D'AGE, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 15

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Ce rapport a pour but de prendre acte de la présence des conseillers communautaires et de l'obtention relative du quorum qui permet de procéder à l'élection du/de (la) Président(e), des Vice-président(e)s et des Membres du Bureau.

La Présidence sera assurée jusqu'à l'élection du/de la Président(e), par le doyen d'âge de la nouvelle assemblée présent(e) à l'ouverture de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_001_202

Appel des 85 élus dont les noms qui suivent sont présents, absents ou représentés :

COMMUNES	**NOMBRE DE DELEGUES**	**NOMS ET PRENOMS** Titulaire et Suppléant
AGEN	24	M. DIONIS du SEJOUR Jean
		Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
		M. FELLAH Mohamed
		Mme KHERKHACH Baya
		M. ZAMBONI Thomas
		Mme LAUZZANA Nadège
		M. PINASSEAU Jean
		Mme IACHEMET Marie-Claude
		M. KLAJMAN Alain
		Mme HECQUEFEUILLE Rose
		M. BENATTI Nicolas
		Mme DEJEAN-SIMONITI Carole
		Mme FRANCOIS Maïté
		M. LLORCA Jean-Max
		Mme MAIOROFF Laurence
		M. N'KOLLO Jean-Marie
		Mme CUGURNO Emmanuelle
		M. GIRARDI Bertrand
		Mme COMBRES Maryse
		M. RAUCH Frédéric
		Mme LASMAK Naïma
		M. BRUNEAU Laurent
		M. DUGAY Jean
		Mme FLORENTINY Claude
LE PASSAGE	6	M. GARCIA Francis Mme BARAILLES Brigitte M. MIRANDE Jean-Jacques Mme FAGET Cécile M. MEYNARD Daniel M. FREMY Gilles
BON-ENCONTRE	4	Mme LAMY Laurence M. AMELING Christian Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline M. RAYSSAC Pascal
BOE	4	Mme LUGUET Pascale M. LAFUENTE Jean-Michel Mme LEBEAU Françoise M. PANTEIX Daniel
FOULAYRONNES	4	M. DUBOS Bruno Mme COMBA Michelle M. OLIVIER Vincent Mme VEYRET Laurianne
PONT-DU-CASSE	3	M. DELBREL Christian Mme MEYNARD Marie-Françoise M. RIERA François
LAYRAC	2	M. Rémi CONSTANS Mme Isabelle BARATTO
COLAYRAC SAINT CIRQ	2	M. DE SERMET Pascal Mme THEPAUT Annie

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-200096958-20220120-DCA_001_202

		TITULAIRE	
CASTELCULIER	1	M. GRIMA Olivier	Mme BARTHE Corinne
BRAX	1	M. PONSOLLE Joël	Mme BONNET Véronique
ASTAFFORT	1	M. BONNET Paul	Mme CHARPENTIER Stéphanie
ESTILLAC	1	M. GILLY Jean-Marc	Mme BEZOLLES Colette
ROQUEFORT	1	M. FOURNIER Patrice	Mme MELLAC Thérèse
SAINTE COLOMBE	1	M. THERASSE Olivier	Mme PEJAC Eveline
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	1	M. DELOUVRIE Pierre	Mme CEOTTO Nadine
LAPLUME	1	M. BACQUA Eric	-
SERIGNAC SUR GARONNE	1	M. DREUIL Jean	Mme FERREIRA Nathalie
LAFOX	1	M. VERDIE Yohan	Mme GARDEIL Cristelle
MOIRAX	1	M. TANDONNET Henri	Mme TENCHENI Catherine
AUBIAC	1	M. CAUSSE Jean-Marc	Mme FILLOL Isabelle
CAUDECOSTE	1	M. DAILLEDOUZE François	Mme LESPES Maryse
BAJAMONT	1	M. BUISSON Patrick	M. PRION Claude
ST PIERRE DE CLAIRAC	1	M. SOFYS Philippe	Mme SEMON Corine
ST CAPRAIS DE LERM	1	Mme GENOVESIO Cécile	M. MARMUSSE Jean-Damien
SAUVAGNAS	1	Mme LABOURNERIE Nadine	M. BOUZOULDES Daniel
SAUVETERRE ST DENIS	1	M. LABORIE Max	M. BREHAMEL Christian
ST NICOLAS DE LA BALERME	1	M. ROBERT Jean-Marie	Mme LARTIGUE Ghislaine
FALS	1	M. BENAZET Jean-Pierre	Mme MASSARDI Anne-Marie
SAINT SIXTE	1	M. SANCHEZ David	Mme COUSIN Judith
CUQ	1	M. GUATTA Joël	M. MARSAC Francis
MARMONT PACHAS	1	M. DEGRYSE Philippe	Mme SŒUR Corine
PUYMIROL	1	M. COUREAU Jean-Louis	M. DURRUTY Bernard
SAINT JEAN DE THURAC	1	M. PROUZET Jean	Mme FERRER Brigitte
BEAUVILLE	1	M. ROUX Patrick	Mme MERLE Corinne
LA SAUVETAT DE SAVERES	1	M. LAMBROT Jean-Jacques	M. TONICELLO Jean-Louis
SAINT MAURIN	1	M. MALCAYRAN Jean-Claude	M. GOUDEZEUNE Gabriel
CAUZAC	1	M. LE BOT Claude	M. ROGER Thierry
SAINT ROMAIN LE NOBLE	1	M. TOVO Mathieu	Mme LAINEE Nathalie
TAYRAC	1	M. DELPECH Thierry	M. DELPUCH Mickael
SAINT URCISSE	1	M. Richard DOUMERGUE	Mme DOTTOR Jeannine
DONDAS	1	M. BERTHOUMIEUX Serge	M. CAVAILLE Patrick
BLAYMONT	1	Mme COULONGES Marie-Thérèse	M. BOT Bernard
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	1	M. VALETTE Thierry	M. TUFFAL Cédric
ENGAYRAC	1	Mme SALLES Marie-France	Mme DUPENNE Emilie

Le quorum est fixé à 43 conseillers présents en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui prévoit les nouvelles règles de fonctionnement des instances.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_001_202

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1er Janvier 2022.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'installation du nouveau Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen tel que cité ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMS ET PRENOMS
AGEN	24	M. DIONIS du SEJOUR Jean
		Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
		M. FELLAH Mohamed
		Mme KHERKHACH Baya
		M. ZAMBONI Thomas
		Mme LAUZZANA Nadège
		M. PINASSEAU Jean
		Mme IACHEMET Marie-Claude
		M. KLAJMAN Alain
		Mme HECQUEFEUILLE Rose
		M. BENATTI Nicolas
		Mme DEJEAN-SIMONITI Carole
		Mme FRANCOIS Maïté
		M. LLORCA Jean-Max
		Mme MAIOROFF Laurence
		M. N'KOLLO Jean-Marie
		Mme CUGURNO Emmanuelle
		M. GIRARDI Bertrand
		Mme COMBRES Maryse
		M. RAUCH Frédéric
		Mme LASMAK Naïma
		M. BRUNEAU Laurent
		M. DUGAY Jean
		Mme FLORENTINY Claude
LE PASSAGE	6	M. GARCIA Francis Mme BARAILLES Brigitte M. MIRANDE Jean-Jacques Mme FAGET Cécile M. MEYNARD Daniel M. FREMY Gilles
BON-ENCONTRE	4	Mme LAMY Laurence M. AMELING Christian Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline M. RAYSSAC Pascal
BOE	4	Mme LUGUET Pascale M. LAFUENTE Jean-Michel Mme LEBEAU Françoise M. PANTEIX Daniel

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_001_202

FOULAYRONNES	4	M. DUBOS Bruno Mme COMBA Michelle M. OLIVIER Vincent Mme VEYRET Laurianne	
PONT-DU-CASSE	3	M. DELBREL Christian Mme MEYNARD Marie-Françoise M. RIERA François	
LAYRAC	2	M. Rémi CONSTANS Mme Isabelle BARATTO	
COLAYRAC SAINT CIRQ	2	M. DE SERMET Pascal Mme THEPAUT Annie	
		TITULAIRE	**SUPPLEANT**
CASTELCULIER	1	M. GRIMA Olivier	Mme BARTHE Corinne
BRAX	1	M. PONSOLLE Joël	Mme BONNET Véronique
ASTAFFORT	1	M. BONNET Paul	Mme CHARPENTIER Stéphanie
ESTILLAC	1	M. GILLY Jean-Marc	Mme BEZOLLES Colette
ROQUEFORT	1	M. FOURNIER Patrice	Mme MELLAC Thérèse
SAINTE COLOMBE	1	M. THERASSE Olivier	Mme PEJAC Eveline
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	1	M. DELOUVRIE Pierre	Mme CEOTTO Nadine
LAPLUME	1	M. BACQUA Eric	-
SERIGNAC SUR GARONNE	1	M. DREUIL Jean	Mme FERREIRA Nathalie
LAFOX	1	M. VERDIE Yohan	Mme GARDEIL Cristelle
MOIRAX	1	M. TANDONNET Henri	Mme TENCHENI Catherine
AUBIAC	1	M. CAUSSE Jean-Marc	Mme FILLOL Isabelle
CAUDECOSTE	1	M. DAILLEDOUZE François	Mme LESPES Maryse
BAJAMONT	1	M. BUISSON Patrick	M. PRION Claude
ST PIERRE DE CLAIRAC	1	M. SOFYS Philippe	Mme SEMON Corine
ST CAPRAIS DE LERM	1	Mme GENOVESIO Cécile	M. MARMUSSE Jean-Damien
SAUVAGNAS	1	Mme LABOURNERIE Nadine	M. BOUZOULDES Daniel
SAUVETERRE ST DENIS	1	M. LABORIE Max	M. BREHAMEL Christian
ST NICOLAS DE LA BALERME	1	M. ROBERT Jean-Marie	Mme LARTIGUE Ghislaine
FALS	1	M. BENAZET Jean-Pierre	Mme MASSARDI Anne-Marie
SAINT SIXTE	1	M. SANCHEZ David	Mme COUSIN Judith
CUQ	1	M. GUATTA Joël	M. MARSAC Francis
MARMONT PACHAS	1	M. DEGRYSE Philippe	Mme SŒUR Corine
PUYMIROL	1	M. COUREAU Jean-Louis	M. DURRUTY Bernard
SAINT JEAN DE THURAC	1	M. PROUZET Jean	Mme FERRER Brigitte
BEAUVILLE	1	M. ROUX Patrick	Mme MERLE Corinne
LA SAUVETAT DE SAVERES	1	M. LAMBROT Jean-Jacques	M. TONICELLO Jean-Louis
SAINT MAURIN	1	M. MALCAYRAN Jean-Claude	M. GOUDEZEUNE Gabriel
CAUZAC	1	M. LE BOT Claude	M. ROGER Thierry
SAINT ROMAIN LE NOBLE	1	M. TOVO Mathieu	Mme LAINEE Nathalie
TAYRAC	1	M. DELPECH Thierry	M. DELPUCH Mickael
SAINT URCISSE	1	M. Richard DOUMERGUE	Mme DOTTOR Jeannine
DONDAS	1	M. BERTHOUMIEUX Serge	M. CAVAILLE Patrick
BLAYMONT	1	Mme COULONGES Marie-Thérèse	M. BOT Bernard
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	1	M. VALETTE Thierry	M. TUFFAL Cédric
ENGAYRAC	1	Mme SALLES Marie-France	Mme DUPENNE Emilie

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 01 / 2022

Télétransmission le 26 / 01 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_002_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_002/2022_DELIBERATION ACTANT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISIO-CONFERENCE ET DU VOTE ELECTRONIQUE LORS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur REMI CONSTANS, DOYEN D'AGE, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 15

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Depuis la loi du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales a été renforcé d'un article L.5211-11-1 qui prévoit que « *dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne*

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200056956-20220120-DCA_002_202

peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33. »

Le décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au travers des articles R. 5211-2 et suivants.

Au sein de l'Agglomération d'Agen les principales salles équipées de systèmes de visio-conférence sont les suivantes : salle des Illustres de la mairie d'Agen, locaux de l'Unité Territoriale Ouest à Estillac, salle Maurès du siège de l'Agglomération d'Agen.

Toutefois, le Conseil ou le Bureau pourront se réunir dans toute salle située sur le territoire de l'Agglomération bénéficiant d'un tel dispositif et offrant des conditions similaires de neutralité, d'accessibilité et de sécurité. En effet, et notamment dans le cadre de la pandémie de covid-19, des mesures de distanciation sociale sont susceptibles d'être exigées pour réunir les différentes instances et pourront nécessiter de se réunir dans toute autre salle adéquate.

Le caractère public des réunions en visio-conférence ou audioconférence demeure respecté dès lors que les séances sont toujours filmées et retransmises en direct sur le site Internet de l'Agglomération d'Agen. Les modalités de diffusion et d'enregistrement seront précisées dans le règlement intérieur. Les séances, sauf huis clos et/ou situation exceptionnelle en lien notamment avec la pandémie de covid-19, demeurent accessibles au public.

La séance débute lorsque l'ensemble des conseillers communautaires déclarés présents ont un accès effectif aux moyens de télétransmission ou d'audio transmission. Le Président clos les débats comme lors d'une séance classique.

A l'occasion de la présente délibération, il est également proposé de permettre le recours au vote électronique.

A cette occasion, le vote à bulletin secret électronique ne sera proposé qu'aux élus communautaires présents physiquement lors de la séance, sauf cas de séance tenue totalement en visio ou audio. Cette proposition découle du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article R. 5211-2-2 qui exclut le vote secret par téléconférence. En l'absence de précisions des textes à la date de la présente délibération, le vote électronique ne pourra donc pas déroger à ce texte.

Pour le reste des modalités de mise en œuvre de la visio-conférence ou audioconférence et du vote électronique, il est proposé de se référer aux dispositions légales et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-11-1 et R. 5211-2 et suivants,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_002_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en place de la visio-conférence ou audioconférence pour les réunions du Conseil d'Agglomération et du Bureau Communautaire dans les modalités définies par la présente délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

2°/ DE VALIDER la mise en place du vote électronique pour lesdites instances.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_003_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_003/2022_ELECTION DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur REMI CONSTANS, DOYEN D'AGE, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 19

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER, MME FAGET, MME LAMY, MME KHERKHACH, M. TOVO ET MME BARAILLES.

Pouvoirs : 18

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD
MME LAMY DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
M. TOVO DONNE POUVOIR A M. COUREAU
MME BARAILLES DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

1. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Rémi CONSTANS.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_003_202

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président.

2. POUVOIRS DU PRESIDENT

Il préside le Conseil d'Agglomération, le Bureau Communautaire et les Commissions Permanentes dont il peut déléguer aux Vice-Présidents désignés la présidence et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Agglomération.

Il représente l'Agglomération d'Agen dans tous les actes de la vie civile.

Il a vocation à assurer, au titre de l'intérêt général communautaire, la responsabilité exécutive de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est garant du bon fonctionnement de l'Institution.

Il nomme aux emplois créés par l'Agglomération d'Agen, assure la gestion du personnel, mandate les dépenses, émet les titres des recettes, prépare les décisions du conseil et lui présente le projet de budget.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour gérer les biens et défendre les intérêts matériels et moraux de l'Agglomération.

3. MODALITES DE SCRUTIN

Le doyen d'âge appelle les candidatures.

Le Président est élu par le Conseil d'Agglomération au **scrutin secret uninominal** et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

Vu les résultats du scrutin,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_003_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Prend acte du résultat des élections et
DECIDE

1°/ DE PROCLAMER Monsieur **Jean DIONIS du SEJOUR**, **Président** de l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE LE DECLARER INSTALLE.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_004_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_004/2022_DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 15

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Conseil Communautaire doit déterminer la composition du Bureau par une délibération.

Le nombre de Vice-présidents est limité à 20% (*arrondi à l'entier supérieur*) de l'effectif du Conseil Communautaire avec un plafond maximum de 15 Vice-présidents. Ce qui représente pour l'Agglomération d'Agen un nombre limité de 15 vice-présidents compte tenu de l'effectif total de conseillers communautaires. Il vous est proposé d'ouvrir cette instance à chacune des communes constituant l'Agglomération d'Agen, c'est-à-dire une composition du Bureau à 44 membres auxquels s'ajoute 1 Président qui ne représente pas sa commune. Ce qui offre une représentativité équitable sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_004_202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER la composition du Bureau telle que ci-dessous :

- 1 Président,
- 44 Membres du Bureau, dont 15 Vice-Présidents.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 01 / 2022

Télétransmission le 26 / 01 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_005_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_005/2022_ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 19

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER, MME FAGET, MME LAMY, MME KHERKHACH, M. TOVO ET MME BARAILLES.

Pouvoirs : 18

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD
MME LAMY DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
M. TOVO DONNE POUVOIR A M. COUREAU
MME BARAILLES DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les Vice-Présidents et Membres du Bureau sont élus **au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_005_202

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Prend acte du résultat des élections et
DECIDE

1°/ **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus **Vice-Présidents** :

- 1er Vice-président : Henri TANDONNET
- 2ème Vice-Président : Francis GARCIA
- 3ème Vice-Président : Olivier GRIMA
- 4ème Vice-Président : Patrick BUISSON
- 5ème Vice-Présidente : Pascale LUGUET
- 6ème Vice-Président : Bruno DUBOS
- 7ème Vice-Président : Pascal DE SERMET
- 8ème Vice-Président : Jean-Louis COUREAU
- 9ème Vice-Présidente : Laurence LAMY
- 10ème Vice-Président : Christian DELBREL
- 11ème Vice-Président : Jean-Marc GILLY
- 12ème Vice-Président : Pierre DELOUVRIE
- 13ème Vice-Présidente : Clémence BRANDOLIN-ROBERT
- 14ème Vice-Président : Rémi CONSTANS
- 15ème Vice-Président : Joël PONSOLLE

2°/ DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus **Membres du Bureau** :

- Membre du Bureau pour Astaffort : Paul BONNET
- Membre du Bureau pour Aubiac : Jean-Marc CAUSSE
- Membre du Bureau pour Beauville : Patrick ROUX
- Membre du Bureau pour Blaymont : Marie-Thérèse COULONGES
- Membre du Bureau pour Caudecoste : François DAILLEDOUZE
- Membre du Bureau pour Cauzac : Claude LE BOT
- Membre du Bureau pour Cuq : Joël GUATTA
- Membre du Bureau pour Dondas : Serge BERTHOUMIEUX
- Membre du Bureau pour Engayrac : Marie-France SALLES

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_005_202

- Membre du Bureau pour Fals : Jean-Pierre BENAZET
- Membre du Bureau pour Lafox : Yohan VERDIE
- Membre du Bureau pour Laplume : Eric BACQUA
- Membre du Bureau pour La Sauvetat de Savères : Jean-Jacques LAMBROT
- Membre du Bureau pour Marmont-Pachas : Philippe DEGRYSE
- Membre du Bureau pour Roquefort : Patrice FOUNRIER
- Membre du Bureau pour Saint Caprais de Lerm : Cécile GENOVESIO
- Membre du Bureau pour Saint Jean de Thurac : Jean PROUZET
- Membre du Bureau pour Saint Martin de Beauville : Thierry VALETTE
- Membre du Bureau pour Saint Maurin : Jean-Claude MALCAYRAN
- Membre du Bureau pour Saint Nicolas de la Balerme : Jean-Marie ROBERT
- Membre du Bureau pour Saint Pierre de Clairac : Philippe SOFYS
- Membre du Bureau pour Saint Romain le Noble : Mathieu TOVO
- Membre du Bureau pour Saint Sixte : David SANCHEZ
- Membre du Bureau pour Sainte Colombe en Bruilhois : Olivier THERASSE
- Membre du Bureau pour Sainte Urcisse : Richard DOUMERGUE
- Membre du Bureau pour Sauvagnas : Nadine LABOURNERIE
- Membre du Bureau pour Sauveterre Saint Denis : Max LABORIE
- Membre du Bureau pour Sérignac sur Garonne : Jean DREUIL
- Membre du Bureau pour Tayrac : Thierry DELPECH

3°/ DE LES DECLARER INSTALLES.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_006_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_006/2022_DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 15

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220120-DCA_006_202

Aujourd'hui, dans le cadre de l'installation du Conseil d'Agglomération, il est nécessaire de prendre une délibération restituant au Conseil d'Agglomération, les compétences déléguées d'office au Président pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covi-19.

L'article ***L.5211-10 alinéa 3*** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. De dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
4. De décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de ses propres travaux et des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé au conseil, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ACCORDER au **PRESIDENT** une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_006_202

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.
1.3. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
1.4. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Conseil d'Agglomération sur le choix d'un mode de gestion d'un service public.

2. SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES – PROCEDURES CONVENTIONNELLES

2.1. Prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
2.2. Prendre toute décision et signer toutes les conventions relatives :

- aux servitudes entre l'Agglomération d'Agen et les tiers,
- aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'Agglomération d'Agen.

2.3. Contractualiser avec les concessionnaires (*ERDF, GRDF, SDEE...*) et notamment dans le cadre des réseaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

3. CONTENTIEUX

3.1. Signer les conventions d'honoraires et régler les frais afférents aux avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3.2. D'intenter au nom de l'Agglomération d'Agen les actions en justice ou de défendre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de tous types d'instances (ré*féré et affaires au fond en première instance, appel et pourvoi en cassation*) et devant toutes juridictions (*judiciaires et administratives*).
3.3. Approbation, signature et exécution des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

4. FINANCES

4.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés et valider les plans de financement associés.
4.2. Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
4.3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.
4.4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
4.5. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
033_DE-047-243300558-20220120-DCA_006_202

4.6. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé [illegible] la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
4.7. Le réaménagement de la dette de l'Agglomération d'Agen.
4.8. Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.

5. URBANISME

5.1. Signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par le Conseil Communautaire.
5.2. Saisir au nom de la l'Agglomération d'Agen la Commission Départementale d'Aménagement Commercial selon les dispositions prévues à l'article L.752-4 du Code du Commerce.
5.3. Approbation, signature et exécution des Projets Urbains Partenariaux (PUP)
5.4. Signature des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'Agglomération d'Agen

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.
6.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges
6.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Fixer les règles de la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

8. PATRIMOINE

8.1. Classer (lorsque le Code Général de la propriété des personnes publiques l'exige) ou déclasser des biens dans le domaine public
8.2. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

2°/ DE RAPPELER que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, des décisions prises en vertu de ses délégations.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 01 / 2022

Télétransmission le 26 / 01 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_007B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_007/2022_DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Présents : 70

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 15

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. GARCIA, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. GARCIA DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article ***L.5211-10 alinéa 3*** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220128-DCA_007B_20

3. De dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
4. De décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

De plus, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé au Conseil, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ACCORDER AU **BUREAU** une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Conseil :

1. SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES ET PROCEDURES CONVENTIONNELLES

1.1 Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC.

1.2 Prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 € H.T dès lors que c'est inscrit au budget.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_007B_20

2. FONCIER

2.1 Acquisition et cession de bien :

2.1.1 Acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC.

2.1.2 Cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant.

2.1.3 Fixer dans les limites de l'estimation du service de la Direction Immobilière de l'Etat, le montant des offres de l'Agglomération d'Agen ainsi que notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

2.2 Exercice du droit de préemption :

2.2.1 Exercer au nom de l'Agglomération d'Agen les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

2.2.2 Déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants.

2°/ DE RAPPELER que lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation de l'Assemblée délibérante.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_008_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_008/2022_CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Au regard des compétences exercées par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il vous est proposé de **créer 13 commissions permanentes** et d'en valider les thèmes en application de nos Statuts qui disposent, dans le **TITRE II - GOUVERNANCE**, que :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_008_202

« 4.1. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1.1. Nombre et nature des commissions permanentes

Il est proposé de créer 13 commissions permanentes au regard des compétences de l'Agglomération d'Agen ; leur objet et leur composition sont arrêtés par le conseil d'agglomération selon les règles édictées par le présent chapitre.

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au bureau et au conseil d'agglomération.

4.1.2. Composition

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

4.1.3. Présidence des commissions

Le président du conseil d'agglomération est de droit président de toutes les commissions dont il délègue la vice-présidence à un des vice-présidents membres du Bureau. *»*

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

CONSIDERANT la création de ces Commissions, il sera proposé aux Conseillers Communautaires de décider de leur répartition dans ces différentes instances ; les conseillers municipaux seront également sollicités.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_008_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE CREER 13 commissions permanentes au sein de l'Agglomération d'Agen.

2°/ DE VALIDER leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

3°/ D'APPROUVER la représentation des communes membres au sein de ces commissions comme suite : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 01 / 2022

Télétransmission le 26 / 01 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_009_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_009/2022_COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts (CLECT) de charges.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200008956-20220128-DCA_009_202

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées (chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant).

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les désignations sont laissées à la libre appréciation de chaque Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2121-333 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

2°/ ET D'APPROUVER la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : **44 élus titulaires et 44 élus suppléants** représentants les 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_010_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_010/2022_CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET AUX MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
042-200096956-20220120-DCA_010_202

De plus, et selon l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président ou de son représentant, Président de droit (*autorité habilitée à signer les marchés*),
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au JO le 18/10/2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200068556-20220120-DCA_010_202

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, il est nécessaire de prendre une délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres,
- De fixer les conditions de dépôt des listes,
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER de la création d'une Commission d'Appel d'Offres

2°/ DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_010_202

3°/ D'ARRETER les modalités d'élection des membres de la CAO suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à la CAO fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

4°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_011_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_011/2022_ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200066356-20220120-DCA_011_202

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président, ou de son représentant, Président de droit (*autorité habilitée à signer les marchés*),
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à L. 1414-4 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :	**Membres Suppléants** :
1/ M. Jean-Marie ROBERT	1/ M. Christian DELBREL
2/ M. Mohamed FELLAH	2/ Mme Laurence MAIOROFF
3/ Mme Laurence LAMY	3/ M. David SANCHEZ
4/ M. Paul BONNET	4/ Mme Françoise LEBEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_011_202

3°/ DE PRECISER que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant le Président de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté en la personne de **Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT**

4°/ DE PRENDRE acte qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_012_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_012/2022_CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP), CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_012_202

Après délibération du Conseil communautaire sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est composée :

- Du Président ou de son représentant, Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au JO le 18/10/2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_012_202

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes ;
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Vu les articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER de la création d'une Commission de Délégation de Service Public.

2°/ DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_012_202

3°/ D'ARRETER les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

4°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DAC_013_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_013/2022_DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-1 du Code de la commande publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DAC_013_202

Après délibération du Conseil d'Agglomération sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), prévue à l'article L 1411-5 du CGCT :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée :

- Du Président, ou de son représentant, Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la commission de délégation de service public.

Vu l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DAC_013_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres Titulaires	**Membres Suppléants**
1/ M. Jean-Marie ROBERT	1/ M. Christian DELBREL
2/ M. Mohamed FELLAH	2/ Mme Laurence MAIOROFF
3/ Mme Laurence LAMY	3/ M. David SANCHEZ
4/ M. Paul BONNET	4/ M. Jean-Michel LAFUENTE
5/ M. Patrick BUISSON	5/ M. Jean-Jacques MIRANDE

3°/ DE PRECISER que le Président de l'Agglomération d'Agen est Président de droit de la Commission de délégation de service public et qu'à ce titre il a la possibilité de déléguer cette fonction par arrêté à **Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT,**

4°/ DE PRENDRE acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

5°/ DE PRENDRE acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

6°/ DE PRENDRE acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_014_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_014/2022_REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_014_202

Cette commission présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend :

- **des membres de l'assemblée** ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- **des représentants d'associations locales**, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année :

- Le rapport annuel d'information établi par chaque délégataire de service public,
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est également consultée pour avis sur tout projet de :

- délégation de service public,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat,

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Dans ce cadre, il est proposé que la CCSPL de l'Agglomération d'Agen soit composée de **7 membres dont 5 membres élus du Conseil d'Agglomération et 2 membres d'associations locales.**

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_014_202

2°/ DE DESIGNER, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) les représentants suivants :

ELUS

- M. Jean-Marie ROBERT
- M. Mohamed FELLAH
- Mme Laurence LAMY
- M. Paul BONNET
- M. Jean-Louis COUREAU

ASSOCIATIONS

- UFC Que Choisir
- La Sauvegarde

3°/ DE PRECISER que le Président de l'Agglomération d'Agen est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'à ce titre il a la possibilité de déléguer cette fonction par arrêté à **Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT**

4°/ DE PRENDRE ACTE que le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_015_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_015/2022_DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU COMITE DE CONTRÔLE D'EVALUATION DU PACTE D'ADMINISTRATION COMMUNE VILLE-AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen créée au 1er janvier 2015 prévoit dans son chapitre 5, la constitution d'un Comité de Contrôle et d'Evaluation, pour assurer le suivi de la bonne exécution de ladite convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_015_202

Ce Comité de Contrôle et d'Evaluation est composé à parité de :

- 6 représentants de la ville d'Agen sur délibération du conseil municipal (*dont un représentant du CCAS*),

- **6 représentants de l'Agglomération d'Agen**, sur proposition des communes membres hors commune d'Agen, et par délibération du Conseil d'Agglomération.

Le Maire et le Président de l'Agglomération ne peuvent siéger au sein de ce Comité. Ce comité élit ses deux co-présidents issus de chacune des deux institutions (Ville et Agglomération).

Il a pour mission de garantir l'équité entre les institutions de la mise en œuvre de la convention de mutualisation et assure pour ce faire, le contrôle a posteriori de l'exécution des dispositions de la convention en disposant à cet effet de tout moyen d'investigation et des services de l'administration communautaire.

Le Comité peut faire des recommandations à la Commission de Mutualisation pour améliorer et corriger en tant que de besoin les conditions d'application de la convention.

Il fait un rapport chaque année aux conseils délibérants de la Ville et de l'Agglomération.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu la délibération du 13 novembre 2014 relative au pacte d'administration commune entre la ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen,

Vu Le pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen créé au 1er janvier 2015,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_015_202

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les représentants suivants au Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen :

- M. Pierre DELOUVRIE
- M. Pascal DE SERMET
- M. Olivier THERASSE
- M. Eric BACQUA
- M. Jean-Marie-ROBERT
- Mme Pascale LUGUET

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_016_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_016/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AGENAIS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Pays de l'Agenais est un établissement public : le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, qui est engagé dans le développement territorial de l'Agenais depuis plus de 15 ans. Il participe au développement de son territoire en animant plusieurs dispositifs, contrats et programmes et en accompagnant les collectivités locales, les associations et acteurs privés dans le montage de leurs projets et la recherche de subventions.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_016_202

C'est également un territoire situé dans le département de Lot-et-Garonne et en région Nouvelle Aquitaine. Il est composé de 44 communes et près de 105 000 habitants.

1. **Compétences obligatoires :**

Le Syndicat Mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les compétences suivantes :

- Porter la démarche de « Pays » dans le cadre des lois pour l'aménagement et le développement durable du Territoire.
- Elaborer, coordonner, mettre en œuvre et assurer le suivi de la Charte de territoire et du Conseil de Développement.
- Assurer la coordination et l'harmonisation des projets.
- Organiser et assurer la promotion du Pays de l'Agenais.
- Assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles et programmes territoriaux (*Europe, Etat, Région et Département*).

2. **Compétence optionnelle :**

En application des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a compétence pour élaborer, approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu.

Vu l'article l. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le Conseil d'Agglomération le décide à l'unanimité.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_016_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les **26 représentants** de l'Agglomération d'Agen au Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais tels que ci-dessous :

M. Jean DIONIS du SEJOUR	M. Jean-Marc CAUSSE
M. Daniel MEYNARD	M. Olivier THERASSE
M. Pascal DE SERMET	M. Francis GARCIA
M. Pierre DELOUVRIE	Mme Maïté FRANCOIS
M. David SANCHEZ	Mme Nadine LABOURNERIE
Mme Pascale LUGUET	M. Philippe SOFYS
M. Bruno DUBOS	M. Yohan VERDIE
M. Christophe DELPON	M. Jean-Louis COUREAU
M. Jean PINASSEAU	M. Richard DOUMERGUE
M. Henri TANDONNET	M. Thierry VALETTE
M. Joël PONSOLLE	M. Mathieu TOVO
M. Jean-Marc GILLY	M. Jean-Louis TONICELLO

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_017B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_017/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT DE L'AERODROME AGEN LA GARENNE (SMAD)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Depuis 1974, le Syndicat Mixte pour l'Aérodrome Départemental (SMAD) regroupe le Conseil Départemental de Lot et Garonne, l'Agglomération d'Agen, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (*CCI 47*) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne (*CMA 47*).

Le Syndicat Mixte pour l'Aérodrome Départemental Agen-La Garenne est composé de 14 membres au Comité Syndical (*7 titulaires et 7 suppléants*)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_017B_20

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des différents membres des syndicats mixtes est soumise à l'ensemble des dispositions prévues par les Chapitres I et II du Titre I du Livre II de la cinquième partie du CGCT, c'est-à-dire aux dispositions communes à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu le Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif aux compétences obligatoires exercées par l'Agglomération d'Agen,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à La majorité des votants
[1 Abstention : M. Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER les délégués titulaires et suppléants de l'Agglomération d'Agen au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Agen-La Garenne (SMAD) tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean DIONIS du SEJOUR	Mme Nadine LABOURNERIE
M. Henri TANDONNET	M. Pascal DE SERMET
M. Francis GARCIA	M. Paul BONNET
M. Jean-Marc GILLY	M. Olivier THERASSE
M. Pierre DELOUVRIE	M. Jean-Marc CAUSSE
Mme Cécile GENOVESIO	M. Yohan VERDIE
M. Olivier GRIMA	Mme Brigitte BARAILLES

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_017B_20

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_018_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_018/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA SOCIETE LOT-ET-GARONNAISE D'EXPLOITATION DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (SOLOGEMIN)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

A compter du 1er janvier 2019, suite au retrait du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a repris seule en gestion le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) d'Agen-Boé. L'Agglomération d'Agen est donc amenée à piloter au sein de la structure de gestion qu'est la SO.LO.GE.MIN, un plan de développement et de requalification de cet outil économique dédié à la valorisation du bassin de production agricole en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_018_202

Il convient de désigner les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de cette société économique.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1. Chapitre 1, Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Développement Economique* » du 30 avril 2013,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

2°/ DE NOMMER 9 représentants de l'Agglomération d'Agen à la Société Lot-et-Garonnaise d'exploitation du Marché d'Intérêt National (SOLOGEMIN) tels que ci-dessous :

- M. Jean DIONIS du SEJOUR
- M. Henri TANDONNET
- M. Jean PINASSEAU
- Mme Pascale LUGUET
- M. Philippe DEGRYSE
- M. Jean-Marc GILLY
- M. Bruno DUBOS
- M. Olivier GRIMA
- M. Jean-Louis COUREAU

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_018_202

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_019B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_019/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne a pour objet l'aménagement hydraulique de la Masse et de la Laurendanne et de leurs affluents, en particulier :

- l'assainissement des terres,
- l'écoulement des eaux pluviales,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_019B_20

- l'entretien des berges,
- le soutien des étiages,
- la lutte contre les inondations,
- ainsi que toutes actions

La commune d'Agen est membre de ce syndicat, au même titre que les communes de Sauvagnas, Bajamont et Pont-du-Casse.

L'Agglomération d'Agen a entériné le transfert des compétences eau et assainissement par délibération en date du 10 janvier 2013.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé des délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées par l'article l. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de délégués titulaires pour l'Agglomération est de 12 représentants (*6 titulaires et 6 suppléants*).

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 Abstention : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_019B_20

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Emmanuelle CUGURNO	Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT
M. Mickael GESLOT	M. Pierre DELOUVRIE
M. Christian DELBREL	M. François RIERA
Mme Catherine SCOUPPE	M. Boris BRU
M. Patrick BUISSON	Mme Marcelle MANEIN
M. Jean-Marie DELCROS	Mme Amélie CAZES

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_020_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_020/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Syndicat a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
Objet : 047-200096956-20220128-DCA_020_202

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des deux Séoune.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune tels que ci-dessous :

- Titulaires : M. Patrick ROUX & M. Pierre DELOUVRIE
- Suppléants : M. Jean-Louis COUREAU & M. Henri TANDONNET

Au titre des communes « historiques » :

Castelculier :

- Titulaire : M. Philippe CAZE
- Suppléant : M. Boris MILHOUD

Lafox :

- Titulaire : M. Michel DARQUIE
- Suppléant : M. Papa DIA

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_020_202

Saint Caprais de Lerm :

- Titulaire : M. Jean-Damien MARMUSE
- Suppléant : M. Alain MALGOUYRES

Saint Pierre de Clairac :

- Titulaire : M. Claude PREVOST
- Suppléant : Mme Marie-Claude DUCOS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_021_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_021/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMERB)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le SMEAG, est la structure porteuse du SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) de la Vallée de la Garonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a désigné le SMEAG comme structure porteuse de l'animation et de la réalisation des études du SAGE.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_021_202

Sa mission consiste à :

- Accompagner la CLE et coordonner ses acteurs.
- Assurer un accompagnement technique pour les travaux de la CLE.
- Mettre en place un accompagnement administratif de la CLE.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études du SAGE.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne tels que ci-dessous :

- Monsieur Pierre DELOUVRIE (titulaire)
- Monsieur Henri TANDONNET (suppléant)

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_022_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_022/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot-et-Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de ses membres. La durée du mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069556-20220128-DCA_022_202

Chaque organe délibérant doit élire autant de délégués suppléants que titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont ils disposent au sein du Comité Syndical est fixé comme suit :

- Le Département de Lot-et-Garonne est représenté par quatre délégués,
- La Région Nouvelle-Aquitaine est représentée par deux délégués,
- Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE47) est représenté par deux délégués,
- Chaque EPCI est représentée par un délégué

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.
Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

2°/ DE DESIGNER les membres suivants pour représenter l'Agglomération d'Agen au Syndicat mixte Lot et Garonne Numérique :

- Titulaire : M. Paul BONNET
- Suppléante : Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_023_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_023/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU SYNDICAT EAU 47**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Présents : 71

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le syndicat a pour objet d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que l'harmonisation du prix de ces services.

A la suite de la fusion, l'Agglomération d'Agen se substitue aux communes de l'ancienne CCPAPS et doit désigner des représentants correspondants.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096950-20220120-DCA_023_202

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

2°/ DE DESIGNER les membres suivants pour représenter l'Agglomération d'Agen au Syndicat Eau 47 :

- M. Patrick ROUX
- Mme Marie-Thérèse COULONGES
- M. Claude LE BOT
- M. Serge BERTHOUMIEUX
- Mme Marie-France SALLES
- M. Jean-Jacques LAMBROT
- M. Thierry DELPECH
- M. Jean-Louis COUREAU
- M. Jean PROUZET
- M. Thierry VALETTE
- M. Jean-Claude MALCAYRAN
- M. Mathieu TOVO
- M. Richard DOUMERGUE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_024_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_024/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME AGEN-GARENNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'Agen La Garenne est consultée notamment dans le cadre de l'Instruction du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome. Le décret n°2000-127 du 16 février 2000 précise la composition de ladite commission ainsi que son mode de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200086956-20220128-DCA_024_202

Cette commission est répartie en trois catégories, et comprend notamment des représentants des collectivités locales intéressées, des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000, relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 Abstention : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE NOMMER les représentants de l'Agglomération d'Agen à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'Agen-La-Garenne tels que ci-dessous :

- Titulaires : M. Jean-Marc GILLY et M. Jean-Jacques MIRANDE
- Suppléants : M. Patrice FOUNIRER et M. Patrick BUISSON

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_025_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_025/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article 125-1 du Code de l'Environnement prescrit sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, la création d'une Commission de Suivi des Sites (CSS).

Les CSS sont des commissions locales dont l'objet est de promouvoir l'information du public et des acteurs de territoire, concernant les problèmes environnementaux que pourraient poser certaines installations dont l'activité est l'élimination ou le stockage des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-240096956-20220128-DCA_025_202

La CSS permet d'instaurer un dialogue et de créer un débat au suje
membres de la CSS bénéficient d'informations telles que :

- les décisions individuelles du préfet envers l'installation,
- les rapports de fonctionnement,
- les modifications relatives à l'ICPE envisagées par l'exploitant ou le préfet,
- les incidents ou accidents graves survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R125-2 du Code de l'Environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

Cette commission est composée à parts égales de représentants des Collectivités Territoriales, de l'exploitant, des administrations concernées et des associations de protection de l'environnement.

L'article 6 du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 prévoit que les représentants des Collectivités Territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article R 125-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 6 du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_025_202

2°/ DE DESIGNER comme membres de la Commission de Suivi de Site, les représentants suivants :

- Titulaire : M. Patrick BUISSON
- Suppléante : Mme Nadège LAUZZANA

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_026_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_026/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à la règlementation, le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les Risques Industriels liés aux sociétés ARCHIMICA à Bon-Encontre et DE SANGOSSE à Pont-du-Casse a été mis en place par arrêté préfectoral du 7 février 2007.

Considérant que l'article L.125-20 du Code de l'Environnement dispose que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_026_202

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L125-20 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2007,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE NOMMER les représentants de l'Agglomération d'Agen au Comité Local d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels (CLIC) tels que ci-dessous :

ARCHIMICA – Site de Bon Encontre

- Représentant titulaire : Mme Laurence LAMY
- Représentant suppléant : M. Christian AMELING

DE SANGOSSE – Pont-du-Casse

- Représentant titulaire : M. Christian DELBREL
- Représentant suppléant : Mme Nadège LAUZZANA

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_027_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_027/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT « AGEN HABITAT »**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Depuis 2009, le bailleur social Agen Habitat est rattaché à l'Agglomération d'Agen il est nécessaire de recomposer le Conseil d'Administration de ce dernier, et de désigner les 23 membres qui y siègeront au titre des collectivités, des personnes qualifiées et d'associations d'insertion.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_027_202

Il revient à l'Agglomération d'Agen de désigner :

- 6 administrateurs élus au sein du Conseil d'Agglomération
- 7 administrateurs choisis en tant que personnalités qualifiées dont 2 élus au sein d'une collectivité autre que l'Agglomération d'Agen
- 1 administrateur représentant d'une association d'insertion

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article R 421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les personnes nommées ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat « Agen-Habitat » :

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_027_202

Collège	Nombre	Administrateurs
Collectivité (élus au sein de l'AA)	6	M. DIONIS du SEJOUR M. DUBOS Mme GENOVESIO M. FELLAH M. MIRANDE Mme KHERKHACH
Personnalités qualifiées	7	Mme MASSALAZ Mme RICHARD Mme GALLISSAIRES M. DUPEYRON M. BONNEAU Mme DELCROS M. LOUART
Représentant d'une association d'insertion	1	M. GONNELLE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220121-DCA_028B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_028/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le Préfet de Région un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement et en hébergement des différentes catégories de population ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200036058-20220121-DCA_028B_20

- les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement et les actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ;
- la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement dans la région et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de la participation des employeurs à l'effort de construction, qui se traduit par un projet de répartition des crédits d'aides à la pierre du parc public et du parc privé ·
- les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux;
- les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées,

Le CRHH est également consulté sur d'autres sujets tels que :

- projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et les projets de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) valant PLH ;
- la procédure de carence, lors du bilan triennal, des communes soumises à une obligation de production de logements locatifs sociaux (communes dites "SRU")
- les bilans de l'utilisation des aides de l'ANAH en vue de l'amélioration du parc privé et pour la lutte contre l'habitat indigne au sein de ce parc ainsi que celle des aides aux établissements d'hébergement;
- la modulation des plafonds de loyers dans le cadre du dispositif d'investissement locatif privé et les demandes d'agrément des communes en zone B2 souhaitant bénéficier du dispositif d'investissement locatif ;

Les membres du comité ayant voix délibérative, sont répartis en trois collèges :

1. un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

2. un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants ;

3. un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées ;

L'Agglomération d'Agen, en sa qualité de membre du collège 1, doit procéder à la désignation de son représentant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096950-20220121-DCA_028B_20

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au Comité Régional de l'Habitat,

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 portant création et composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les deux représentants de l'Agglomération d'Agen au Comité Régional de l'Habitat tels que ci-dessous :

- Titulaire : M. Bruno DUBOS
- Suppléante : Mme Baya KHERKHACH

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_029_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_029/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA SOCIETE DE COORDINATION « HABITER EN LOT-ET-GARONNE »**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

La loi n° 2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069558-20220128-DCA_029_202

« Les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux appartiennent à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1. »

Ainsi, aux termes de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, les organismes de logement social peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un Groupe d'Organismes de Logement Social formant un ensemble constitué d'une société de coordination.

C'est dans ce contexte que Habitalys, rattaché au Département du Lot-et-Garonne et Agen Habitat, rattaché à l'Agglomération d'Agen, ont constitué la Société de Coordination « Habiter en Lot-et-Garonne », Société Anonyme à Conseil d'Administration qui, de ce fait, devient seul organisme de logement social ayant son siège social sur le territoire du département et remplit donc les conditions de la loi Elan, même si le seuil de 12 000 logements n'est pas atteint.

En date du 10 décembre 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni et les deux Offices Publics de l'Habitat (OPH) ont matérialisé cette union par la signature du pacte d'actionnaires et des statuts.

Parmi les administrateurs et conformément à la délibération de l'Agglomération d'Agen du 19 novembre 2020, Monsieur Bruno DUBOS a été désigné représentant permanent de l'Agglomération d'Agen. Il dispose à ce titre d'une voix délibérative.

Par ailleurs, et conformément à l'article 5.2.1 (v) : « *les Statuts de la société imposent que quatre postes de représentants des collectivités locales d'implantation au Conseil d'Administration, avec voix consultative, soient réservés aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, métropoles, départements, régions et communes, sur le territoire desquels les Actionnaires possèdent des logements : deux élus de l'Agglomération d'Agen / un de Val de Garonne Agglomération et un de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois* ».

Le Conseil Communautaire est aujourd'hui sollicité pour désigner deux représentants appelés à siéger à ce Conseil d'Administration, avec voix consultative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.423-1-1 et L.423-1-2, et L.423-2 dans sa rédaction, issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2022
Application agréée E-legalite.com
033-243300566-20220128-DCA_029_202

propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et des communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
|1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen à la société de coordination « Habiter en Lot-et-Garonne » tels que ci-dessous :

- Titulaire : M. Bruno DUBOS
- Représentants avec voix consultatives : M. Jean PINASSEAU & M. Francis GARCIA

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 02 / 2022

Télétransmission le 07 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_030_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_030/2022_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PLIE ET D'INTEGRATION ET DE SUIVI DU PLIE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des Collectivités territoriales et des Intercommunalités, présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi. Ils sont des outils d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur un territoire défini, pour un public éloigné de l'emploi.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096358-20220120-DCA_030_202

Fondés sur des diagnostics partagés par les Collectivités Territoriales (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Intercommunalités et Communes), l'Etat et les acteurs sociaux et économiques concernés, les PLIE coordonnent et mettent en œuvre des programmes et des actions en matière d'insertion et d'emploi.

Le Comité de Pilotage du PLIE, organe décisionnaire des orientations du PLIE de l'Agenais, est composé de :

- L'Agglomération d'Agen
- La Préfecture de Lot-et-Garonne
- Le Département de Lot-et-Garonne
- La DIRECCTE Aquitaine
- La Région Aquitaine
- Le Pôle Emploi de Lot-et-Garonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne
- La Chambre Départementale d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne
- La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER M. Eric BACQUA pour représenter l'Agglomération d'Agen au Comité de Pilotage du PLIE et à la Commission d'Intégration et de suivi du PLIE.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_031_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_031/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) « Agen Garonne » est compétent pour réaliser à son compte, et pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière s'inscrivant dans la politique de l'aménagement du territoire du bassin de vie de l'Agenais, en vue de :

- constituer des réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'Urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200036050-20220120-DCA_031_202

- réaliser des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même Code intéressant notamment la mise en œuvre de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles…

L'EPFL peut également réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités et établissements publics en matière de politique et d'action foncière et ce à des conditions contractuelles à définir par son Conseil d'Administration.

L'EPFL intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités qui en sont membres.

Pour la réalisation des actions et opérations définies ci-dessus, l'EPFL peut exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit, et agir également par voie d'expropriation.

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention qui définit de façon précise les actions impliquant l'EPFL ainsi que les conditions d'acquisition et de rétrocession foncière, et ce de manière à garantir à l'EPFL un équilibre financier in fine de ses opérations de portage foncier.

Selon les statuts de l'EPFL, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de l'Agglomération d'Agen doivent siéger au Conseil d'Administration de cet établissement.

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L221-1 et L221-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_031_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DECIDE unanimement, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER M. Henri TANDONNET (titulaire) et M. Jean DIONIS du SEJOUR (suppléant) pour représenter l'Agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_032_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_032/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Conseil de Surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement. La loi confère plusieurs rôles au conseil de surveillance des établissements publics de santé :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200096956-20220128-DCA_032_202

- La compétence générale : se prononcer sur la stratégie et le contrôle permanent de la gestion.
- La compétence décisionnelle : à titre essentiel, délibérer sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation des résultats (projet d'établissement, convention constitutive des CHU, compte financier, rapport annuel…)
- La compétence consultative : la politique qualité de l'établissement (règlement intérieur…)

Le conseil de surveillance est composé de trois collèges et comprend 15 membres. Le nombre total de membres étant plafonné à 15, chaque collège comprend au plus 5 personnes :

- Le collège des élus : Il comporte au plus cinq représentants désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- Le collège des « représentants des personnels médicaux et non médicaux » qui comprend au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Le collège des « personnalités qualifiées » qui compte au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignés par le préfet du département.

Seule la désignation des membres du conseil de surveillance relevant du collège des représentants des personnels médicaux et non médicaux incombe aux établissements.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les membres du collège des élus et du collège des personnalités qualifiées pour une durée de cinq ans.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu les articles L.6143-1 à L.6143-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Instruction n° DGOS/PF1/2010/112 du 17 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'Instruction n° DGOS/PF1/2010/155 du 17 mai 2010 relative à la représentation du personnel au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096958-20220128-DCA_032_202

Considérant l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique relatif [illegible] représentants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre, autres que celle du siège de l'établissement principal.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER M. Bruno DUBOS (titulaire) et Mme Marie-Françoise MEYNARD (suppléante) pour représenter l'Agglomération d'Agen au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_033_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_033/2022_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGEN-NERAC**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Conseil de Surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement. La loi confère plusieurs rôles au conseil de surveillance des établissements publics de santé :

- La compétence générale : se prononcer sur la stratégie et exercer le contrôle permanent de la gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200039956-20220120-DCA_033_202

- La compétence décisionnelle : à titre essentiel, délibérer sur le projet d'établissement, ainsi que sur le compte financier et l'affectation des résultats (projet d'établissement, convention constitutive des CHU, compte financier, rapport annuel…)
- La compétence consultative : la politique qualité de l'établissement (règlement intérieur…)

Le conseil de surveillance est composé de trois collèges et comprend 15 membres. Le nombre total de membres étant plafonné à 15, chaque collège comprend au plus 5 personnes :

- Le collège des élus : Il comporte au plus cinq représentants désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- Le collège des « représentants des personnels médicaux et non médicaux » qui comprend au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Le collège des « personnalités qualifiées » qui compte au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignés par le préfet du département.

Seule la désignation des membres du conseil de surveillance relevant du collège des représentants des personnels médicaux et non médicaux incombe aux établissements. Le conseil de surveillance élit son président parmi les membres du collège des élus et du collège des personnalités qualifiées pour une durée de cinq ans.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu les articles L.6143-1 à L.6143-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Instruction n° DGOS/PF1/2010/112 du 17 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'Instruction n° DGOS/PF1/2010/155 du 17 mai 2010 relative à la représentation du personnel au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

CONSIDERANT l'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique relatif à l'élection de deux représentants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre, autre que celle du siège de l'établissement principal.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_033_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER Madame Nadège LAUZZANA pour représenter l'Agglomération d'Agen au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Agen-Nérac.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_034_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_034/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme Intercommunal » assure, par délégation de l'Agglomération d'Agen, les missions suivantes :

PROMOTION – VALORISATION

- Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire, en lien avec les antennes Locales.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200056956-20220120-DCA_034_202

- Promotion touristique du territoire communautaire sur une cible pr[illegible] en cohérence avec l'action du Parc des Expositions, du Comité Départemental du Tourisme, celle du Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine et du Pays de l'Agenais.

CONCEPTION – COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

- Montage, production et promotion de produits touristiques dont tout ou partie se déroule sur son territoire, dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application (n°2009-1650 et 2009-1652), la commercialisation de ces produits étant confiée par voie conventionnelle au délégataire de la DSP Parc Expos Centre de Congrès.
- Conception et mise en œuvre d'évènementiels communautaires.
- Commercialisation de prestations de services pour le compte de tiers.

GESTION DES RESSOURCES TOURISTIQUES

- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, et des études.
- Observation de l'économie touristique communautaire, pour son propre compte comme pour celui de ceux qui en feront la demande (Agglomération d'Agen, Parc des expositions, …).
- Gestion et collecte de la taxe de séjour.
- Gestion et exploitation des équipements touristiques communautaires suivants, conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme :
    - équipements nautiques : Port de plaisance d'Agen, Halte nautique de Boé, Halte nautique de Sérignac-sur-Garonne, cale de mise à l'eau à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, cale de mise à l'eau de Bon-Encontre,
    - maison du tourisme de Sérignac-sur-Garonne, aires de services pour camping-cars issues du Schéma communautaire de l'Agglomération d'Agen, tout autre équipement dont l'Agglomération d'Agen lui confierait la gestion,

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques conformément à l'article L 133-9 du Code du Tourisme.

L'EPIC EST ADMINISTRE PAR UN COMITE DE DIRECTION

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant l'Agglomération d'Agen détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Président est désigné par le comité de direction parmi les membres représentant l'Agglomération d'Agen.

Le Comité de Direction comprend 11 membres, dont :

- 6 conseillers communautaires et 6 suppléants désignés par le Conseil d'Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200056956-20220120-DCA_034_202

- 5 représentants et 5 suppléants des professionnels et des organismes intervenant dans le tourisme du territoire dont 3 sièges sont réservés aux professionnels et 2 réservés aux Présidents des associations ex-office de tourisme communal.

Vu la loi n°64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Office de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application n°66-211 du 5 avril 1966,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004),

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L133-4 et L134-5,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu les articles L2231-9 à L2231-14 et R.133-1 à R.133-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les « dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à la mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L. 2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les 6 représentants titulaires et 6 les représentants suppléants de l'Agglomération d'Agen à l'Office de Tourisme Intercommunal :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_034_202

MEMBRES ELUS	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme Nadine LABOURNERIE	Mme Marie-Claude IACHEMET
M. Henri TANDONNET	M. Jean DREUIL
Mme Marie-France SALLES	M. Paul BONNET
M. Jean-Claude MALCAYRAN	Mme Laurence LAMY
M. Jean-Louis COUREAU	M. Jean-Marc CAUSSE
M. Rémi CONSTANS	M. François DAILLEDOUZE
ORGANISMES INTERESSES	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
UMIH 47	Comité Départemental de Tourisme
Walibi	Locaboat
Agen Expo Congrès	Astaffort Tourisme
Agence de Commerce	Association Layrac Tourisme
Gites de France	Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_035_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_035/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article R.421-14 du Code de l'Education prévoit :

« Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- *Le chef d'établissement, président,*
- *L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints […]*
- *Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement,*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200096858-20220120-DCA_035_202

- *Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes,* ***un représentant du groupement de communes*** *et deux représentants de la commune siège […] »*

L'article R.421-16 du Code de l'Education prévoit :

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

- *Le chef d'établissement, président,*
- *Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints […]*
- *Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement,*
- *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes,* ***un représentant du groupement de communes*** *et un représentant de la commune siège […]*

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de désigner, pour chaque Conseil d'Administration des Collèges et Lycées des communes membres de l'Agglomération d'Agen, un représentant.

Vu les articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Education,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité. Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER pour chaque Conseil d'Administration des Collèges et Lycées des communes membres de l'Agglomération d'Agen, un représentant soit :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_035_202

- pour le Lycée Bernard Palissy : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Lycée Jean-Baptiste De Baudre : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Lycée Antoine Lomet : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Lycée Jean Monnet : M. Bruno DUBOS
- pour le Collège Jasmin Les Iles : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Collège Paul Dangla : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Collège Ducos du Hauron : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Collège Joseph Chaumié : Mme Emmanuelle CUGURNO
- pour le Collège La Rocal : M. Christian AMELING
- pour le Collège Théophile de Viau : Mme Brigitte BARAILLES

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_036_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_036/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE (IUT) DE TECHNOLOGIQUE DE BORDEAUX**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Depuis le 1er janvier 2016, les trois IUT d'Aquitaine à savoir, l'IUT de Bordeaux, auquel les deux IUT d'Agen sont rattachés, l'IUT de Périgueux et l'IUT de Bordeaux-Montesquieu fusionnent en un seul IUT, IUT de Bordeaux. L'IUT de Bordeaux met en place un Conseil composé de 40 membres dont 12 personnalités extérieures parmi lesquelles 6 représentent les collectivités locales suivantes : Région Aquitaine, Département de la Dordogne, Département du Lot-et-Garonne, Bordeaux Métropole, Le Grand Périgueux et l'Agglomération d'Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_036_202

La durée du mandat pour les personnalités extérieures est de trois ans.

Les personnalités extérieures ne sont ni électeurs, ni éligibles au Conseil de l'IUT.

Chaque collectivité doit désigner deux titulaires et deux suppléants dans le respect de la parité. Le choix final des personnalités extérieures tiendra compte de la répartition par sexe de l'ensemble des personnalités extérieures désignées.

A ce titre, la désignation des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux, obéit à la règle de droit commun qui prévoit que ceux-ci sont désignés parmi les membres du Conseil d'Agglomération, au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant, **sauf dérogation voté à l'unanimité** (*article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire. Il peut également se réunir en séance extraordinaire sur demande faite par le Directeur ou par la moitié au moins des représentants ou par 1/3 des membres du conseil.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L.2121-21,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux tels que ci-dessous :

- Titulaire : M. Henri TANDONNET
- Suppléante : Mme Emmanuelle CUGURNO

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_037_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_037/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, chaque Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée « *des sept élus suivants :*

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200030659-20220120-DCA_037_202

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux « a » à « g », il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger*. […]*

Vu l'article L. 751-2 du Code de Commerce,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votant
[1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER M. DIONIS du SEJOUR comme représentant de l'Agglomération d'Agen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour tous les dossiers intéressant l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exception de la commune d'Agen dont il est Maire,

3°/ DE DESIGNER M. Oliver GRIMA comme représentant du Président de l'Agglomération d'Agen en CDAC pour tous les dossiers concernant la commune d'Agen.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_038B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_038/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIE - TERRITOIRE ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création d'une **commission consultative** entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un Réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, totalement inclus dans le périmètre du syndicat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_038B_20

Cette commission est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- et de faciliter l'échange de données énergétiques.

Son action doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de Maîtrise de Demande d'Energie (*MDE*) et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Mais cette commission sera aussi un lien de partage d'expériences, d'échange et d'élaboration de projets communs.

La commission doit comprendre un nombre égal de délégués au syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Il convient donc que chaque EPCI à fiscalité propre, élise un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au sein de cette commission.

A défaut de désignation dans ces délais, l'EPCI sera représenté par son Président, sans empêcher qu'ultérieurement, l'organe délibérant désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Il est donc demandé de désigner un titulaire et un suppléant.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_038B_20

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de la commission paritaire Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne tels que ci-dessous :

- Titulaire : M. Thierry VALETTE
- Suppléant : M. Patrick BUISSON

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_039_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_039/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'IDE AGEN ET DU CONSEIL DU SITE UNIVERITAIRE DU CAMPUS D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'Université de Bordeaux instaure deux instances sur Agen :

- le Conseil de perfectionnement de l'IDE Agen, Institut Droit Economie Agen
- le Conseil du site universitaire du campus d'Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_039_202

Le conseil de perfectionnement de l'IDE Agen a pour objet de délibérer sur les questions intéressant l'antenne universitaire droit et économie d'Agen.

Le conseil du site universitaire du campus d'Agen a pour mission d'animer et coordonner les actions relatives aux conditions de vie des membres de la communauté universitaire, étudiants et personnel, pour les quatre antennes composantes de l'Université de Bordeaux à Agen, à savoir :

- l'Institut de Droit et Economie d'Agen, IDE Agen
- le Département Universitaire des Sciences d'Agen, DUSA
- l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Agen, ESPE Agen
- le site d'Agen de l'IUT de Bordeaux composé de l'IUT GACO et de l'IUT QLIO

Le conseil de site exerce plusieurs attributions relatives au campus d'Agen et notamment :

- il définit la politique du site universitaire dans le cadre des objectifs de développement du site retenus par l'Université,
- il délibère sur le projet de budget du site,

Le conseil de site est présidé par le président de l'université de Bordeaux ou par son représentant ou à défaut par le coordonnateur du site.

Le coordonnateur du site est désigné parmi les enseignants au sein alternativement de l'une des quatre antennes, son mandat est de deux ans, il assure le fonctionnement général du site d'Agen, il est secondé par un responsable administratif et financier du site,

Le conseil de site est composé :

- **De membres qui ont voix délibératives** :
  - o des membres désignés pour représenter les personnels et usagers (4 enseignants, 4 personnels administratifs, 8 étudiants)
  - o des personnalités extérieures (le président du conseil régional, le président du conseil départemental, **le président de l'agglomération d'Agen**, le directeur de l'antenne d'Agen de l'université Bordeaux Montaigne ou le représentant de chacun)

- **De membres qui ont voix consultatives** :
  - o des membres invités permanents comme le Directeur Général des Services de l'université de bordeaux, le responsable administratif et financier du site, l'inspecteur d'Académie, des partenaires locaux : CROUS, CIO, IFSI, Proviseurs des lycées, CCI, IFTS, Agrotec, Enap, Centre Hospitalier d'Agen,

Un Bureau est désigné par le conseil de site.

Le Bureau est placé sous la responsabilité du coordonnateur et est composé :

- du président de l'université de Bordeaux
- du coordonnateur
- des responsables des 4 antennes

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_039_202

- du responsable administratif et financier du site
- de 2 personnels administratifs
- de 2 étudiants

Le Bureau exerce plusieurs attributions dont notamment :

- la préparation du projet de budget du site universitaire
- l'instruction des projets de conventions relatives au site qu'il soumet au Conseil de site et à la présidence de l'Université

La mise en place du conseil de site est la traduction d'une nouvelle organisation territoriale de la part de l'université de Bordeaux, en mettant à sa tête un coordonnateur et un responsable administratif et financier qui deviendront les interlocuteurs privilégiés de l'Agglomération d'Agen, notamment dans le cadre de la convention et de la subvention, La présence de l'Agglomération d'Agen au sein de ce conseil, par son Président, ou son représentant permettra un suivi rapproché des activités de l'université de Bordeaux sur Agen

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER M. Henri TANDONNET pour représenter l'Agglomération d'Agen au sein du Conseil de perfectionnement de l'IDE Agen et du Conseil du site universitaire du campus d'Agen.

3°/ DE DESIGNER Mme Emmanuelle CUGURNO en qualité de suppléante de **M. Henri TANDONNET** au sein du Conseil du site universitaire du campus d'Agen.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_040_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_040/2022_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) constitue l'organe de gouvernance du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Sa composition doit permettre de consulter et d'impliquer les acteurs concernés par le PLPDMA. Elle sera constituée de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_040_202

- le Président de ValOrizon et/ou le Vice-président en charge assurant la présidence de la CCES,
- les Présidents/Présidentes des collectivités au titre de la compétence « Déchets » ou leur représentant (l'élu / les élus désignés dans la délibération sera/seront accompagnés du/des techniciens référents),
- les partenaires techniques et financiers : ADEME, Conseil départemental, Conseil régional et AREC, l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) de l'académie de Bordeaux, Gascogne Environnement, …
- les représentants des Chambres consulaires territoriales: Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture,…
- les représentants des services de l'Etat: DDT,…
- les entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire avec notamment le réseau des recycleries 47,…
- les acteurs de la société civile (associations de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommation, le panel citoyen de ValOrizon, les conseils de développement des agglomérations ou autres organisations citoyennes…)
- les acteurs du secteur social (ex. : centre inter/communal d'action sociale...)
- les services de ValOrizon, en charge du secrétariat.

La CCES devra se réunir à minima une fois par an. Elle donne son avis du projet de PLPDMA avant et après la consultation du public et à chaque bilan annuel.

Tous les six ans, elle évalue les résultats du PLPDMA et donne son avis pour la révision.

La CCES peut être un outil au service de l'animation du PLPDMA, au-delà de ses obligations réglementaires.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE NOMMER Monsieur Patrick BUISSON comme représentant de l'Agglomération d'Agen à la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers assimilés.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_040_202

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_041_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_041/2022_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne » (NRG) d'ici 2021.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200039956-20220126-DCA_041_202

Le SAGE doit pouvoir permettre une stratégie commune de long terme sur les grands enjeux de notre territoire (*maîtrise de la ressource en eau, pour les usages et pour le milieu, reconquête de la qualité, alimentation en eau potable, prévention des risques*), dans un contexte de réchauffement climatique.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les six Départements concernés ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG et confier la maitrise d'ouvrage des études préliminaires au Département du Gers.

Le dossier préliminaire a été déposé dans toutes les préfectures concernées en juillet 2019.

En l'absence de maitrise d'ouvrage pour la phase d'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne le 27 septembre 2019, le Conseil Départemental du Gers a décidé d'approuver la mise en œuvre de l'Entente « Neste et rivières de Gascogne », composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné souhaitant s'y associer.

Le périmètre Neste et Rivières de Gascogne, d'environ 7 200 km2 concerne les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, la Région Occitanie et la Région Nouvelle Aquitaine, 660 communes, 32 EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, les collectivités concernées ont été sollicitées afin de donner leur avis sur l'appartenance à ce périmètre.

L'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne est en cours d'approbation et devrait être signé en septembre.

La Commission Locale de l'Eau aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne » (SAGE NRG).
Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle est composée (article R212-30 du code de l'environnement) de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- Le collège des représentants de l'Etat.

Le collège des collectivités territoriales est constitué pour moitié de représentants (*communes et communautés de communes*) nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

L'Agglomération d'Agen a été proposée par les services de l'Etat aux associations des maires.

Il nous est donc possible de faire part de notre proposition de désignation aux associations des maires concernées, qui en fera un retour aux Préfets.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_041_202

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE PRESENTER, à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne, la candidature de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Vice-président en charge de l'Eau, de l'Assainissement, de la GEMAPI et de la Méthanisation.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_042_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_042/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU GIP CAMPUS NUMERIQUE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Afin de soutenir la structuration d'un écosystème numérique, l'Association Campus Numérique 47 a été créée en 2017 entre le Département et les chambres consulaires de Lot-et-Garonne.

Dès son origine, cette association a noué un partenariat fort avec l'école « *In'tech* » et plusieurs groupements d'entreprises. Elle compte aujourd'hui 15 membres, acteurs privés et publics dont l'Agglomération d'Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200036956-20220120-DCA_042_202

Ainsi, les relations entre l'association Campus Numérique et l'Agglomération d'Agen sont définies par la convention sur le développement numérique entre le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen signée le 27 juin 2019, texte de référence aux collaborations futures entre ces trois entités dans le domaine du numérique.

Le GIP Campus Numérique 47 a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de contribuer au développement économique et numérique à l'échelle du Département en favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs dans le domaine du numérique.

Parmi ses missions, le GIP devra notamment :

- Coordonner les acteurs lot-et-garonnais du numérique ;
- Garantir une cohabitation constructive ainsi que le développement des acteurs privés et publics du Campus Numérique 47 ;
- Rechercher et gérer les occupants qui pourront être accueillis sur le site ;
- Assurer la gestion et l'animation du Campus Numérique 47 : services communs, salles de réunions, espaces collaboratifs, espaces partagés, etc. ;
- Mettre en place les conditions nécessaires et favorables à l'émergence de talents et entreprises numériques et emplois afférents ;
- Favoriser de nouvelles implantations d'entreprises numériques sur le territoire lot-et-garonnais.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel aux droits statutaires qu'il détient ;

Selon cette règle, le nombre de représentant de chaque membre est défini ci-dessous :

Membres du GIP	**Nombre de représentants à l'AG**
Département de Lot-et-Garonne	8
Agglomération d'Agen	3
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1
Chambre d'Agriculture	1
Association d'Enseignement Numérique	1

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_042_202

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les trois représentants (*titulaires et suppléants*) de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du GIP tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI	M. Paul BONNET
M. Eric BACQUA	M. François DAILLEDOUZE
M. Olivier GRIMA	M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_043_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_043/2022_DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA SAEML AGEN EVENEMENTS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Suite au Conseil communautaire du 19 décembre 2013, l'Agglomération d'Agen a signé une nouvelle convention de délégation de service public le 7 janvier 2014 pour confier à la SEM Agen Evènement, délégataire, l'exploitation du nouveau Parc des Expositions.

Missions : Exploitation du nouveau Parc des Expositions par voie de délégation de service public le 7 janvier 2014 avec l'Agglomération d'Agen

Capital : 500 000 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096950-20220120-DCA_043_202

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen à la SAEML Agen Evénements tels que ci-dessous :

- M. Jean DIONIS du SEJOUR
- Mme Nadine LABOURNERIE
- Mme Marie-France SALLES
- Mme Pascale LUGUET
- M. Jean PROUZET
- Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT
- M. Rémi CONSTANS
- M. Paul BONNET

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_044_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_044/2022_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA SEM 47**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

La société d'aménagement de Lot et Garonne, dite SEM 47, a été créée en 1982 dans le but de procéder, pour le compte de collectivités, à des opérations d'aménagement et de construction.

Capital : 518 500 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_044_202

Actionnaires :

Actionnaires	% du capital
Collectivités	**74.69 %**
Conseil Départemental	50.88 %
Agglomération d'Agen	8.97 %
Conseil Régional d'Aquitaine	5.88 %
Assemblée spéciale des communes : ▪ Aiguillon ▪ Confluent ▪ Grand Villeneuvois	 0.29 % 0.59 % 2.20 %
Val de Garonne Agglomération	5.88 %
Actionnaires privés	**25.31 %**
Caisse des Dépôts et Consignations	9.88 %
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel	7.50 %
Chambre de Commerce et d'Industrie	5.00 %
CM	2.67 %
SBC	0.26 %
TOTAL	**100 %**

L'Agglomération d'Agen doit désigner un représentant.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

2°/ DE DESIGNER M. Olivier GRIMA pour représenter l'Agglomération d'Agen au sein du Conseil d'Administration de la SEM 47.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_044_202

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_045_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_045/2022_DELIBERATION RELATIVE AUX VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022 l'Agglomération d'Agen est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et de ses accessoires (*signalisation routière, trottoirs, fossés hors GEMAPI…) strictement d'intérêt communaut*aire.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200036958-20220120-DCA_045_202

Au sein du Titre III « Compétences », la compétence est déterminée de

« 2 .1 <u>Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</u>

2.1.1. Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

L'Agglomération d'Agen est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et de ses accessoires (signalisation routière, trottoirs, fossés…) strictement d'intérêt communautaire sur la base de critères définis par délibération et permettant d'arrêter la liste des voiries concernées.

L'entretien comprend le maintien en bon état, la propreté, le désherbage, le faucardage, l'entretien des espaces verts accessoires à la voirie et la viabilité hivernale.

L'Agglomération d'Agen porte un projet ambitieux en termes de mobilité douce sur le territoire et envisage de s'appuyer sur un schéma directeur vélo pour définir les priorités en ce sens en proposant à ses communes membres des fonds de concours pour développer des pistes et voies cyclables qui pourront être définies d'intérêt communautaire par délibération.

L'Agglomération d'Agen est également compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Afin de délimiter les voiries d'intérêt communautaire, il convient donc de définir des critères et d'en faire une liste exhaustive.

En effet, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

Au cours des différents débats qui ont eu lieu à la fois en Bureau Communautaire, en conférence des maires et en séminaires des maires, il a été proposé de s'orienter vers les critères d'intérêt communautaire suivants :

- Voiries situées au sein de zones d'activités économiques qui doivent être entendues comme un aménagement géographiquement consolidé dans un ou plusieurs périmètres définis, par le biais d'une opération publique d'aménagement (telle qu'une Zone d'Aménagement Concerté, permis d'aménager…), en vue de réunir une ou plusieurs catégories d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

- Voiries d'infrastructures créées par l'Agglomération d'Agen ou établissements auxquels elle s'est substituée.

- En application de ces critères, les voiries d'intérêt communautaire sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_045_202

1/ Pour les voiries situées au sein de ZAE :

Nous nous cantonnons aux 23 ZAE déclarées actuellement d'intérêt communautaire et ce, depuis le long travail de concertation avec les communes, opéré à l'issue de la publication de la loi NOTRe et ayant abouti courant 2017.

En ce qui concerne le cas particulier de l'allée de Riols, celle-ci sera communautaire sous réserve de la signature d'un protocole d'accord avec la commune de Boé. Ce protocole aura pour objet d'affecter explicitement l'excédent du bilan de clôture de la zone Lamothe Magnac à l'Agglomération, ce qui lui permettra notamment d'aménager l'allée de Riols.

AGEN	ZAC Donnefort	Rue André Boillot
AGEN / BOE	ZAC Agen-Sud	Allée de Riols /, Avenue du Midi/ Avenue d'Espagne / Avenue de l'Atlantique / Impasse Lamothe-Magnac / Rue de Bellile / rue Lespinasse / Rue du Trech / Rue Llanelli / Rue de Cartou / Allée des Cressonnières / Allée de Gascogne / Rue François Mauriac / 2 voies sans nom : voie qui ceinture Jardiland et voie située entre Darty et Castorama
ASTAFFORT	ZI de Bordeneuve	***Pas de voie dénommée***
	Extension ZI de Bordeneuve	***Pas de voie dénommée***
BOE	ZI de Boé	Avenue Georges Guignard
	ZAC Trenque	Rue de Rigoulet/Rue Albert Ferrasse / Rue François Neveux
	ZAC Lamothe Magnac	Allée Joseph Lacroix / Allée Larroumet et Lagarde
	ZAC FABAS	Rue de Fabas / Impasse de Fabas
	ZAC DE GARDES	Rue de Gardes
	ZAC GRESAILLES	Rue de Gresailles / Rue de la Poste
BON ENCONTRE	ZI Laville	Rue Georges Clémenceau / Rue Diderot
BON ENCONTRE / CASTELCULIER	ZI Jean Malèze	Rue Denis Papin / Rue Lavoisier / Rue Louis Armand / Rue Ferdinand Buisson / rue Didier Lapeyre / Impasse Didier Lapeyre
BRAX	ZAC Terrasses de Garonne	***Voies non dénommées***
CASTELCULIER	ZAC de Carbounères	Impasse
COLAYRAC-ST-CIRQ	ZAC Champs de Labarthe	Champs de Labarthe
ESTILLAC ESTILLAC	ZAC AGROPOLE 1 et 2	Chemin des senteurs / Chemin des primeurs / Chemin des papilles / Chemin des saveurs / Chemin des élixirs
	AGROPOLE 3	Chemin de Saylat ou Chemin des Gourmets / Allée de Désiré

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069650-20220120-DCA_045_202

ESTILLAC	ZA Mestre-Marty	Route Mestre-Marty / Allée
	ZA Mestre-Marty 2	Allée des Frènes
FALS	ZA La Garenne	Voies non dénommées
FOULAYRONNES	ZAC de Foulayronnes	Route des Moulins
FOULAYRONNES	ZAE Village d'entreprises	Rue des Métiers / Allée de l'environnement
LAYRAC	ZAC La Roubiague	***une voie non dénommée***
MARMONT-PACHAS	ZA de Lacourbe	Lacourbe
ROQUEFORT	ZAC Sun Valley	Impasse Sun Valley + Voie non dénommée
STE-COLOMBE-EN-BRULHOIS.	ZAC Technopole Agen-Garonne	Allées de La Seynes / Allée de Métalé / Allée de Bordeneuve / Allée de Martinon

2/ Pour les voiries d'infrastructures et voiries hors ZAE :

- La liaison de Beauregard située entre la RD813 à Castelculier et le rond-point de Beauregard à Boé ;
- L'amorce de la rocade Ouest et le barreau S3 situé entre la RD656 et la RD119 ;
- Le Pont et le Barreau de Camélat ;
- La voie sur Berges sur le territoire de la commune du Passage d'Agen ;
- La Passerelle Michel Serres reliant la commune d'Agen à celle du Passage d'Agen ;
- Les chemins de randonnée suivants (au titre de la compétence Tourisme) :
    - Le chemin de Grande Randonnée GR652
    - Le chemin Clunisien
    - La chevauchée de d'Artagnan

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 2.1 du Chapitre 2, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_045_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[4 contre : Laurent BRUNEAU, Maryse COMBRES (*par procuration à Laurent BRUNEAU*), Jean-Louis TONICELLO (*suppléant de Jean-Jacques LAMBROT*) et Joël PONSOLLE]

[4 abstentions : Christian AMELING, Jacqueline ANNETTE-OGIER (*par procuration à Christian AMELING*), Francis GARCIA et Laurence LAMY]

DECIDE

1°/ DE DECLARER D'INTERET COMMUNAUTAIRE les voiries suivantes :

1/ Pour les voiries situées au sein de ZAE :

AGEN	ZAC Donnefort	Rue André Boillot
AGEN / BOE	ZAC Agen-Sud	Allée de Riols /, Avenue du Midi/ Avenue d'Espagne / Avenue de l'Atlantique / Impasse Lamothe-Magnac / Rue de Bellile / rue Lespinasse / Rue du Trech / Rue Llanelli / Rue de Cartou / Allée des Cressonnières / Allée de Gascogne / Rue François Mauriac / 2 voies sans nom : voie qui ceinture Jardiland et voie située entre Darty et Castorama
ASTAFFORT	ZI de Bordeneuve	***Pas de voie dénommée***
	Extension ZI de Bordeneuve	***Pas de voie dénommée***
BOE	ZI de Boé	Avenue Georges Guignard
	ZAC Trenque	Rue de Rigoulet/Rue Albert Ferrasse / Rue François Neveux
	ZAC Lamothe Magnac	Allée Joseph Lacroix / Allée Larroumet et Lagarde
BON ENCONTRE	ZI Laville	Rue Georges Clémenceau / Rue Diderot
BON ENCONTRE / CASTELCULIER	ZI Jean Malèze	Rue Denis Papin / Rue Lavoisier / Rue louis Armand / Rue Ferdinand Buisson / rue Didier Lapeyre / Impasse Didier Lapeyre
BRAX	ZAC Terrasses de Garonne	***Voies non dénommées***
CASTELCULIER	ZAC de Carbounères	Impasse
COLAYRAC-ST-CIRQ	ZAC Champs de Labarthe	Champs de Labarthe
ESTILLAC ESTILLAC	ZAC AGROPOLE 1 et 2	Chemin des senteurs / Chemin des primeurs / Chemin des papilles / Chemin des saveurs / Chemin des élixirs
	AGROPOLE 3	Chemin de Saylat ou Chemin des Gourmets / Allée de Désiré
ESTILLAC	ZA Mestre-Marty	Route Mestre-Marty / Allée Mestre-Marty
	ZA Mestre-Marty 2	Allée des Frènes

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_045_202

FALS	ZA La Garenne	Voies non dénommées
FOULAYRONNES	ZAC de Foulayronnes	Route des Moulins
FOULAYRONNES	ZAE Village d'entreprises	Rue des Métiers / Allée de l'environnement /
LAYRAC	ZAC La Roubiague	***une voie non dénommée***
MARMONT-PACHAS	ZA de Lacourbe	Lacourbe
ROQUEFORT	ZAC Sun Valley	Impasse Sun Valley + Voie non dénommée
STE-COLOMBE-EN-BRULHOIS.	ZAC Technopole Agen-Garonne	Allées de La Seynes / Allée de Métalé / Allée de Bordeneuve / Allée de Martinon

2/ Pour les voiries d'infrastructures et voiries hors ZAE :

- La liaison de Beauregard située entre la RD813 à Castelculier et le rond-point de Beauregard à Boé ;
- L'amorce de la rocade Ouest et le barreau S3 situé entre la RD656 et la RD119 ;
- Le Pont et le Barreau de Camélat ;
- La voie sur Berges sur le territoire de la commune du Passage ;
- La Passerelle Michel Serres reliant la commune d'Agen à celle du Passage d'Agen ;
- Les chemins de randonnée suivants (au titre de la compétence Tourisme) :
    - Le chemin de Grande Randonnée GR652
    - Le chemin Clunisien
    - La chevauchée de d'Artagnan

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_046_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_046/2022_DELIBERATION PORTANT DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022, l'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220128-DCA_046_202

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'une distinction doit être opérée entre les équipements d'intérêt communautaire strict et certains bâtiments hérités du District qui, en son temps, était compétent pour gérer les gymnases des collèges. Sans faire échec, à ce stade, à la déclaration d'intérêt communautaire de ces équipements, il ne faut pas écarter l'évolution qui pourra être envisagée avec les communes concernées.

En l'état, les statuts de l'Agglomération délimitent la compétence de la manière suivante :

« 2.3. <u>Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</u>

La culture et le sport étant des compétences communales partagées avec le Département, la Région et l'Etat, ce n'est qu'à titre dérogatoire que l'Agglomération d'Agen assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des seuls équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'Agglomération »

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

En conséquence, il vous est demandé de déterminer les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[4 abstentions : Eric BACQUA, Patrick BUISSON, François DAILLEDOUZE et Patrick ROUX]
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_046_202

DE DECLARER d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Centre Omnisports Jacques CLOUCHE (Boé)
- Piscine Aquasud (Agen)
- Le Skating (Agen)
- Gymnase de Rodrigue (Agen
- Gymnase de Dangla (Agen)
- Gymnase de Théophile de Viau (Le Passage)
- Gymnase de Layrac
- Gymnase de La Rocale (Bon-Encontre)
- Espace sportif Lomet (Agen)
- Gymnase de Foulayronnes
- Parc d'Agglomération Passeligne-Pélissier (Boé)
- Le site de Trotte-Lapin (Moirax)

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_047_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_047/2022_DELIBERATION PORTANT DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022, l'Agglomération est compétente en matière de « développement économique » qui inclue des actions de promotion du tourisme déclinés de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200056956-20220120-DCA_047_202

« ***1.1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire***

L'Agglomération d'Agen étudie, réalise et participe aux actions concourant au développement et à la promotion économique de son territoire (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture) par tous moyens et ressources appropriés en concertation avec les acteurs institutionnels en charge.

1.1.4 Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme

L'Agglomération d'Agen est compétente pour toute action de promotion du tourisme sur son territoire sans préjudice de l'animation qui est une compétence partagée.

Elle est également compétente pour la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire. »

L'exercice de cette compétence obligatoire entraîne la nécessité de délimiter les équipements qui relèvent du tourisme et qui sont ainsi d'intérêt communautaire. En effet, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »*

En conséquence, il vous est demandé de déterminer les équipements touristiques qui sont d'intérêt communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu les articles 1.1.3 et 1.1.4 du Chapitre 1, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs aux compétences « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_047_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DECLARER d'intérêt touristique communautaire les équipements suivants :

- Equipements nautiques :
  - Port de plaisance d'Agen
  - Halte nautique de Boé
  - Rampe de mise à l'eau de Bon-Encontre
  - Halte nautique des silos de Bon-Encontre
  - Halte nautique de Sérignac sur Garonne
  - Rampe de mise à l'eau de Sainte Colombe en Bruilhois

- Le Parc des expositions et Centre des Congrès d'Agen

- Aires de services pour camping-cars
  - Aires actuellement inscrites sur les communes suivantes : Saint Hilaire de Lusignan, Astaffort, Boé, Foulayronnes.
  - Aires à venir sur les communes suivantes : Le Passage d'Agen (maison éclusière du Canalet) et Agen (Les Iles)

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_048_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_048/2022_DELIBERATION PORTANT DEFINITION DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

En application de ses nouveaux Statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1ER Janvier 2022 l'Agglomération est obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_048_202

« 1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines

Conformément à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales l'Agglomération assure la compétence des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Cela constitue un service public administratif dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

En application de l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agglomération est compétente pour :

***1°/** Définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;*

***2°/** Assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.*

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines devra recueillir l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.

En conséquence, l'Agglomération devra notamment préciser par délibération de son organe délibérant, ce qui relève des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, afin notamment de clarifier ce qui doit en être exclu comme les fossés en bord de voirie »

Ainsi, il vous est proposé de considérer les éléments constitutifs suivants :

Les eaux pluviales urbaines empruntent des ensembles de réseaux canalisés, qui sont :

- ➞ Soit du réseau unitaire commun avec le système de collecte des eaux usées,
- ➞ Soit du réseau séparatif.

Ces réseaux canalisés incluent les ouvrages annexes, dits accessoires de voirie, avec leurs branchements, représentant les 4 éléments suivants :

- ➞ Un accessoire (par exemple boîte de branchement ou avaloir ou regard)
- ➞ Sa cheminée
- ➞ Son tuyau de raccordement au réseau
- ➞ Le carottage pour raccorder au réseau canalisé.

En conséquence, l'ensemble des fossés en bord de route ou en bord de chemin rural, y compris leurs busages ponctuels, est exclu du système constitutif du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Concernant la prise en charge financière de ces réseaux lors de travaux de renouvellement ou de création, elle sera établie au travers d'une délibération dédiée au financement via la création d'un fonds de concours dédié.

Il est à noter que la prise en charge financière sera exclue dans les cas suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096356-20220120-DCA_048_202

- Cas d'un projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale intégrant des modifications non fonctionnelles du réseau (ex embellissements des tampons avec caractère esthétique des modifications)

- Cas d'un projet de réfection de voirie communale ou d'intérêt communautaire nécessitant un aménagement du réseau indépendamment d'un disfonctionnement (exemple : mise à la côte des fontes)

Pour autant ces projets devront être conduits dans le respect des préconisations de l'Agglomération d'Agen.

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 II-1er du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 abstention : Cécile GENOVESIO]
DECIDE

1°/ DE DIRE que les eaux pluviales urbaines empruntent des réseaux canalisés, qui sont :

- ➞ soit du réseau unitaire commun avec le système de collecte des eaux usées,
- ➞ soit du réseau séparatif.

2°/ DE DIRE que les éléments suivants comme constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines incluent les réseaux canalisés et leurs ouvrages annexes, dits accessoires de voirie, avec leurs branchements, l'ensemble représentant les 4 éléments suivants :

- ➞ Un accessoire (par exemple boite de branchement ou avaloir ou regard)
- ➞ Sa cheminée
- ➞ Son tuyau de raccordement au réseau
- ➞ Le carottage pour raccorder au réseau canalisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_048_202

3°/ DE PRECISER que l'ensemble des fossés en bord de route ou en bord de chemin rural est exclu du système constitutif du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

4°/ DE DIRE qu'en conséquence tout autre accessoire ou élément relèvera de la voirie.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_049_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_049/2022_DELIBERATION PORTANT DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE : RESEAU DE CHALEUR URBAIN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022 L'Agglomération d'Agen est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_049_202

« 1.7 <u>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</u>

Dans un objectif d'économie de ressource et d'économie circulaire, l'Agglomération assure la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Son action sera donc en priorité :

- de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets ;
- de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

    - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
    - b) Le recyclage ;
    - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
    - d) L'élimination ;

- d'assurer que la gestion des déchets se fasse sans mise en danger de la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- d'assurer l'information du public

l'Agglomération est également compétente en matière d'actions de maîtrise de la demande d'énergie. Bien que l'esprit des statuts est d'orienter cette compétence vers des actions en matière d'éclairage public, il n'en demeure pas moins que le RCU participera également à de la maîtrise de la demande d'énergie.

C'est dans ce cadre global que s'inscrit l'intervention de l'Agglomération pour la gestion d'un réseau de chaleur urbain. En effet, afin d'atteindre les objectifs de son Plan Climat et plus généralement celui de diminution de la vulnérabilité énergétique et climatique sur le territoire, l'Agglomération envisage de réaliser un réseau de chaleur urbain (RCU) alimenté par un incinérateur à ordures ménagères et un réseau de canalisations isolées.

Plusieurs bâtiments pourraient être raccordés à ce RCU qui présenterait les avantages suivants :

- réduction du coût de l'énergie de 5% à 10% par rapport à la situation actuelle ;
- stabilité de la facture énergétique grâce à l'utilisation d'une énergie de récupération ;
- utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 90%.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096056-20220120-DCA_049_202

Vu l'article 1.7 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'article 2.2.2 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public »

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DECLARER d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'un réseau de chaleur urbain lié à l'incinérateur en application combinée des compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

2°/ DE DIRE que son mode de construction et de gestion fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_050_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_050/2022_CONSTRUCTION ET GESTION D'UNE CUISINE CENTRALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts avec effet au 1er Janvier 2022, l'Agglomération d'Agen est compétente, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, pour la construction et la gestion d'une cuisine centrale, sous réserve d'être déclarée d'intérêt communautaire par son assemblée délibérante.

En effet, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069556-20220120-DCA_050_202

le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Cette cuisine centrale aura vocation principale à produire des repas pour les services communaux et communautaires. Elle pourra éventuellement fournir des repas à des tiers dans la mesure où une marge de manœuvre existerait au profit du délégataire ou du titulaire du marché. Au regard des besoins exprimés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à l'occasion des nombreux échanges intervenus en amont de la révision statutaire, il est apparu nécessaire de prévoir un équipement communautaire qui permettrait d'assurer la production de repas d'un volume a minima équivalent à celui existant aujourd'hui.

Pour mémoire, le besoin était précédemment assuré par une cuisine centrale située sur la commune d'Agen et desservait un large périmètre via un prestataire privé, titulaire d'un marché public dans le cadre d'un groupement de commandes. La capacité de production de la cuisine centrale actuelle dépasse le million de repas dont environ 740 000 dans le cadre du groupement actuel coordonné par la Ville d'Agen. Il est à noter que les besoins en restauration collective de l'ensemble des communes membres de l'Agglomération d'Agen est estimé à 1,2 million de repas correspondant à la restauration scolaire, des crèches et ALSH ainsi qu'aux repas gérés par les CCAS.

L'équipement étant devenu vétuste, il est devenu indispensable de réfléchir à son renouvellement tout en tenant compte des exigences légales et réglementaires qui encadraient une reconstruction.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 2.4.4 du Chapitre 2, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Construction et gestion d'une cuisine centrale déclarée d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_050_202

1°/ DECLARER d'intérêt communautaire la cuisine centrale construite et gérée par l'Agglomération d'Agen, conformément à ses statuts,

2°/ DE PRENDRE ACTE que les modalités de construction et de gestion feront l'objet de délibérations ultérieures et/ou de décisions du Président, conformément aux délégations qui lui ont été accordées, selon le mode de construction et de gestion envisagé (marchés publics et/ou concession).

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_051B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_051/2022_DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'Agglomération est compétente, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Au sein de cette compétence, nos statuts ont rattaché la gestion des structures petite enfance.

Afin de délimiter les structures petite enfance qui entrent dans cette catégorie, il convient de définir les critères d'intérêt communautaire et d'en faire une liste exhaustive.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200056956-20220120-DCA_051B_20

En effet, l'article L. 5216-5 précité dispose : « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

Au cours des différents débats qui ont eu lieu à la fois en Bureau Communautaire, en conférence des maires et en séminaire des maires, il a été proposé de s'orienter vers les critères d'intérêt communautaire suivants :

- Structures situées en milieu rural **et/ou** à rayonnement pluricommunal ;
- Ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Le critère « milieu rural » s'entend pour un territoire ou partie de territoire peu urbanisée et éloignée du centre de l'agglomération.

Le critère « rayonnement pluricommunal » est acquis dès lors que le pourcentage de fréquentation par des familles domiciliées hors de la commune d'implantation de la structure est égal ou supérieur à 35%.

De manière cumulative, les structures qui répondront à l'un ou l'autre de ces critères devront obligatoirement respecter les barèmes de tarification de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour pouvoir être déclarées d'intérêt communautaire.

En application de ces critères, les structures d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Liste exhaustive des structures ou équipements d'accueil Petite Enfance :

- Multi-accueil associatif « La Ninouéro » implanté sur la commune d'Astaffort
- Multi-accueil associatif « Hélianthe » implanté sur la commune de Bajamont
- Multi-accueil « Mes premiers pas » implantée sur la commune d'Estillac
- Relais d'Assistantes Maternelle implanté sur la commune d'Estillac
- Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté sur la commune d'Estillac
- Multi-accueil associatif « Les Bisounours » implanté sur la commune de Roquefort
- Micro-crèche associative « Les coccinelles » implantée sur la commune de Saint-Pierre-de Clairac
- Multi-accueil « Le blé en herbe » implanté sur la commune de Sainte-Colombe-en Bruilhois
- Crèche associative à horaires atypiques « Yakari » implantée sur la commune d'Agen
- Crèche associative à horaires atypiques « Kirikou » implantée sur la commune d'Agen
- Crèche associative « La Farandole » implantée sur la commune de Colayrac
- Micro-crèche « La Passerelle » implantée sur la commune de Beauville
- Micro-crèche « L'Ile aux Enfants » implantée sur la commune de Puymirol.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_051B_20

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 2.4.2 du Chapitre 2, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Structures petite enfance »,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[7 abstentions : Christian AMELING, Jacqueline ANNETTE-OGIER (*par procuration à Christian AMELING*), Jean-Michel LAFUENTE, Laurence LAMY, Françoise LEBEAU, Pascale LUGUET, Daniel PANTEIX]

DECIDE

1°/ DE DIRE que les critères d'intérêt communautaire pour les structures de petite enfance sont les suivants :

- Structures située en milieu rural et/ou à rayonnement pluri-communal ;
- Ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

2°/ DE DEFINIR D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE les structures suivantes :

- Multi-accueil associatif « La Ninouéro » implanté sur la commune d'Astaffort
- Multi-accueil associatif « Hélianthe » implanté sur la commune de Bajamont
- Multi-accueil « Mes premiers pas » implantée sur la commune d'Estillac
- Relais d'Assistantes Maternelle implanté sur la commune d'Estillac
- Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté sur la commune d'Estillac
- Multi-accueil associatif « Les Bisounours » implanté sur la commune de Roquefort
- Micro-crèche associative « Les coccinelles » implantée sur la commune de Saint-Pierre-de Clairac
- Multi-accueil « Le blé en herbe » implanté sur la commune de Sainte-Colombe-en Bruilhois
- Crèche associative « La Farandole » implantée sur la commune de Colayrac
- Crèche associative à horaires atypiques « Yakari » implantée sur la commune d'Agen
- Crèche associative à horaires atypiques « Kirikou » implantée sur la commune d'Agen
- Micro-crèche « La Passerelle » implantée sur la commune de Beauville
- Micro-crèche « L'Ile aux Enfants » implantée sur la commune de Puymirol.

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte et documents afférents.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_052_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_052/2022_DELIBERATION PORTANT DEFINITION DU SYSTEME DE GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

En application de ses nouveaux Statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022 l'Agglomération est obligatoirement compétente en matière de gestion de l'assainissement.

« 1.9 Assainissement

L'Agglomération d'Agen est compétente pour :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200039956-20220120-DCA_052_202

- *la gestion des réseaux d'assainissement collectif et des systèmes d'assainissement collectif ;*
- *les activités de transport, et de traitement des eaux usées ainsi que de la tarification.*

Pour l'exercice de ces compétences, il est précisé que :

- *S'agissant des communes membres ayant exercé ces compétences ou les ayant confiées avant l'approbation des présents statuts, celles-ci sont exercées par l'Agglomération d'Agen quel que soit le mode opératoire (régie, DSP,…)*

- *S'agissant des communes ayant, avant l'approbation des présents statuts, délégué ces compétences à un syndicat de communes, l'exercice par l'Agglomération s'effectue sous la forme de conventions de services partagés entre l'Agglomération d'Agen et les structures concernées afin que, la desserte en assainissement soit assurée dans la continuité du service public et sans déséquilibre financier pour ces syndicats ; et ce, jusqu'à la fin de la durée d'amortissement des frais engagés par les dits syndicats au profit des communes concernées. Cette période transitoire précédera une gestion intégrée regroupant l'ensemble des communes.*

L'Agglomération devra notamment préciser par délibération de son organe délibérant, ce qui relève des éléments constitutifs du système de gestion des réseaux d'assainissement, afin notamment de clarifier ce qui doit en être exclu comme les accessoires de voirie (fontes, tampons…).

Ainsi, il vous est proposé de retenir les éléments constitutifs suivants :

- Les réseaux sous voirie, sous-accotements ou en espaces enherbés voire en servitude ;
- Les branchements permettant le raccordement des usagers (tel que défini par le règlement de service objet de l'annexe 13 du contrat 18DSP01 en date du 11 octobre 2018) ;
- Les fontes (regards de visite, branchements permettant l'accès au réseau).

Il est à noter que la prise en charge financière de ces réseaux lors de travaux de renouvellement ou de création sera réalisée sur le budget annexe de l'assainissement collectif mais sera exclue dans les cas particuliers suivants :

- Cas d'un projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale intégrant des modifications non fonctionnelles du réseau (exemple : embellissements des tampons avec caractère esthétique des modifications) ;

- Cas d'un projet de réfection de voirie communale ou d'intérêt communautaire nécessitant un aménagement du réseau indépendamment d'un disfonctionnement (exemple : mise à la côte des regards).

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 II-1er du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069558-20220120-DCA_052_202

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DEFINIR les éléments suivants comme constitutifs du système de gestion des réseaux d'assainissement :

- Les réseaux sous voirie, sous-accotements ou en espaces enherbés voire en servitude
- Les branchements permettant le raccordement des usagers (tel que défini par le règlement de service en date du 10 octobre 2018)
- Les fontes (regards de visite, de branchements permettant l'accès au réseau)
- Les systèmes de traitement

2°/ DE DIRE qu'en conséquence tout autre accessoire ou élément relèvera de la voirie.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_053_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_053/2022_DELIBERATION PORTANT DEFINITION DU SYSTEME DE GESTION DE L'EAU POTABLE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

En application de ses nouveaux Statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1er Janvier 2022 l'Agglomération est obligatoirement compétente en matière de gestion de l'eau potable.

« 1.8 Eau potable

L'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit pour :
- la gestion des réseaux d'eau potable,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_053_202

- *les activités de production, de distribution et de tarification.*

Pour l'exercice de ces compétences, il est précisé que :

- *s'agissant des communes membres ayant exercé ces compétences ou les ayant confiées avant l'approbation des présents statuts, celles-ci sont exercées par l'Agglomération d'Agen quel que soit le mode opératoire (régie, DSP,…) ;*

- *s'agissant des communes ayant, avant l'approbation des présents statuts, délégué ces compétences à un syndicat de communes, l'exercice par l'Agglomération s'effectue sous la forme de conventions de services partagés entre l'Agglomération d'Agen et les structures concernées afin que, la desserte en eau soit assurée dans la continuité du service public et sans déséquilibre financier pour ces syndicats ; et ce, jusqu'à la fin de la durée d'amortissement des frais engagés par les dits syndicats au profit des communes concernées. Cette période transitoire précédera une gestion intégrée regroupant l'ensemble des communes.*

L'Agglomération d'Agen devra notamment préciser par délibération de son organe délibérant, ce qui relève des éléments constitutifs du système de gestion des réseaux d'eau potable afin notamment de clarifier ce qui doit en être exclu comme les accessoires de voirie (fontes, bouches à clefs…).

Ainsi, il vous est proposé de retenir les éléments constitutifs suivants :

- Les réseaux sous voirie, sous-accotements ou en espaces enherbés voire en servitude ;
- Les branchements permettant l'alimentation des usagers (tel que défini par le règlement de service objet de l'annexe 13 du contrat 18DSP01 en date du 11 octobre 2018) ;
- Les fontes (bouches à clefs, regards de visite permettant l'accès à des vannes et ventouses) et les coffrets de branchement.

Il est à noter que la prise en charge financière de ces réseaux lors de travaux de renouvellement ou de création sera réalisée sur le budget annexe de l'eau potable sauf dans les cas particuliers suivants :

- Cas d'un projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale intégrant des modifications non fonctionnelles du réseau (exemple : embellissements des tampons avec caractère esthétique des modifications) ;

- Cas d'un projet de réfection de voirie communale ou d'intérêt communautaire nécessitant un aménagement du réseau indépendamment d'un disfonctionnement (exemple : mise à la côte des bouches à clefs, baïonnettes).

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 II-1er du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096950-20220120-DCA_053_202

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DEFINIR les éléments suivants comme constitutifs du système de gestion de l'eau potable :

- Les réseaux sous voirie, sous-accotements ou en espaces enherbés voire en servitude
- Les branchements permettant l'alimentation des usagers (tel que défini par le règlement de service en date du 10 octobre 2018)
- Les fontes (bouche à clefs, regards de visite permettant l'accès à des vannes et ventouses) et les coffrets de branchement
- Les systèmes de traitement

2°/ DE DIRE qu'en conséquence tout autre accessoire ou élément relèvera de la voirie.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_054_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_054/2022_ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit des procédures différenciées d'exécution des dépenses selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_054_202

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article précise que l'exécutif peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2021 et qui ont fait l'objet de reports sur 2022, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de son adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1612-1,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de l'Agglomération d'Agen, et cela pour l'ensemble des budgets ci-dessous :

Budget principal
- Chapitre 20 (2031) : 663 497 €
- Chapitre 204 (2041412) : 3 148 857 €
- Chapitre 21 (2188) : 2 126 169 €
- Chapitre 23 (2313) : 749 797 €
- Chapitre 27 (2764) : 5 734 €

Budget Eau (05)
- Chapitre 20 (2031) : 1 250 €
- Chapitre 21 (2151) : 95 054 €
- Chapitre 23 (2315) : 1 260 823 €

Budget Assainissement (07)
- Chapitre 20 (2031) : 16 750 €
- Chapitre 21 (2151) : 10 750 €
- Chapitre 23 (2315) : 682 500 €

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_054_202

Budget Transport (09)
- Chapitre 21 (21351) : 263 942 €

Budget MIN (15)
- Chapitre 20 (2031) : 6 250 €
- Chapitre 23 (2313) : 182 663 €

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_055_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_055/2022_OUVERTURE DU CADRE COMPTABLES DES BUDGETS ANNEXES « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE », « EAU », « ASSAINISSEMENT », « SPANC », « TRANSPORT PUBLIC URBAIN », « PRESTATIONS VOIRIE », « TECHNOPOLE AGEN GARONNE », « IPE », « MIN »**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le nouvel EPCI issu de la fusion, en vertu de ses statuts, est compétent en matière de transport urbain et scolaire, de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, d'assainissement non collectif et de zones d'activité économique.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200066956-20220120-DCA_055_202

Selon les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, le transport public urbain et la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux qui sont soumis à l'obligation de retracer les dépenses et les recettes dans un budget annexe. En outre, ils sont assujettis à la TVA et régis par l'instruction comptable M4. Il en va de même pour les prestations de service voirie assurées pour le compte des communes qui sont comptabilisées au sein d'un budget annexe et soumises à l'instruction comptable M4.

Les opérations d'aménagement (zones d'activité économique, TAG, IPE) sont également soumises à l'obligation de constitution d'un budget annexe en vertu du point 2.2.1.1 du tome budgétaire de l'instruction comptable M14. Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 8/07/2021 portant engagement dans le dispositif d'expérimentation du Compte financier unique (CFU), ces budgets sont régis par l'instruction comptable M57 depuis le 1er janvier 2022.

Les activités entrant dans le champ concurrentiel (gestion du Marché d'intérêt national) sont elles aussi comptabilisées au sein d'un budget annexe en vertu du point 2.2.1.2 du tome budgétaire de l'instruction comptable M14. Ce budget est également passé sous nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Il sera procédé au vote des crédits budgétaires pour ces budgets pour l'exercice 2022 en avril prochain dans le cadre des délibérations traditionnelles de vote du budget primitif 2022.

En attendant le vote du budget, la totalité des crédits de fonctionnement et le quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021, ainsi que les restes à réaliser peuvent être consommés conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 2/12/2021.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu les instructions comptables M4, M14 et M57,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER l'ouverture des budgets annexes suivants :

- Zones d'activité économique,
- Eau
- Assainissement
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_055_202

- Transport public urbain
- Prestations de voirie
- Technopole Agen Garonne (TAG)
- Incubateur Pépinière d'Entreprise (IPE)
- Marché d'intérêt national (MIN)
- Chapitre 23 (2313) : 182 663 €

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_056_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_056/2022_INSTITUTION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Compte tenu des effets de la fusion, prévus par les dispositions de l'article L.5211-41-3, les différentes régies existantes doivent être clôturées, et une nouvelle régie doit, le cas échéant, être instituée par l'EPCI issu de la fusion conformément aux dispositions des articles R1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) commentés par l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

De même, il conviendra de procéder à la nomination des régisseurs et mandataires.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_056_202

Il est donc proposé de créer les régies de recettes et d'avances suivantes, permettant le fonctionnement des structures relevant des compétences de la nouvelle Agglomération d'Agen :

- Régies d'avances :
    - Financier (siège)
    - Frais de représentation du DGS
    - ALSH (régie unifiée pour les 5 ALSH gérés en délégation de compétence temporaire jusqu'au 31/08/2022)

- Régies de recettes :
    - Aquasud
    - Ordures ménagères
    - Aires de camping-car
    - Marché au bétail

- Régies mixtes :
    - Trotte Lapin
    - Aires d'accueil des gens du voyage

Vu l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_056_202

1°/ DE CREER les régies de recettes et d'avances suivantes :

- Régies d'avances :
    - Financier (siège)
    - Frais de représentation du DGS
    - ALSH (régie unifiée pour les 5 ALSH gérés en délégation de compétence temporaire jusqu'au 31/08/2022)

- Régies de recettes :
    - Aquasud
    - Ordures ménagères
    - Aires de camping-car
    - Marché au bétail

- Régies mixtes :
    - Trotte Lapin
    - Aires d'accueil des gens du voyage

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_057/2022_TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres un nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune a été dressé.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Il présente :

- **l'ensemble des emplois permanents créés pour chaque direction et service**
  Figurent pour les emplois permanents les composantes suivantes : le nombre de postes ouverts, de postes pourvus, de postes vacants, la composition des effectifs par statut (titulaire, contractuel) et le cadre d'emploi rattaché à l'emploi.

- **l'ensemble des emplois non permanents créés à l'échelle de l'administration commune**
  Figurent pour les emplois non permanents les composantes suivantes : le nombre de postes ouverts et le cadre d'emploi rattaché à l'emploi.

Vu l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu le Comité Technique en date du 10 Décembre 2020,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ VALIDER le tableau des emplois tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 20 Janvier 2022,

2°/ DE PRECISER que les emplois permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément à la **loi 84-53 du 26 janvier 1984** et :

Son article 3-1 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels… »

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_057_202

Son article 3-2 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »

Son article 3-3 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; … »

3°/ PRECISER que l'actualisation du tableau des emplois permanents sera liée aux prochaines délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois,

4°/ PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au Budget 2022 et suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Tableau des emplois

Janvier 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

CABINET

Cabinet

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Rédacteur	Collaborateur de Cabinet
Assistant de l'Amicale des Maires	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Assistant du Maire et du Cabinet	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Collaborateur de Cabinet	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de Cabinet	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**6,00**	**5,00**	**1,00**	**6,00**	**3,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

Accompagnement des élus, interventions, représentations et Accueil de la population

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché
Agent d'accueil	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Agent d'accueil Agglomération d'Agen	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant administratif des élus	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Chef de service Accompagnement des élus, Interventions, Représentations et Accueil à la population	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité accueil	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**2,00**	**6,00**	**1,00**

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction de la Citoyenneté

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Animateur	Attaché
Directeur de la Citoyenneté	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de mission Coopération Extérieure	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**

Etat Civil

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint Technique	Attaché	Rédacteur
Adjoint au chef de service Etat-civil Elections	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Agent d'accueil Elections	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Elections Recensement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Etat-civil	4,00	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Etat-Civil Mariage	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Nationalité	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	3,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Cimetière-Nationalité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Etat-Civil Elections	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Conservateur de Cimetières	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Gardien de Cimetières	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**16,00**	**16,00**	**0,00**	**16,00**	**13,00**	**3,00**	**9,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**	**1,00**

Vie des quartiers

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Agent de maîtrise	Technicien
Chef de service Vie des quartiers	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Correspondant de quartier	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Gestionnaire administratif Vie des Quartiers	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**4,00**	**2,00**	**1,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

Direction de la Communication et de la Transition Numérique

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Rédacteur	Technicien	Emploi aidé
Assistante de direction et communication	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de publication propreté et valorisation des déchets	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Conseiller numérique	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecrivain public numérique	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Infographiste	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infographiste Community Manager	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de la Communication et de la Transition Numérique	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de mission Inclusion Numérique	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Graphiste	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Webmestre	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**11,00**	**10,00**	**1,00**	**11,00**	**3,00**	**4,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

Evènements

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Attaché	Rédacteur
Agent de logistique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Agent de réception et de logistique	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Chargé de communication	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de projet événements et partenariats	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de Réceptions	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Evènements	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**	**1,00**	**2,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

DIRECTION DE LA SECURITE

Police Municipale, Domaine Public et Stationnement

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Police Municipale	Chef de service de police mun.	Directeur de Police municipale	Rédacteur	Technicien
Adjoint Opérationnel	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Police Municipale	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASVP	6,00	5,00	1,00	6,00	1,00	4,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Police	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Police Municipale, Domaine public et Stationnement	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Domaine public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité nuit	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité opérationnelle	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité CSU Stationnement/Voirie	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôleur placier	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de police municipale	14,00	13,00	1,00	14,00	13,00	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de Police municipale Ilotage et Proximité	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de Police municipale Maître-chien	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable Domaine public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable Stationnement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire du contentieux ASVP	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur de vidéo protection urbaine	6,00	5,00	1,00	6,00	2,00	3,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité administrative Police	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Technicien horodateur à Temps Non Complet (68,00%)	1,00	1,00	0,00	0,68	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**49,00**	**45,00**	**4,00**	**48,68**	**36,00**	**9,00**	**3,00**	**17,00**	**23,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction Générale des Services

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Animateur	Attaché	DGS	Ingénieur
Assistant administratif et comptable infrastructures	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif Service Courrier	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Secrétaire de direction	2,00	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité secrétariat général et modernisation de l'administration	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de projet Infrastructures	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de mission coordination de l'optimisation financière des projets	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Vaguemestre à Temps non complet (50,00%)	1,00	1,00	0,00	0,50	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaguemestre	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent en détachement	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**14,00**	**11,00**	**3,00**	**13,50**	**10,00**	**0,00**	**6,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

Juridique, Assurances et Assemblées

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché
Chef de service Juridique, Assurances et Assemblées	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Gestionnaire Assemblées	3,00	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00	0,00
Gestionnaire Assurances	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Juriste	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00
TOTAL	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**2,00**	**4,00**	**3,00**

RECU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Attaché	Technicien	Rédacteur
Assistant de direction DRHF en charge du suivi des projets de la DRHF	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de communication interne	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de projet GPEEC	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Directeur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

Carrière-Paie-Retraite

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Rédacteur
Chef de service Carrière-Paie-Retraite	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire Carrière-Paie	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Gestionnaire Carrière-Retraite	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Gestionnaire SIRH	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**5,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Conditions et Temps de Travail

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Technicien
Chef de service Conditions, temps de travail et Absences	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Conseiller en prévention	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Gestionnaire Conditions, Temps de travail et Absences	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
TOTAL	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,00**	**1,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**

Recrutement-Formations-Evaluations

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Technicien
Chef de service Recrutement-Evaluations-Formation	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire Formation	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Gestionnaire Recrutement et Evaluation	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00
TOTAL	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**

RECU EN PREFECTURE
Le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint administratif	DGA	Rédacteur
Assistante de direction DEAT	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de mission au sein des services infrastructures et aménagement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Directeur	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Economie, Enseignement Supérieur et Tourisme

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Rédacteur
Assistant administratif et comptable économie	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestionnaire finance Tourisme	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de communication Tourisme	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de mission développement économique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chargé de mission développement économique et innovation	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chargé de mission Enseignement supérieur	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Chargé de développement économique à Temps Non Complet (80,00%)	1,00	1,00	0,00	0,80	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de service Economie, Enseignement supérieur et Tourisme	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Tourisme	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Manager Centre-Ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**10,00**	**9,00**	**1,00**	**9,80**	**7,00**	**2,00**	**4,00**	**5,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Emploi

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Attaché	Conseiller des APS	Rédacteur
Assistant administratif emploi	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif FSE	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de projet développement de projet	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de projet Suivi Clause d'insertion	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service Emploi	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Conseiller emploi - Agglo Emploi	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller en insertion - Prévention PLIE	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coordinateur de parcours	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire Agglo emploi	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Référent de parcours PLIE	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**11,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**	**9,00**	**2,00**	**5,00**	**1,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**

Aménagement et Soutien Centres-bourgs

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Ingénieur
Chargé d'opération aménagement	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service Aménagement et Soutien centre-bourgs	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire administratif aménagement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Urbanisme et Renouvellement urbain

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Technicien
Agent d'accueil de la Maison de l'Habitat	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'études	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de la Police de l'urbanisme	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de projet planification d'urbanisme	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de service urbanisme et renouvellement urbain	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Administration du droit des sols	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Instructeur ADS	6,00	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	2,00	0,00	4,00
Instructeur ADS à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	1,00	0,00	0,50	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**13,00**	**12,00**	**1,00**	**12,50**	**12,00**	**0,00**	**5,00**	**2,00**	**6,00**

Foncier

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Attaché	Rédacteur
Chargé d'opération Patrimoine Foncier	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

RECU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	DGA
Directeur Général des Services Adjoint	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

Finances

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	Rédacteur
Adjoint au chef de service Finances	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de service Finances	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire budgétaire et financier	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Gestionnaire dettes, trésorerie et TVA	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Gestionnaire financier exécution comptable	5,00	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	4,00	0,00	1,00
TOTAL	**11,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**	**10,00**	**1,00**	**5,00**	**1,00**	**5,00**

Commande Publique

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Ingénieur	Rédacteur
Chef de service Commande Publique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de projet commande publique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire Exécution des Marchés et Commandes publiques	3,00	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	2,00	0,00	1,00
Gestionnaire Rédaction de Marchés publics	3,00	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00
Juriste	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**9,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**	**6,00**	**3,00**	**3,00**	**2,00**	**4,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Contrôle de Gestion, Evaluation des politiques publiques et Gestion des DSP

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Attaché
Chef de service Contrôle de Gestion, Evaluation des politiques publiques et Gestion des DSP	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

Système d'Informations

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Agent de maîtrise	Attaché	Ingénieur	Technicien
Chef d'unité infrastructures et centre de services	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité applicatifs métiers et outils collaboratifs	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité système d'information géographique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de projet applicatif métier	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de service Système d'informations	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire administratif et technique SI	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Technicien infrastructures, téléphonie et help desk	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Technicien Applicatifs métiers	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Technicien SIG	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Technicien Systèmes et Réseaux	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL	**11,00**	**10,00**	**1,00**	**11,00**	**7,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**	**7,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint administratif	Adjoint technique	DGA
Assistant de direction des Services Techniques	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur Général des Services Adjoint	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Gestionnaire Système d'Information	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**	**1,00**

Bâtiments

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Ingénieur	Technicien
Adjoint au chef de service et responsable énergie	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Chef de service Bâtiments	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité maintenance programmable et règlementaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité Projets	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Dessinateur projeteur bâtiment	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Dessinateur-Projeteur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Projeteur bâtiment	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Technicien bâtiments	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Thermicien Conseiller Energie Bâtiment	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**9,00**	**8,00**	**1,00**	**9,00**	**8,00**	**0,00**	**2,00**	**7,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Propreté et Valorisation des déchets

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Ingénieur	Rédacteur	Technicien
Adjoint au chef de service Propreté et Valorisation des déchets	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent d'accueil et animateur prévention tri	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'intervention de la collecte	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de la brigade d'intervention	4,00	3,00	1,00	4,00	1,00	2,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de la brigade propreté	4,00	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent manutentionnaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent polyvalent de la collecte	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent polyvalent de propreté urbaine	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur prévention et tri	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Balayeur et nettoyeur urbain	23,00	23,00	0,00	23,00	18,00	5,00	0,00	22,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de mission matière organique	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de service Propreté et Valorisation des déchets	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe brigade propreté	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Collecte	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe déchèteries	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe lavage et balayage mécanique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Maintenance	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe proximité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité propreté	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité réduction des déchets et économie circulaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité travaux et études	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de projet écologie industrielle et territoriale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Conducteur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur de matériel de nettoiement	8,00	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur grue	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur laveur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur opérateur	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur ripeur	37,00	37,00	0,00	37,00	27,00	10,00	0,00	36,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de déchèterie	16,00	15,00	1,00	16,00	10,00	5,00	0,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de déchèterie à Temps Non Complet (57,14%)	1,00	1,00	0,00	0,57	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire efficience - Formateur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maître composteur	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur Centre de Transfert	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projeteur-Chargé de travaux	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ripeur	22,00	22,00	0,00	22,00	19,00	3,00	0,00	21,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**149,00**	**145,00**	**4,00**	**148,57**	**113,00**	**32,00**	**2,00**	**129,00**	**12,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Espaces Verts et Nature en ville

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Ingénieur	Technicien
Agent d'entretien des équipements sportifs	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maintenance aires de jeux pour enfants	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maintenance Parc des sports	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent de propreté-Aide jardinier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de propreté-Aide jardinier à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	1,00	0,00	0,86	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien des Parcs	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de travaux nature en ville	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chauffeur jardinier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chauffeur magasinier jardinier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de culture	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service Espaces Verts et Nature en Villle	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'équipe gestion des surfaces extensives	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe gestion des surfaces sportives	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Production et Aménagement Urbain	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Gestion des surfaces sportives et extensives	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité Production et Aménagement Urbain	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité Gestion du patrimoine arboré et Logistique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'équipe Gestion du patrimoine arboré et Logistique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Elagueur grimpeur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Fontainier	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Intendant Parc des sports	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Jardinier de Terrains de sports	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs	12,00	12,00	0,00	12,00	9,00	3,00	12,00	0,00	0,00	0,00
Jardinier en production florale	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**43,00**	**41,00**	**2,00**	**42,86**	**37,00**	**4,00**	**30,00**	**9,00**	**1,00**	**3,00**

Centres Techniques

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Animateur	Ingénieur	Technicien	Emploi aidé
Agent de maintenance des bâtiments	4,00	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent de suivi des travaux d'entretien	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance à Temps Non Complet (17,92%)	1,00	1,00	0,00	0,18	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance à Temps Non Complet (41,07%)	1,00	1,00	0,00	0,41	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	0,00	9,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (26,38%)	1,00	1,00	0,00	0,26	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (54,10%)	1,00	1,00	0,00	0,54	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (58,49%)	1,00	1,00	0,00	0,58	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (61,11%)	1,00	1,00	0,00	0,61	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (62,97%)	1,00	1,00	0,00	0,63	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (64,47%)	1,00	1,00	0,00	0,64	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (62,23%)	1,00	0,00	1,00	0,62	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (66,71%)	1,00	1,00	0,00	0,67	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (70,60%)	1,00	1,00	0,00	0,71	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (71,19%)	1,00	1,00	0,00	0,71	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (74,11%)	1,00	1,00	0,00	0,74	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (85,25%)	1,00	1,00	0,00	0,85	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (89,05%)	1,00	1,00	0,00	0,89	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (95,00%)	1,00	1,00	0,00	0,95	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (96,14%)	1,00	1,00	0,00	0,96	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (97,32%)	1,00	1,00	0,00	0,97	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien à Temps Non Complet (10,77%)	1,00	0,00	1,00	0,11	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	4,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (17,17%)	1,00	1,00	0,00	0,17	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (17,92%)	1,00	0,00	1,00	0,18	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (26,38%)	1,00	1,00	0,00	0,26	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (35,10%)	1,00	1,00	0,00	0,35	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (39,00%)	1,00	0,00	1,00	0,39	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (49,35%)	2,00	2,00	0,00	0,99	1,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (54,18%)	1,00	1,00	0,00	0,54	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (56,30%)	1,00	1,00	0,00	0,56	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (56,50%)	1,00	1,00	0,00	0,57	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (58,03%)	1,00	1,00	0,00	0,58	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (58,80%)	1,00	1,00	0,00	0,59	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (60,17%)	1,00	1,00	0,00	0,60	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (66,21%)	1,00	1,00	0,00	0,66	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (68,24%)	1,00	0,00	1,00	0,68	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (69,01%)	1,00	1,00	0,00	0,69	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (71,75%)	1,00	1,00	0,00	0,72	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (84,11%)	1,00	1,00	0,00	0,84	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (84,51%)	1,00	1,00	0,00	0,85	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (86,66%)	1,00	1,00	0,00	0,87	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Animateur	Ingénieur	Technicien	Emploi aidé
Chef de service Centres Techniques	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Atelier Mécanique CTA	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Atelier Mécanique CTM	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Garderies Cantines des écoles élémentaires	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe logistique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe unité Régie Patrimoine bâti	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité Logistique et Approvisionnement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité Gestion Parc de véhicules	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Ménages-Garderies-Cantines	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité entretien et réparation des bâtiments	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur Manutentionnaire	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire des achats et des stocks	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire du Patrimoine mobilier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Electricien	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ferronnier	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Magasinier	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Manutentionnaire	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mécanicien	4,00	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Menuisier-Charpentier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Peintre	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Peintre sérigraphe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plombier - Chauffagiste - Zingueur	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Serrurier-Ferronnier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**95,00**	**89,00**	**6,00**	**79,14**	**68,00**	**20,00**	**2,00**	**75,00**	**14,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Voirie et Eclairage Public

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Ingénieur	Technicien
Adjoint au chef de service Voirie Eclairage	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Agent d'intervention Eclairage Public	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'intervention Voirie	20,00	20,00	0,00	20,00	18,00	2,00	0,00	15,00	5,00	0,00	0,00
Chauffeur Cantonnier	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	3,00	2,00	0,00	0,00
Chef de service Voirie et Eclairage Public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'équipe bureau d'étude Hôtel de Ville	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'équipe Eclairage Public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Voirie	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Chef d'unité Eclairage Public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité Voirie	3,00	2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Chef d'unité territoriale Agen-Centre	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de projet aménagement urbain	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Dégraffiteur	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Dessinateur-Projeteur	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Dessinateur-Projeteur Chargé d'affaires	5,00	4,00	1,00	5,00	4,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	3,00
Dessinateur-Projeteur Conducteur de travaux	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Maçon	3,00	2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Mécanien	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Projeteur-Chargé d'affaires	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Technicien de maintenance	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**58,00**	**54,00**	**4,00**	**58,00**	**49,00**	**5,00**	**1,00**	**32,00**	**13,00**	**2,00**	**10,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Eau et Assainissement

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Ingénieur	Technicien
Agent d'exploitation Maintenance électrique	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'exploitation Régie Assainissement	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Chargé d'étude Eau et Assainissement	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef de service Eau et Assainissement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'équipe Régie Assainissement Collectif	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'équipe SPANC/BAC	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Bureau d'études Eau et Assainissement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Exploitation	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Dessinateur Eau et Assainissement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Enquêteur SPANC	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Projeteur Eaux Usées - AEP	3,00	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	3,00
TOTAL	**14,00**	**14,00**	**0,00**	**14,00**	**10,00**	**4,00**	**5,00**	**2,00**	**2,00**	**5,00**

Hydraulique et Environnement

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Ingénieur	Technicien
Chargé de mission Protection contre les crues et entretien des cours d'eaux	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de projets environnement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Suivi et évaluation de la transition environnementale	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Chef de service Hydraulique et Environnement	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Projeteur Eaux pluviales	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Technicien GEMAPI	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**2,00**	**2,00**	**5,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Service Administratif de la DST

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	ATSEM	Attaché	Rédacteur
Chef de service Administratif de la DST	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif capital humain	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Centres Techniques	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Eau et Assainissement	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Espaces verts et Nature en Ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Hydraulique et Environnement	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Gestionnaire technico-administratif Patrimoine Bâti	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Propreté et Valorisation des déchets	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Transports et Mobilité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Voirie et Eclairage Public	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**19,00**	**18,00**	**1,00**	**19,00**	**18,00**	**0,00**	**13,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Transports et Mobilité

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Ingénieur	Technicien
Chef de service Transports et Mobilité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint au chef de service Transports et Mobilité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de mission mobilité stationnement	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Gestionnaire Qualité Transports	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**4,00**	**3,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

RECU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Attaché	Adjoint Administratif	Rédacteur
Assistante de direction de l'Action Culturelle	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chargé de grands projets culturels	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Directeur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Médiathèque Archives et Mémoire

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint du Patrimoine	Adjoint Technique	ATSEM	Animateur	Assistant de conservation	Attaché de conservation du patrimoine	Technicien
Agent de médiathèque	6,00	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur numérique	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé des Publics et du numérique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Médiathèque, Archives et Mémoire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire d'archives	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Médiateur culturel	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Responsable Pôle adulte	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint au chef de service Médiathèque	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**15,00**	**15,00**	**0,00**	**15,00**	**15,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**	**1,00**	**2,00**	**1,00**

Evènements Culturels

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Attaché
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service Evénements Culturels	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Régisseur technique Centre culturel	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Conservatoire

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint du Patrimoine	Adjoint Technique	Assistant d'ens. artistique	Professeur d'ens. artistique	Rédacteur
Agent d'accueil et gestionnaire administratif	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	8,00	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (7,50%)	3,00	2,00	1,00	0,23	0,00	2,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (15,00%)	2,00	2,00	0,00	0,30	1,00	1,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (20,00%)	1,00	1,00	0,00	0,20	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Asssistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (25,00%)	1,00	0,00	1,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (26,80%)	1,00	1,00	0,00	0,27	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (35,00%)	3,00	3,00	0,00	1,05	2,00	1,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (40,00%)	3,00	3,00	0,00	1,20	1,00	2,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (50,00%)	2,00	2,00	0,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (60,00%)	2,00	2,00	0,00	1,20	1,00	1,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (65,00%)	1,00	1,00	0,00	0,65	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (75,00%)	2,00	2,00	0,00	1,50	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (90,00%)	1,00	1,00	0,00	0,90	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (95,00%)	1,00	1,00	0,00	0,95	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Directeur du Conservatoire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable Conservatoire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent administratif de surveillance, de logistique et de communication	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique à Temps Non Complet (12,50%)	1,00	1,00	0,00	0,13	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique à Temps Non Complet (15,00%)	2,00	2,00	0,00	0,30	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique à Temps Non Complet (25,00%)	1,00	0,00	1,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique à Temps Non Complet (43,75%)	1,00	1,00	0,00	0,44	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	1,00	0,00	0,50	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL	**43,00**	**40,00**	**3,00**	**25,31**	**26,00**	**14,00**	**1,00**	**1,00**	**31,00**	**9,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Musée et Expositions

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Adjoint du Patrimoine	Assistant de Conservation	ATSEM	Attaché de conservation du patrimoine	Conservateur du patrimoine	Technicien
Agent d'accueil et de surveillance	8,00	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	0,00	1,00	4,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil et de surveillance à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	1,00	0,00	0,50	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil et de surveillance à Temps Non Complet (57,15%)	1,00	0,00	1,00	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé des expositions	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Régie technique accueil et surveillance	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Conservateur du Musée	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Médiateur culturel et Chargé des Publics	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	17,00	15,00	2,00	16,07	11,00	4,00	1,00	2,00	5,00	2,00	3,00	1,00	1,00	2,00

Théâtre

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Assistant de conservation	Technicien
Adjoint au chef d'unité technique spécialiste lumière	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Agent d'entretien	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant administratif Théâtre	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de commercialisation	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé des publics et de la médiation	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité technique Théâtre	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Directeur du Théâtre municipal	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Habilleur et agent d'entretien	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Régisseur financier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Régisseur plateau cintrier	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Régisseur son	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Régisseur technique	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	12,00	10,00	2,00	12,00	8,00	1,00	3,00	6,00	1,00	2,00

Direction de la Solidarité

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint Technique	Attaché
Assistant de direction Solidarité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de mission Accessibilité et Handicap	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Directeur	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Politique de la Ville

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint technique	Animateur	Attaché
Agent d'accueil Centre social	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil Centre social à Temps Non Complet (57,14%)	1,00	1,00	0,00	0,57	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Emploi	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur EPN	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur socioculturel Famille	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Animateur socioculturel Jeunesse	4,00	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable Centre social	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant administratif Politique de la ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé d'accueil et de développement local	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de projets Politique de la Ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Politique de la Ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Chef d'unité Cohésion Sociale et Politique de la Ville	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Directeur Adjoint de Centre social	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Directeur de Centre social	3,00	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00
Ecrivain public - Médiateur	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur sportif	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médiateur social	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Référent associatif Centre social	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Référent famille de Centre social	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Référent Jeunesse de Centre social	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**31,00**	**29,00**	**2,00**	**30,57**	**20,00**	**9,00**	**6,00**	**17,00**	**1,00**	**6,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Habitat, Logement social et Gens du voyage

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Agent de maîtrise	Rédacteur	Technicien
Assistant administratif et comptable Habitat, Logement social et Gens du voyage	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de projet OPAH RU	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de service Habitat, Logement social et Gens du voyage	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Médiation et Gens du voyage	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Thermicien Conseiller Energie	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL	**6,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**	**3,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**	**2,00**

Santé, Hygiène et Salubrité

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint administratif	Agent de maîtrise	Attaché	Technicien
Assistante administrative et comptable Santé, Hygiène et Salubrité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de projets santé	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité Hygiène et Santé	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef de Service Santé, Hygiène et Salubrité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Gestionnaire d'établissement recevant du public	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Technicien de Service communal d'Hygiène et de Santé	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Technicien SCHS et Sécurité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**8,00**	**7,00**	**1,00**	**8,00**	**6,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**3,00**	**3,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

CCAS

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint Technique	Assistant socio-éducatif	Attaché	Rédacteur	Emploi Aidé
Agent d'accueil du Centre social	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil et d'entretien Foyer La Salève	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil social et administratif	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil social du Restaurant social	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de livraison des repas	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maintenance Logement La Salève	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de service du Restaurant social	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de service du Restaurant social, d'animation et de gardiennage au Foyer Logement La Salève à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	0,00	1,00	0,86	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien et de restauration Logement La Salève	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien et de restauration Logement La Salève à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	1,00	0,00	0,86	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif CCAS	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant comptable CCAS	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directrice du CCAS	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité interventions sociales	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Coordonnateur Programme de réussite éducative	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Foyer-Logement La Salève	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Référent de suivi de réussite éducative	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Travailleur social	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**24,00**	**23,00**	**1,00**	**23,71**	**20,00**	**2,00**	**4,00**	**2,00**	**11,00**	**4,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Direction

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Attaché	DGA
Assistant de direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chargé de mission	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Directeur Général des Services Adjoint	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Petite Enfance

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint Technique	Animateur	Auxiliaire de Puériculture	Cadre de Santé	Educateur de Jeunes Enfants	Infirmier	Puéricultrice	Sage-femme	Emploi aidé
Adjoint au directeur de crèche	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de crèche	14,00	14,00	0,00	14,00	10,00	3,00	0,00	5,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent de crèche à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de crèche à Temps Non Complet (57,14%)	1,00	1,00	0,00	0,57	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de crèche à Temps Non Complet (74,29%)	1,00	1,00	0,00	0,74	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (35,71%)	1,00	1,00	0,00	0,36	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (45,80%)	1,00	1,00	0,00	0,46	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	1,00	0,00	0,86	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de crèche - Animateur RAM	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien et de restauration de crèche	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien de crèche	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur RAM	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	10,00	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	0,00	0,00	2,00	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture - Animateur RAM	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Petite Enfance	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chargé de la gestion du guichet unique et de l'accompagnement numérique	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de crèche	4,00	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**45,00**	**43,00**	**2,00**	**42,49**	**29,00**	**13,00**	**1,00**	**7,00**	**17,00**	**1,00**	**10,00**	**1,00**	**4,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Enfance et Jeunesse

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Animateur	Attaché	Ingénieur	Rédacteur
Adjoint au chef de service Enfance et Jeunesse	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Animateur	10,00	10,00	0,00	10,00	4,00	6,00	3,00	6,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (68,00%)	4,00	3,00	1,00	2,72	0,00	3,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (83,00%)	6,00	4,00	2,00	4,98	0,00	4,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (85,00%)	2,00	2,00	0,00	1,70	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (98,00%)	2,00	2,00	0,00	1,96	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Point Jeunes	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur périscolaire à Temps Non Complet (32,00%)	1,00	1,00	0,00	0,32	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur périscolaire à Temps Non Complet (17,00%)	2,00	2,00	0,00	0,34	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur suppléant de direction	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et d'accueil	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de développement jeunesse et d'accueil périscolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service Enfance et Jeunesse	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Chef d'unité péri et extrascolaires	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Coordinateur périscolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Directeur d'accueil collectif de mineurs	3,00	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	0,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**41,00**	**38,00**	**3,00**	**36,02**	**12,00**	**26,00**	**6,00**	**26,00**	**6,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Action Scolaire

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Animateur	ATSEM	Attaché	Auxiliaire de Puériculture	Rédacteur
Adjoint au chef de service Action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Agent d'accueil Action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil et de gestion administrative de l'Action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif de l'action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM	38,00	37,00	1,00	38,00	30,00	7,00	0,00	3,00	6,00	0,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM à Temps Non Complet (23,71%)	1,00	0,00	1,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM à Temps Non Complet (76,29%)	1,00	1,00	0,00	0,76	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM à Temps Non Complet (82,83%)	1,00	1,00	0,00	0,83	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	3,00	2,00	1,00	3,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00
Chargé de mission numérique dans les écoles	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service Action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Coordinateur des écoles maternelles	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire administratif de l'Action scolaire	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**53,00**	**50,00**	**3,00**	**51,83**	**40,00**	**10,00**	**3,00**	**4,00**	**7,00**	**1,00**	**1,00**	**31,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Sports et Loisirs

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP	DONT TITULAIRES	DONT CONTR.	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Animateur	Attaché	Educateur des APS	Technicien
Agent administratif	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'accueil et de surveillance du COJC	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien et de caisse	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de caisse et d'accueil d'Aquasud	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de caisse-Régisseur principal d'Aquasud	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien du COJC	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien, de maintenance et de sécurité	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien d'Aquasud	4,00	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent d'entretien des équipements sportifs	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance et d'entretien	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur sportif	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé d'animation et de planification	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de bassin Aquasud	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00
Chef de service des Sports et Loisirs	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Passeligne	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'unité ressources et vie sportive	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe Stadium	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur d'établissement Aquasud	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chef d'unité Gymnases, Parcs naturel et Equipements de loisirs	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Concierge du stadium	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef d'équipe COJC et Gymnases	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maître Nageur Sauveteur Aquasud	7,00	7,00	0,00	7,00	2,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00
Responsable planification	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**36,00**	**35,00**	**1,00**	**36,00**	**27,00**	**8,00**	**4,00**	**3,00**	**12,00**	**1,00**	**2,00**	**2,00**	**11,00**	**1,00**

BILAN DES EMPLOIS PERMANENTS

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCR_057_202

Par direction

	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	ETP
Cabinet	**13**	12	1	**13**
Direction de la Citoyenneté	**22**	20	2	**22**
Direction de la Communication et de la Transition Numérique	**18**	17	1	**18**
Direction de la Sécurité	**49**	45	4	**48,68**
Direction Générale des Services	**21**	18	3	**20,5**
Direction des Relations Humaines et de la Formation	**21**	21	0	**21**
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	**43**	41	2	**42,3**
Direction des Services supports et Evaluation des Politiques Publiques	**33**	32	1	**33**
Direction des Services Techniques	**401**	382	19	**384,56**
Direction de l'Action Culturelle	**93**	86	7	**74,38**
Direction de la Solidarité	**72**	68	4	**71,29**
Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	**178**	169	9	**169,33**
TOTAL	**964**	**911**	**53**	**918,04**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_057_202

Par catégorie et statut

	TIT/STAG	CONTR	POSTE VACANT	TOTAL
A	79	11	8	**98**
B	110	49	14	**173**
C	515	140	31	**686**
AUTRE	-	7	0	**7**
TOTAL	**704**	**207**	**53**	**964**
ETP	**689,12**	**183,86**	**45,06**	**918,04**

EMPLOIS NON PERMANENTS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

LIBELLE DU POSTE	POSTES OUVERTS	Adjoint Administratif	Adjoint d'animation	Adjoint du Patrimoine	Adjoint Technique	ATSEM	Assistant d'ens. artistique	Assistant de conservation	Attaché	Auxiliaire de Puériculture	Educateur des APS	Ingénieur	Professeur d'ens. artistique	Rédacteur	Technicien
Accroissement temporaire d'activité	67,00	10,00	15,00	5,00	10,00	5,00	5,00	1,00	3,00	3,00	2,00	1,00	3,00	2,00	2,00
Accroissement saisonnier d'activité	15,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**82,00**	**10,00**	**30,00**	**5,00**	**10,00**	**5,00**	**5,00**	**1,00**	**3,00**	**3,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**	**2,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_058_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_058/2022_TABLEAU DES EMPLOIS DE DIRECTION**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Considérant la nécessité de doter l'administration commune de l'Agglomération d'Agen d'emplois de direction qui auront pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un tableau des emplois de direction dans lequel figureront :

- Un emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services »
- Quatre emplois fonctionnels de « Directeur Général Adjoint des Services ».

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220120-DCA_058_202

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents administratifs de direction.

Ces emplois pourront être pourvus par voie de détachement ou par voie de recrutement direct.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement public sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les conditions de création de ces emplois fonctionnels reposent sur des seuils démographiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE CREER les emplois fonctionnels de direction suivants :

ETP	Emploi, Direction
1,00	Directeur Général des Services
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction des Ressources)
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire)
1,00	Directeur Général des Services Adjoint (Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports)
1,00	Directeur Général des Services Techniques (Direction des Services Techniques)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_058_202

2°/ DE PRECISER que ces emplois pourront être pourvus par voie de détachement ou par voie de recrutement direct.

2°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au Budget 2022 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_059_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_059/2022_DELIBERATION PORTANT CREATION DES EMPLOIS DE « COLLABORATEURS DE CABINET »**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Il convient de créer **3 emplois** de « Collaborateur de cabinet » qui occuperont, sous l'autorité hiérarchique du président de l'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Agen, les fonctions de :

- Directeur de Cabinet du Maire d'Agen et du Président de l'Agglomération d'Agen ***(1 emploi)***
- Collaborateurs directs du Maire d'Agen et du Président de l'Agglomération d'Agen ***(2 emplois)***

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_059_202

Le Directeur de Cabinet sera en charge de :

- La gestion du Cabinet : agenda, courrier, interventions, préparation des dossiers et des discours responsabilité hiérarchique des autres collaborateurs de Cabinet, du secrétariat du Maire et des élus, relations avec les élus Ville d'Agen et les Maires de l'Agglomération, relations avec la presse, appui aux engagements politiques (Maire/Président de l'Agglomération)
- La Sécurité et des pouvoirs de police du Maire : en relation étroite avec le Maire et les élus en charge, il aura la responsabilité hiérarchique de la Police Municipale
- La direction de la Communication
- La direction de la Citoyenneté

Le directeur de cabinet sera membre du Comité de DIRection (CODIR) et assure la direction administrative de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne (317 communes)

Les 2 collaborateurs directs du Maire d'Agen et du Président de l'Agglomération d'Agen seront en charge de :

- La rédaction de courriers et d'éléments de communication (notes, argumentaires, éditos, infolettre…)
- L'assistance à la préparation de dossiers
- La définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique
- Le suivi et l'accompagnement du projet politique sur la thématique de la citoyenneté / démocratie participative
- La veille sur l'actualité locale, régionale et nationale

Les collaborateurs de cabinet seront le « point d'entrée privilégié » des maires des villes membres de l'Agglomération d'Agen. Par une relation directe et permanente avec le Directeur de cabinet et le Directeur général des services ils transmettront les demandes et les remarques émanant des communes aux services de l'administration commune.

Les emplois créés sont des emplois à Temps Complet.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures par semaine.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération sera fixée de façon à ce que :

- D'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé (ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_059_202

A la date de la rédaction de la présente délibération :

- L'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité est celui des DGA avec un indice brut terminal de 1027,

- Le montant de référence pour les 90% du montant maximum du régime indemnitaire équivaut au plafond annuel pour les administrateurs occupant une fonction de direction générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ VALIDER la création de ces emplois en vertu de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

ETP	Emplois
1,00	Collaborateur de Cabinet occupant les fonctions de Directeur de Cabinet du Maire d'Agen et du Président de l'Agglomération d'Agen
2,00	Collaborateurs de Cabinet occupant les fonctions de Collaborateurs directs du Maire d'Agen et du Président de l'Agglomération d'Agen

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_059_202

2°/ DE PRECISER que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération sera fixée de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé (ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

3°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au Budget 2022 et sera à prévoir aux budgets suivants,

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_060B_20

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_060/2022_INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE PRESIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Détermination de l'enveloppe :

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220128-DCA_060B_20

Voici les taux maximums permettant de fixer l'enveloppe maximale afin de justifiant de l'exercice effectif du mandat dans une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants :

- **Président** : Indemnité de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 5 639.60 € Brut (en 2022),
- **Vice-Président** : Indemnité de 66% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 566.99 € Brut (en 2022).

Ainsi, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus de l'Agglomération d'Agen en 2022 est de :

- Président : 5 639.60 € x 1 = **5 639.60 €**
- 15 Vice-Présidents : 2 566.99 € x 15 = **38 504.86 €**

↳ **Enveloppe budgétaire possible : 44 144.46 €**
↳

Evolution des indemnités :

Il est proposé de revaloriser les indemnités de l'ensemble des élus en raison du changement de strate démographique, des distances plus longues et des dossiers plus lourds.

En effet, les indemnités des élus de l'Agglomération n'ont pas évolué à la hausse depuis 2013.

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'article L. 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L. 2123-24-1 du même code,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_060B_20

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Considérant qu'il est possible de verser une indemnité aux vice-présidents et aux membres du bureau des communautés d'agglomération ayant reçu délégation effective de la part du Président,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 Contre : Joël PONSOLLE (par procuration à Patrick BUISSON)]
DECIDE

1°/ DE VERSER les taux d'indemnités suivants, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux vice-présidents, membres du Bureau et conseillers aient été adoptés par le Président :

Qualité	**Taux voté par l'organe délibérant** % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et *(taux précédent)*	**Montant mensuel Brut de l'indemnité correspondante et** *(montant précédent)*	**Montant mensuel total**
Président	82,974 % *(66,25%)*	3 227,19 *(2 576,71)*	3 227,19
15 vice-présidents	31,777 % *(26,635%)*	1 235,94 *(1 035,94)*	18 539,10
6 membres du bureau délégués	23,592 % *(20,507%)*	917,60 *(797,60)*	5 505,60
3 Conseillers communautaires délégués pouvant siéger en bureau	23.592% *(20,507%)*	917,60 *(797,60)*	2 752,80
TOTAL			**30 024,69 €**
ENVELOPPE MAXIMALE			**44 144,46 €**

2°/ de DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 21 janvier 2022 et que leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique et en référence à cet indice

3°/ DE PREVOIR lors du vote du budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096958-20220120-DCA_060B_20

4°/ D'ANNEXER à la présente délibération, en application de l'article L [illegible] général des collectivités territoriales, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_060B_20

ANNEXE 1 : DETAIL DES INDEMNITES MENSUELLES PAR ELUS

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts en euros
Président	DIONIS DU SEJOUR Jean	82,974%	3 227,19
Vice-président	TANDONNET Henri	31,777%	1235,94
Vice-président	GARCIA Francis	31,777%	1235,94
Vice-président	GRIMA Olivier	31,777%	1235,94
Vice-président	BUISSON Patrick	31,777%	1235,94
Vice-président	LUGUET Pascale	31,777%	1235,94
Vice-président	DUBOS Bruno	31,777%	1235,94
Vice-président	DE SERMET Pascal	31,777%	1235,94
Vice-président	LAMY Laurence	31,777%	1235,94
Vice-président	DELBREL Christian	31,777%	1235,94
Vice-président	GILLY Jean-Marc	31,777%	1235,94
Vice-président	DELOUVRIE Pierre	31,777%	1235,94
Vice-président	BRANDOLIN-ROBERT Clémence	31,777%	1235,94
Vice-président	CONSTANS Rémi	31,777%	1235,94
Vice-président	PONSOLLE Joël	31,777%	1235,94
Vice-président	COUREAU Jean-Louis	31,777%	1235,94
Membre du bureau délégué	BONNET Paul	23,592%	917,60
Membre du bureau délégué	BACQUA Eric	23,592%	917,60
Membre du bureau délégué	THERASSE Olivier	23,592%	917,60
Membre du bureau délégué	LABOURNERIE Nadine	23,592%	917,60
Membre du bureau délégué	VALETTE Thierry	23,592%	917,60
Membre du bureau délégué	VERDIE Yohan	23,592%	917,60
Conseiller communautaire délégué	FELLAH Mohamed	23,592%	917,60
Conseiller communautaire délégué	LAUZZANA Nadège	23,592%	917,60
Conseiller communautaire délégué	KHERKHACH Baya	23,592%	917,60

Les montants sont exprimés en brut

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_061_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_061/2022_ORGANISATION DES ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit donc, dans le cas présent, d'une obligation de création pour l'Agglomération d'Agen résultant de sa fusion avec la Communauté de Commune de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1er janvier 2022.

Conformément au II de l'article 1er du décret n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en cas d'élection intervenant hors du renouvellement général dans les cas prévus au I de l'article 32, l'organe délibérant de la

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200096050-20220120-DCA_061_202

collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique, le nombre de représentants du personnel dans un délai d'au moins **dix semaines avant la date du scrutin.**
En conséquence, la date des élections professionnelles visant à élire les représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail est fixée au **1er avril 2022**.

En outre, les représentants du personnel au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) seront désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux CT.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir numériquement le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux. Néanmoins, les comités techniques et les CHSCT seront remplacés, lors du prochain renouvellement général de ces instances le 8 décembre 2022 par des comités sociaux territoriaux.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.
L'autorité territoriale présente tous les ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

- **Le CHSCT a pour rôle de contribuer :**

  - à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci

  - à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes

  - à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_061_202

- **SES MISSIONS**

1- procéder à **l'analyse des risques professionnels** ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes

2- procéder à **l'analyse de l'exposition des salariés** à des facteurs de pénibilité ;

3- contribuer à la **protection de la santé physique et mentale** et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures ;

4- contribuer à **l'amélioration des conditions de travail**

5- veiller à **l'observation des prescriptions légales** prises en ces matières ;

6- contribuer à **la promotion de la prévention**, et de susciter toutes initiatives dans cette perspective ;

7- proposer des actions de **prévention du harcèlement moral et sexuel** ;

8- suggérer toute mesure de nature à **améliorer l'hygiène et la sécurité**, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ;

9- proposer un **ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention**, et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Il vous est proposé dans le présent rapport de créer le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité en fixant le nombre de représentants pour chaque collège.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **1034 agents**, dans ce cas, il convient de fixer **entre 5 et 8 représentants.**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu la loi de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 13 modifiant l'article 33-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques et aux

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220128-DCA_061_202

commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et établissements publics ;

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 non-participation : Mathieu TOVO]
DECIDE

1°/ FIXER la date des élections professionnelles au **1er avril 2022**

2°/ FIXER LE NOMBRE DE REPRESENTANTS

- Pour le comité technique :
  - 5 représentants titulaires du personnel
  - la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale

- Pour le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail :
  - 5 représentants titulaires du personnel
  - la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale
  - un secrétaire pour la durée du mandat sera désigné parmi les représentants du personnel

3°/ DECIDER de ne pas instituer de paritarisme numérique

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_062_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_062/2022_RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1ER AVRIL 2022**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les élections professionnelles des représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique de l'Agglomération d'Agen résultant de sa fusion avec la Communauté de Commune de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres depuis 1er janvier 2022 auront lieux le 1er avril 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069856-20220120-DCA_062_202

L'Agglomération d'Agen a proposé aux organisations syndicales représentatives le recours au vote électronique et au vote par correspondance pour le déroulement de ce scrutin comme le permet le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.

En effet, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances. Il permet en outre, dans un contexte de propagation de la COVID, de répondre au risque sanitaire d'organisation des élections physiques en limitant les déplacements des agents et le risque de contamination.

Ces modalités de vote plus simples sont généralement facteurs d'une meilleure participation qui permet de renforcer la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances.

Pour la mise en œuvre de ce scrutin, L'Agglomération d'Agen désignera un prestataire extérieur spécialisé. Une expertise du système de vote électronique sera réalisée par un expert indépendant (CNIL).

Les modalités pratiques d'organisation du scrutin (lieu de vote, nombre de bureaux, durée du vote, participation des représentants syndicaux etc.) seront discutées dans le cadre d'un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 13 modifiant l'article 33-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220128-DCA_062_202

propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et des communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 abstention : Patrick ROUX]
DECIDE

1°/ DECIDER que le vote électronique par internet et le vote par correspondance constituent les modalités d'expression des suffrages lors du scrutin du Comité Technique du 1er avril 2022,

2°/ PREVOIR que les modalités pratiques d'organisation du scrutin seront discutées dans le cadre d'un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 02 / 2022

Télétransmission le 08 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_063/2022_REGIME INDEMNITAIRE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Il est proposé d'actualiser la délibération du 17 décembre 2015 et les suivantes relatives au régime indemnitaire :

- Il s'agit d'une part de créer un nouveau groupe de fonction dans la structure de notre RIFSEEP afin de différencier la fonction d'encadrant intermédiaire et celle d'encadrant de proximité.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

- D'autre part, les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA, appelé prime au mérite) sont modifiées et notamment la durée minimum de présence pour ouvrir droit au versement de cette prime.

Enfin, conformément aux deux arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les plafonds d'IFSE et de CIA applicables aux cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux sont actualisés.

Rappel des grandes orientations données au régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen:

- maintien des avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2017, dès lors que le nouveau régime indemnitaire aurait pour incidence, à fonction comparable, d'engendrer une baisse avec cependant un avantage acquis qui va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,

- considérer l'exercice d'une fonction d'encadrement reconnue et identifiée dans l'organigramme de l'administration unique,

- la somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat.

- le régime indemnitaire obtenu suit le sort du traitement indiciaire suite à congés de maladie ordinaire ou CITIS (*demi-traitement*), grèves (*sans traitement*), absence de service fait (*sans traitement*), exclusion (*sans traitement*), temps partiel et temps non-complet (*au prorata selon la quotité*), temps partiel thérapeutique.

- pour qu'un agent soit évalué, il doit justifier une présence d'au moins 6 mois consécutifs à l'Agglomération d'Agen.

- Le complément indemnitaire annuel (nommé prime au mérite) est lié à l'évaluation professionnelle. Quand un agent est absent depuis plus de 9 mois, même pour raison de santé et qu'il n'a pas été évalué, l'année suivante, cette prime ne lui sera pas versée.

- La prime au mérite des agents non soumis au RIFSFEEP est versée selon les mêmes modalités que celles du CIA.

Les dispositions présentées par la présente délibération se substituent aux dispositions prises dans la délibération du 17 décembre 2015 et suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la mesure où en effet le régime indemnitaire de l'Administration Commune a été validé le 17 décembre 2015 alors que le RIFSEEP est d'application avec effet du 1er Janvier 2017. Il est précisé que le régime indemnitaire des cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions précitées dans la délibération du 17 décembre 2015.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
090_DE-047-200096056-20220120-DCA_063_202

LES AGENTS ELIGIBLES ET NON-ELIGIBLES AU REGIME I

Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen s'adresse aux agents éligibles suivants :

- **Les agents stagiaires et titulaires,**
- **Les agents contractuels recrutés en CDD** *en raison de l'article 3-2 ou recrutés en raison de l'article 3-3, 3-5, 3 II (contrat de projet) de l'article 38, 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*.
- **Les agents contractuels en CDI,** hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.
- **Les agents contractuels** *recrutés en raison de l'article 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*, selon leur durée d'engagement.

En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :

- Les agents nommés en application de l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 (**collaborateurs de cabinet**),
- **Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé** : les différents contrats aidés ou contrats d'apprentissage,
- Les agents recrutés comme **vacataires** pour accomplir un acte déterminé.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen se compose de :

1. Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) 4
1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) 5
1.2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou Prime au mérite 7
1.3 L'IFSE liée à des fonctions ou sujétions particulières 9
1.4 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à un maintien 10
2. Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale 11
2.1. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) 11
2.2. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction du directeur de police municipale (ISMF) 12
2.3. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) 12
3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires 14
4. Remuneration forfaitaire des agents vacataires 17
5. Indemnités de surveillance (Études surveillés pour les enseignants) 18
6. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) 19
7. Indemnité pour travail dominical régulier (Gardien du Musée) 20
8. Indemnité pour formateurs internes 20
9. indemnités d'astreinte et d'intervention 21
10. Indemnité horaire pour travail normal de nuit 24
11. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours féries 25
12. Indemnité pour départ volontaire 25
13. Régime Indemnitaire lié aux avantages collectivement acquis 26
13.1. La prime de fin d'année 26

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

1. LE RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)

- **Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- **Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015** modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté du 27 août 2015** pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014** pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015** pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015** pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015** pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015** pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015** portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté du 7 décembre 2017** pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté du 14 février 2019** portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019** pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- V**u l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021** pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014
- V**u l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021** pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.
- Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité requis.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)

1.1.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public

1.1.2 Les conditions d'octroi

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Les groupes de fonction sont déconnectés du grade. Ils réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quel que soit le grade et la filière des fonctionnaires.

Groupes de fonction / Catégories	1	2	3	4-1	4-2	5
A	Direction Générale	Directeurs	Chefs de service	Encadrants intermédiaire	Encadrants de proximité	Non-Encadrants
B	Chefs de service	Encadrants intermédiaire	Encadrants de proximité	Non-Encadrants		
C	Encadrants intermédiaire	Encadrants de proximité	Non-Encadrants			

** Encadrants intermédiaire : Chef d'unité d'une unité comprenant au moins une équipe, Directeur centre social (avec ACM)*
*** Encadrants de proximité : Chef d'unité sans chef d'équipe sous sa responsabilité, Chef d'équipe, Directeur d'ALSH/ACM/Crèche/Aquasud/Centre social sans ACM*

À noter que les adjoints aux chefs de service entrent dans les groupes de fonctions « Non-encadrant ». Néanmoins, l'autorité territoriale se laisse le droit d'attribuer le niveau de chef de service aux adjoints dans des secteurs identifiés avec un effectif important.

Les agents qui assurent temporairement le remplacement d'un agent en situation d'encadrement peuvent se voir attribuer l'IFSE correspondant au groupe de fonction de l'agent remplacé, à condition que l'agent remplacé soit absent pour une durée supérieure à un mois.
Lorsque l'agent remplacé reprend ses fonctions, l'agent remplaçant cessera immédiatement de percevoir cette IFSE et sera réintégré dans le groupe de fonction de son emploi d'origine.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Modalités de versement de l'IFSE aux agents contractuels **:**

- Si la durée initiale du contrat est égale ou supérieure à 6 mois, l'IFSE est versée dès le 1er jour de contrat ;
- Si la durée initiale du contrat est inférieure à 6 mois, l'IFSE n'est pas versée ;
- En cas succession de contrat d'une durée inférieure à 6 mois, l'IFSE est versée à partir de 6 mois de présence effective au prorata du nombre d'heure travaillé, même en cas d'interruption de contrat (sauf si l'interruption est supérieure ou égale à 6 mois).

1.1.3 Les plafonds

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels :

Catégorie	Cadres emplois	Plafonds annuels IFSE Groupes					
		1	2	3	4-1	4-2	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	49 980	46 920	42 330	42 330	42 330	42 330
	ATTACHES TERRITORIAUX	36 210	32 130	25 500	20 400	20 400	20 400
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	57 120	49 980	46 920	42 330	42 330	42 330
	INGENIEURS TERRITORIAUX	46 920	40 290	36 000	31 450	31 450	31 450
	CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	25 500	25 500	25 500	25 500	20 400	20 400
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	46 920	40 290	34 450	31 450	31 450	31 450
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	29 750	29 750	29 750	29 750	27 200	27 200
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	14 000	13 500	13 500	13 500	13 000	13 000
	CADRE DE SANTE	25 500	25 500	25 500	25 500	20 400	20 400
	PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	25 500	25 500	25 500	25 500	20 400	20 400
B	REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	17 480	16 015	16 015	14 650		
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	19 660	18580	17500	17500		
	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR	16 720	16 720	16 720	14 960		
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHIQUES TERRITORIAUX AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	11 340	11 340	10 800			

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

1.2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou Prime au mérite

1.2.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels sur emploi permanent *(hors agents recrutés en raison de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et les contrats de projet (article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*

1.2.2 Les conditions d'octroi

Le versement du CIA n'est effectif que si l'agent (quel que soit son statut) justifie d'au moins 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration, s'il a été évalué et s'il a été présent un certain nombre de mois dans l'année qui précède le versement :

En cas de présence d'une durée comprise entre 6 et 12 mois : l'agent perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,
En cas de présence d'une durée comprise entre 3 et 5,99 mois : l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;
En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

1.2.3 Les montants

Le CIA est versé annuellement au mois de juin au regard d'une grille d'évaluation de l'année qui précède le versement.

Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), son montant est calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction niveau de prime attribués après évaluation.
Il n'est pas prévu de prime de maintien en cas de nomination dans une catégorie inférieure.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement. Il est modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
091-DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Catégorie	Cadres emplois	Plafonds annuels Groupes					
		1	2	3	4-1	4-2	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	8820	8280	7470	7470	7470	7470
	ATTACHES TERRITORIAUX	6390	5670	4500	3600	3600	3600
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	4500	4500	4500	3600	3600	3600
	INGENIEURS TERRITORIAUX	8280	7110	6350	5550	5550	5550
	CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	10800	8820	8280	7470	7470	7470
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	8280	7110	6080	5550	5550	5550
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	5250	5250	5250	4800	4800	4800
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	1680	1620	1560	1560	1560	1560
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	CADRE DE SANTE	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	4500	4500	4500	3600	3600	3600
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	4500	4500	4500	3600	3600	3600
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	2 380	2 185	2 185	1 995		
	ANIMATEURS TERRITORIAUX						
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT						
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2680	2535	2385	2385		
	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR	2280	2280	2280	2040		
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1 260	1260	1200			
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION						
	OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT						
	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES						
	ADJOINTS DU PATRIMOINE						
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX						
	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRITORIAUX						
	ADJOINTS TECHIQUES TERRITORIAUX						
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						

1.2.4 Le cas des agents contractuels permanents *(hors article 3-1)*

► **En année N**, trois conditions cumulatives doivent être réunies afin qu'un agent contractuel puisse prétendre au bénéfice de la prime au mérite :

1. Avoir 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration (tout type de contrat confondu) ;
2. Avoir occupé un emploi permanent en qualité de contractuel art 3-2 ou 3-3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour tout ou partie de l'année ;
3. Avoir été évalué au regard de la grille d'évaluation de l'année précédant le versement.

► **En année N+1,** si ces trois conditions sont réunies la prime au mérite sera versée et son montant sera déterminé :

1. En fonction du niveau de prime attribué après l'évaluation selon la grille de critères;
2. Au prorata du temps passé sur contrat en emploi permanent (art 3-2 ou 3-3.2) au cours de l'année N.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200098956-20220120-DCA_063_202

3. **En cas de présence d'une durée comprise entre 6** perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,
4. **En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois :** l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;
5. **En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois** de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

1.3 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à des fonctions ou sujétions particulières

1.3.1 Les agents bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public

1.3.2 Les conditions d'octroi et les montants

Chaque groupe peut faire l'objet d'une valorisation en fonction des sujétions particulières liées à la tenue d'une régie, de l'exercice de fonctions comportant des risques ou des incommodités, de travail dominical, de travail de nuit, d'assistant de prévention, de fonction de SSIAP, d'ouvreur au Théâtre municipal ou d'opérateur de vidéo-protection dans la limite du montant maximal de l'enveloppe de l'IFSE :

- l'indemnité liée à **l'exercice de fonctions comportant des risques ou des incommodités** tiendra compte du temps de travail effectif exposé à ces risques de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement. Elle est versée annuellement ;
- l'indemnité liée à la **tenue d'une régie** tiendra compte du temps de travail effectif de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement et sera versée en janvier de l'année N+1 ;
- l'indemnité de **travail dominical ponctuel** sur le cycle de travail dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, d'un montant de 25€ par dimanche travaillé, sera versée, après service fait sur la paie du mois suivant. Elle n'est pas cumulable avec le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- l'indemnité d'un montant de 30€ mensuel allouée aux **assistants de prévention** sera versée aux agents exerçant les fonctions d'assistant de prévention au terme d'une période d'essai concluante d'une durée de trois mois ;
- l'indemnité horaire calculée sur la base du 1er indice de la Fonction Publique sera versée aux agents occupant accessoirement la **fonction d'ouvreur(se) au Théâtre**. Cette indemnité sera versée mensuellement le mois suivant après service fait sur la paie du mois suivant ;
- l'indemnité horaire calculée sur la base du 1er indice de la Fonction Publique majorée de 25% sera versée aux agents occupant accessoirement **la fonction d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personne (SSIAP)** après service fait sur la paie du mois suivant ;
- l'indemnité de **travail de nuit des opérateurs de vidéo-protection** du CSU, d'un montant de 25€ par nuit travaillée sera versée, après service fait sur la paie du mois suivant.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

1.4 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise maintien

Conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents en fonction au 1er janvier 2017, dont le régime indemnitaire qu'ils percevaient jusqu'alors était supérieur à celui défini par les dispositions de la présente délibération, ainsi que ceux qui percevraient un régime indemnitaire inférieur du fait de la mise en œuvre de ces mêmes dispositions, conservent à titre individuel leur régime indemnitaire sous la forme d'une prime de maintien.

1.4.1 IFSE maintien liée aux vêtements de travail

- **Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960** relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974** modifiant l'article 1er du décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999** fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

L'indemnité liée aux vêtements de travail figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité de base s'élevait à 32,74€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

1.4.2 IFSE maintien liée au traitement de l'information

- **Vu le décret n°71-342 du 29 avril 1971** relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information.
- **Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971** relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.

L'indemnité liée au traitement de l'information figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité représentait une enveloppe globale de 35 736€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

1.4.3 IFSE maintien liée au grade

Les agents qui bénéficiaient d'une prime de grade plus favorable à l'IFSE conservent sous la forme d'une prime de maintien la différence entre la prime de grade perçue avant le 1er janvier 2017 et l'IFSE perçu à compter du 1er janvier 2017. Si l'IFSE devient supérieur à la prime de grade précédemment versée, la prime de maintien n'est plus versée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

2. REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996** relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- **Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006** modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- **Vu la délibération du 26 mai 2008** procédant à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la police municipale
- **Vu le décret n° 91-875** du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu le décret n° 97-702** du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- **Vu le décret n° 2000-45** du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- **Vu le décret n° 2002-61** du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Vu l'arrêté du 14 janvier** 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

2.1. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi :**

- **des agents de police municipale**, le taux mensuel maximum applicable est de **20% du traitement brut**,
- **des chefs de service de police** municipale jusqu'au 2e échelon inclus, le taux mensuel maximum applicable est de **22% du traitement brut**,
- **des chefs de service de police** municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe et des chefs de service de police municipale à partir du 3e échelon, le taux mensuel maximum applicable est de **30% du traitement brut**.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

2.2. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction du directeur d (ISMF)

Elle est composée d'une part :

- **Fixe**, versée mensuellement sur la base d'un montant annuel maximum de 7 500€.
- **Variable** pouvant représenter au plus 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
    - o Valorisant l'encadrement (appelée prime d'encadrement) et versée mensuellement
    - o Valorisant le mérite (appelée prime au mérite) versée annuellement au mois de juin au regard de la grille d'évaluation de l'année qui précède le versement. Son montant est déterminé dans la limite du montant maximal de la prime au mérite d'un agent de catégorie A des autres filières.

Le montant de la part variable liée au mérite est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

Le montant de la part variable valorisant le mérite de l'ISMF n'est pas reconductible automatiquement. Il est modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

2.3. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

2.3.1 Les bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des grades suivants :

- Chef de service de police municipale
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal.
- Gardien-brigadier

2.3.2 Les plafonds

Les montants individuels cumulés applicables aux agents sont déterminés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels qui ne peuvent dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré :

- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €.
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €.
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 495,93 €
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

2.3.4 L'IAT liée au mérite (ou prime au mérite)

2.3.4.1 Les conditions d'octroi

L'IAT est versée annuellement au mois de juin au regard de la grille d'évaluation de l'année qui précède le versement.

Le versement de l'IAT liée au mérite n'est effectif que si l'agent (quel que soit son statut) justifie d'au moins 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration, s'il a été évalué et s'il a été présent un certain nombre de mois dans l'année qui précède le versement :

En cas de présence d'une durée comprise entre 6 et 12 mois : l'agent perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,
En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois : l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;
En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

2.3.4.2 Les montants

Le montant de l'IAT est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), son montant est calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction niveau de prime attribués après évaluation.
Il n'est pas prévu de prime de maintien en cas de nomination dans une catégorie inférieure.

Le montant de l'IAT lié au mérite n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

2.3.5 L'IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières

2.3.5.1 L'IAT encadrement (prime d'encadrement)

Cette IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières valorisant l'encadrement (appelée prime d'encadrement) est versée mensuellement aux agents occupant un emploi de chef d'unité ou de chef d'équipe au sein du service Police Municipale et Domaine Public.

2.3.5.2 L'IAT travail de nuit

Cette IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières valorisant le travail de nuit est versée mensuellement après service fait sur la paie du mois suivant, aux agents occupant un emploi de chef d'unité, chef de brigade ou policier municipal au sein de l'équipe de nuit du service Police Municipale et Domaine Public.

Le montant de cette IAT s'élève à 25 € bruts par nuit travaillée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

3. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié** fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
- **Vu le décret n°82-624 modifié du 20 juillet 1982** fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- **Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuées aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- **Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

3.1. Les conditions d'octroi

Le principe général rappelle que les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique, qu'elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge très ponctuelle.

Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées.
La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve des nécessités de service.

Si le responsable hiérarchique opte pour le paiement des heures concernant les agents, il remplit un état visé par son directeur. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures réalisées au titre de l'activité administrative d'organisation des élections ne relèvent pas de ce principe général.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

3.2. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

3.2.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont :

- Les agents stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents à temps complet et à temps non complet ;

Qui relèvent de la catégorie B ou C et occupent un emploi listé en annexe 1 de la présente délibération.

Les agents employés à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul de ces indemnités.

3.2.2 Les montants

o **Pour les agents à temps complet :** les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + indemnité de résidence}}{1820}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire x 1.25
Les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure)	Taux horaire x 1.27
En cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 h et 7 h.	Taux horaire de l'IHTS x 2
En cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.	Taux horaire de l'IHTS x 1.66

o **Pour les agents à temps non complet** : les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet, qui ne font pas l'objet d'une majoration ;
- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires, majorée comme prévu par le tableau ci-dessus.

o **Pour les agents à temps partiel** : les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein}}{1820}$$

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
063_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, à la demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal, défini selon le calcul ci-dessus c'est-à-dire sans majoration.

Ce mode de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail, le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (plus ou moins de 14 heures).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à **25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.**

3.3. Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

3.3.1 Les bénéficiaires

Les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels sur emploi permanent, les agents à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

3.3.2 Les montants

- Cas du service supplémentaire régulier (heures supplémentaires annualisées)

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent.
Formule de calcul : **(TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13ème** = montant de l'heure annualisée.
La première heure est majorée de 20%.

- Cas du service supplémentaire irrégulier

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.
Formule de calcul: **(Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25 %**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

À titre indicatif, taux applicables depuis 01/01/2020 au regard des indices actuels :

Grades	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1ère heure *(majoration de 20%)*	Heures suivantes *(par heure supplémentaire)*	Taux horaire
PEA hors classe	1 715.06 €	1 429.22 €	49.63 €
PEA de classe normale	1 559.15 €	1 299.29 €	45.11 €
AEA principal de 1ère classe	1 143.37 €	952.81 €	33.08 €
AEA principal de 2ème classe	1039.42 €	866.19 €	30.07 €
AEA	988.04 €	823.37 €	28.58 €

4. REMUNERATION FORFAITAIRE DES AGENTS VACATAIRES

4.1. Les conditions d'octroi

Les tâches assurées par les vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques constituant un besoin ponctuel (conférence, animation…) à caractère discontinu et ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

4.2. Les montants

Les vacataires sont rémunérés à l'acte c'est-à-dire à la prestation réalisée.

Les montants des prestations correspondent au niveau d'expertise ainsi qu'au temps réel d'intervention auquel s'ajoute le temps de préparation et d'installation.

Les frais de déplacement seront pris en charge au-delà de 50km par le service dans lequel se déroule la vacation.

4.2.1 Vacation au sein de la Direction de l'action culturelle

- Une prestation = 150 euros bruts correspondant à 6h
- Deux prestations = 200 euros bruts correspondant à 8h
- Quatre prestations = 300 euros bruts correspondant à 12h

4.2.2 Vacations de jury de concours au sein du conservatoire

- ½ journée = 1 indemnité = 78 € bruts
- 1 journée = 1,5 indemnité = 117 € bruts

4.2.3 Vacation d'animation au sein de la direction de la communication et de la transition numérique

- Une prestation = 1 journée = 130 euros bruts

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

5. INDEMNITES DE SURVEILLANCE (ÉTUDES SURVEILLES POUR LES ENSEIGNANTS)

- **Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966** fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- **Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- **Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017**

Les montants seront actualisés en fonction des notes de services de l'état.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

5.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré en dehors des heures d'activité scolaire la surveillance des enfants, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées.

5.2. Les bénéficiaires

Il s'agit en principe des personnels de l'Etat, ces activités étant organisées et financées par les communes (instituteurs, professeurs des écoles).

5.3. Les montants

Taux maximum depuis le 1er février 2017 :

- **Heures d'enseignement :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 22.26€
  - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 24.82€
  - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 27.30€

- **Heures d'études surveillées :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03€
  - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 22.34€
  - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 24.57€

- **Heures de surveillance :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10.68€
  - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 11.91€

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096958-20220120-DCA_063_202

- Professeurs d'école de hors classe exerçant les fo[illegible] d'école : 13.11€

6. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

- **Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986** fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
- Vu **l'arrêté du 27 février 1962** relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

6.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6.2. Les bénéficiaires

Il s'agit des agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

6.3. Les montants

- Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et référendums :
  - **Crédit global** :
    - Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (1091.71 x 8 : 12 = 727.80€ au 1er février 2017) par le nombre de bénéficiaires.
  - **Somme individuelle maximale** :
    - Le montant maximal pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (1091.71 x 8 : 4 = 2 183.42€ au 1er février 2017).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

7. INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER (GARD

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002** relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.
- **Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012** fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense.

7.1. Les conditions d'octroi

Assurer au moins dix dimanches de travail dans l'année.

7.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Agents contractuels.

7.3. Les montants

Les montants annuels de références sont les suivants :

Pour 10 dimanches	Majoration du 11è au 18è dimanche	Majoration à partir du 19è dimanche
962,44€	45,90€	52,46€

8. INDEMNITE POUR FORMATEURS INTERNES

- **Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010** relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Il s'agit de verser une indemnité horaire aux agents dispensant de la formation interne.
Est reconnu(e) formateur(trice) interne un agent, qui par sa formation initiale ou continue et son expérience professionnelle a acquis un niveau d'expertise dans son domaine et présente des aptitudes pédagogiques nécessaires à la transmission de ses capacités et compétences à destination d'autres agents de la collectivité.

8.1. Les conditions d'octroi

- Les agents doivent être volontaires ;
- Le formateur doit être formé à la pédagogie des adultes et à l'animation de groupes, nécessaires à son intervention ;
- Le formateur doit produire un déroulé d'intervention en indiquant le programme détaillé et les moyens pédagogiques mis en œuvre soumis à la validation de la DRHF ;
- Il doit obtenir l'accord préalable de son supérieur hiérarchique sur les disponibilités demandées ;
- Les préparations et les formations sont réalisées exclusivement en dehors du temps de travail (RTT, récupérations ou congés réguliers) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200056950-20220120-DCA_063_202

- Les sessions de formation sont organisées et gérées par le [illegible] Formation et Évaluation de la DRHF (validation des besoins de formation, choix des intervenants, réservation des salles, apport de matériels et production de documents administratifs nécessaires au bon déroulement des sessions).

8.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels.

Sont exclus : les agents dont l'activité principale est l'animation de formations. Ils ne sont pas concernés par une rémunération complémentaire mais seront partie prenante du réseau de formateurs.

8.3. Les montants

Indemnisation de journée de formation de 6 heures rémunérées à hauteur de **30 euros brut par heure**.

Complément d'indemnisation du temps de préparation et de mise à jour des interventions :

- 1 heure de préparation pour une formation initiale de 3 à 4 heures
- 3 heures de préparation pour une formation initiale de 6 à 12 heures
- 6 heures de préparation pour une formation initiale au-delà de 12 heures
- Pas de temps de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 3 à 4 heures
- 1 heure de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 6 à 12 heures
- 2 heures de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale au-delà de 12 h

En cas d'annulation de la session de formation, le temps de préparation sera rémunéré. Lorsque la formation aura été animée, seul le temps de présence avec les stagiaires sera rémunéré.

9. INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002** relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- **Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015** relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **Vu l'arrêté du 14 avril 2015** fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **Vu l'arrêté du 3 novembre 2015** fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

9.1. Conditions d'octroi

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande.
L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour, sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

9.2. Agents exclus d'une indemnisation ou d'une compensation

Les indemnités d'astreinte ou d'intervention, ou les compensations afférentes, ne peuvent être accordées :
- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

9.3. Modalités de compensation des astreintes

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur d'astreinte ou d'intervention.

Les agents de catégorie A ne peuvent prétendre ni à l'indemnisation, ni à la compensation de leurs interventions, quel que soit la période d'intervention sauf pour les cas où ils seraient conduits à intervenir dans le cadre exceptionnel de l'astreinte de sécurité.

Pour les agents de la catégorie B et C, le repos compensateur d'intervention doit être privilégié à l'indemnisation.

9.4. Montant de l'indemnité

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont cumulables.

Pour les agents de toutes filières (hors technique) :

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte	Ou repos compensateur de l'astreinte
Semaine complète	149.48 €	1 journée ½
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
Samedi	34.85 €	½ journée
1 nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Dimanche ou jour férié	43.38 €	½ journée

Période d'intervention	Montant de l'intervention	Ou repos compensateur de l'intervention
Jour de semaine (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	16 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 10%
Nuit (entre 22h et 7h)	24 € par heure	
Samedi (entre 7h et 22h)	20 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	32 € par heure	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com

L'astreinte de sécurité[3] qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Pour les agents de la filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation[1]	Astreinte de décision[2]	Astreinte de sécurité[3]	Ou repos compensateur de l'astreinte
Semaine entière	159,20€	121€	149,48€	1 journée ½
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€ ou 8,60€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	10€	10,05 €	2 heures
Samedi ou pendant 1 journée de récupération	37,40€	25€	34,85 €	½ journée
Weekend, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28 €	1 journée
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€	43,38 €	½ journée

Les montants de l'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié.
Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n° 5580 JO (AN) Q du 15 mai 2018).

	Agent de catégorie B et C	
Période d'intervention	**Montant de l'intervention**	**Repos compensateur de l'intervention**
Jour de semaine (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	Versement d'ITHS en cas d'intervention en dehors des obligations normales de service	En cas d'intervention en dehors des obligations normales de service, récupération du nombre d'heure de travail majoré selon les taux applicables aux IHTS
Nuit (entre 22h et 7h)		
Samedi (entre 22h et 7h)		
Dimanche ou jour férié		

[1] Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
[2] Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.
[3]Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-210066956-20220120-DCA_063_202

Pour les ingénieurs qui n'ouvrent pas droit au versement d'IHTS, ils peuvent bénéficier du versement d'un montant d'intervention forfaitaire pour le cas où ils seraient conduits à intervenir dans le cadre exceptionnel de l'astreinte de sécurité.

Période d'intervention	Montant de l'intervention	Ou repos compensateur de l'intervention
Jour de repos imposé par l'administration	16 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
Nuit (entre 22h et 7h)	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 50%
Samedi (entre 7h et 22h)	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 100%

10. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

- **Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.
- **Vu le décret n°61-467 du 10 juin 1961** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- **Vu l'arrêté du 30 août 2001** fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.
- **Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif.
- **Vu l'arrêté du 30 novembre 1988** fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif.
- **Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998** relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.
- **Vu l'arrêté du 27 mai 2005** fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense.

10.1. Les conditions d'octroi

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

10.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.

Qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin et occupent un **emploi listé en annexe 1** de la présente délibération.

10.3. Les montants

L'indemnité horaire prise en considération est majorée :
- de 0,17 €/h
- de 0,80 €/h pour travail intensif

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

11. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

- **Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975** instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992** fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

11.1. Les conditions d'octroi

Accomplir son service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

11.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.

11.3. Les montants

Le montant horaire est de 0,74 euros par heure effective de travail.

12. INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

- **Vu le décret n°2009-1594 du 18 Décembre 2009** instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

12.1. Les conditions d'octroi

La démission résulte d'une demande écrite du fonctionnaire marquant sa volonté non équivoque de cesser ses fonctions. Elle n'est effective qu'une fois acceptée par l'employeur et prend effet à la date qu'il fixe. Sa décision intervient dans le délai d'un mois et son acceptation rend la démission irrévocable. Son refus permet au fonctionnaire de saisir la commission administrative paritaire, qui émet un avis motivé, transmis à l'autorité territoriale.

L'assemblée délibérante sera saisie, après avis du Comité Technique, dans le cadre d'une restructuration de service pour déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés pour lesquels une indemnité de départ volontaire pourra être attribuée.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de chaque agent en tenant compte de sa politique de gestion des ressources humaines, de l'ancienneté du salarié et de son grade.

12.2. Les bénéficiaires

Pour les fonctionnaires et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale par le biais d'une démission régulièrement acceptée à la suite d'une restructuration de service.

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire les agents ayant démissionné moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

12.3. Le montant

Le montant total de l'indemnité ne peut pas excéder le double de la rémunération brute annuelle de l'agent perçue au cours de l'année civile précédant le dépôt de sa demande de démission.

L'agent qui est recruté comme contractuels ou fonctionnaire dans les 5 ans de sa démission dans l'une des 3 fonctions publiques, rembourse à la collectivité qui a versé l'indemnité les sommes qu'il a perçues, dans les 3 ans au plus tard, qui suivent son recrutement.

13. REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS

13.1. La prime de fin d'année

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux avantages collectivement acquis, la prime de fin d'année d'un montant de 1651€ brut sera versée au prorata du temps de travail et du nombre de mois travaillé au cours de l'année civile.

Sont exclus de ce dispositif, les contractuels non permanents dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois ou 910h au cours de l'année civile hormis les agents recrutés en contrat de projet (article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2015/79 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 décembre 2015, portant le nouveau régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen

Vu la délibération n°DCA_007/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 mars 2020

Vu la décision n°2020-102 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 mai 2021, instaurant une prime exceptionnelle et transposition du régime indemnitaire actuel du RIFSEEP pour certains cadre d'emploi,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_063_202

1°/ D'ADOPTER le régime indemnitaire et les modalités d'application pr[illegible]

2°/ DE PRECISER que :

- Les outils de régime indemnitaire présentés dans les visas à travers les différents textes mentionnés ci-dessus seront utilisés pour verser le régime indemnitaire dans ses différentes composantes selon les grades et les emplois occupés par les agents ;

- Ces indemnités, primes et prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur ;

- La dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2022 et suivants.

3° / DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 21 janvier 2022.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

ANNEXE 1 à la Délibération Régime indemnitaire :
Emplois éligibles au versement des IHTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Adjoint Administratif	Rédacteur
Adjoint au chef de service Action scolaire	0,00	1,00
Adjoint au chef de service Finances	0,00	1,00
Adjoint au chef de service Transports et Mobilité	1,00	0,00
Agent administratif	1,00	0,00
Agent comptable	0,00	1,00
Agent d'accueil	2,00	0,00
Agent d'accueil Agglomération d'Agen	1,00	0,00
Agent d'accueil Centre social	1,00	0,00
Agent d'accueil de la Maison de l'Habitat	1,00	0,00
Agent d'accueil du Centre social	1,00	0,00
Agent d'accueil et animateur prévention tri	2,00	0,00
Agent d'accueil et de gestion administrative de l'Action scolaire	1,00	0,00
Agent d'accueil Etat-civil	4,00	0,00
Agent d'accueil Etat-Civil Mariage	1,00	0,00
Agent d'accueil Nationalité	3,00	0,00
Agent d'accueil Police Municipale	1,00	0,00
Agent d'accueil social du Restaurant social	1,00	0,00
Agent de caisse-Régisseur principal d'Aquasud	1,00	0,00
Agent de médiathèque	2,00	0,00
Animateur	3,00	0,00
Animateur numérique	1,00	0,00
Assistant administratif CCAS	1,00	0,00
Assistant administratif de l'action scolaire	1,00	0,00
Assistant administratif des élus	2,00	0,00
Assistant administratif emploi	1,00	0,00
Assistant administratif et comptable	6,00	0,00
Assistant administratif et comptable Centre social	1,00	0,00
Assistant administratif et comptable économie	1,00	0,00
Assistant administratif et comptable Habitat, Logement social et Gens du voyage	1,00	0,00
Assistant administratif et comptable infrastructures	1,00	0,00
Assistant administratif et d'accueil	2,00	0,00
Assistant administratif FSE	1,00	0,00
Assistant administratif Politique de la ville	1,00	0,00
Assistant administratif Service Courrier	3,00	0,00
Assistant administratif Théâtre	1,00	0,00
Assistant de direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	1,00	0,00
Assistant de direction des Services Techniques	1,00	0,00
Assistant de direction DRHF en charge du suivi des projets de la DRHF	0,00	1,00
Assistant de direction Solidarité	1,00	0,00
Assistant de l'Amicale des Maires	0,00	1,00
Assistant d'études	1,00	0,00
Assistant du Maire et du Cabinet	2,00	0,00
Assistante administrative et comptable Santé, Hygiène et Salubrité	1,00	0,00
Assistante de direction de l'Action Culturelle	0,00	1,00
Assistante de direction DEAT	1,00	0,00
Assistante de direction et communication	1,00	0,00
Chargé d'accueil et de développement local	1,00	0,00
Chargé de communication	0,00	1,00
Chargé de communication Tourisme	1,00	0,00
Chargé de développement économique à Temps Non Complet (80,00%)	0,00	1,00
Chargé de grands projets culturels	1,00	0,00
Chargé de mission au sein des services infrastructures et aménagement	0,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Chargé de mission matière organique	1,00	0,00
Chargé de projet développement de projet	1,00	0,00
Chargé de projet événements et partenariats	0,00	1,00
Chargé de projet OPAH RU	0,00	1,00
Chargé de projets Politique de la Ville	1,00	0,00
Chargé de publication propreté et valorisation des déchets	0,00	1,00
Chargé de Réceptions	1,00	0,00
Chargé des publics et de la médiation	1,00	0,00
Chargé d'opération aménagement	1,00	0,00
Chargé d'opération Patrimoine Foncier	0,00	1,00
Chef de projet écologie industrielle et territoriale	0,00	1,00
Chef de projet GPEEC	0,00	1,00
Chef de service Action scolaire	0,00	1,00
Chef de service Habitat, Logement social et Gens du voyage	0,00	1,00
Chef d'unité accueil	1,00	0,00
Chef d'unité administrative Police	0,00	1,00
Chef d'unité Cimetière-Nationalité	1,00	0,00
Chef d'unité réduction des déchets et économie circulaire	0,00	1,00
Chef d'unité ressources et vie sportive	1,00	0,00
Chef d'unité secrétariat général et modernisation de l'administration	1,00	0,00
Chef d'unité Voirie	1,00	0,00
Conseiller en insertion - Prévention PLIE	1,00	0,00
Conseiller numérique	1,00	0,00
Conservateur de Cimetières	0,00	1,00
Coordinateur périscolaire	0,00	1,00
Coordonnateur Programme de réussite éducative	1,00	0,00
Correspondant de quartier	1,00	0,00
Directeur Foyer-Logement La Salève	0,00	1,00
Ecrivain public - Médiateur	1,00	0,00
Gestionnaire administratif aménagement	1,00	0,00
Gestionnaire administratif de l'Action scolaire	1,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable	1,00	0,00
Gestionnaire administratif et comptable Conservatoire	0,00	1,00
Gestionnaire administratif et comptable Domaine public	1,00	0,00
Gestionnaire administratif Vie des Quartiers	1,00	0,00
Gestionnaire Agglo emploi	0,00	1,00
Gestionnaire Assemblées	3,00	0,00
Gestionnaire Assurances	1,00	0,00
Gestionnaire budgétaire et financier	0,00	2,00
Gestionnaire Carrière-Paie	0,00	3,00
Gestionnaire Carrière-Retraite	0,00	2,00
Gestionnaire Conditions, Temps de travail et Absences	3,00	0,00
Gestionnaire des achats et des stocks	1,00	0,00
Gestionnaire dettes, trésorerie et TVA	1,00	0,00
Gestionnaire du Patrimoine mobilier	1,00	0,00
Gestionnaire Exécution des Marchés et Commandes publiques	2,00	1,00
Gestionnaire finance Tourisme	1,00	0,00
Gestionnaire financier exécution comptable	4,00	1,00
Gestionnaire Formation	1,00	0,00
Gestionnaire Recrutement et Evaluation	2,00	0,00
Gestionnaire Rédaction de Marchés publics	1,00	2,00
Gestionnaire SIRH	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif capital humain	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Centres Techniques	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Eau et Assainissement	3,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Espaces verts et Nature en Ville	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Hydraulique et Environnement	0,00	1,00
Gestionnaire technico-administratif Patrimoine Bâti	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Propreté et Valorisation des déchets	1,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Gestionnaire technico-administratif Transports et Mobilité	1,00	0,00
Gestionnaire technico-administratif Voirie et Eclairage Public	4,00	0,00
Infographiste	1,00	0,00
Infographiste Community Manager	1,00	0,00
Instructeur ADS	2,00	0,00
Juriste	0,00	1,00
Manager Centre-Ville	1,00	0,00
Référent de parcours PLIE	1,00	0,00
Régisseur financier	1,00	0,00
Secrétaire de direction	1,00	0,00
TOTAL	**126,00**	**38,00**

FILIERE ANIMATION

	Adjoint d'animation	Animateur
Agent d'accueil Action scolaire	1,00	0,00
Agent d'accueil Centre social	1,00	0,00
Agent d'accueil Centre social à Temps Non Complet (57,14%)	1,00	0,00
Agent d'accueil du Centre social	1,00	0,00
Agent d'accueil Elections	1,00	0,00
Agent d'accueil social et administratif	1,00	0,00
Agent de crèche	6,00	0,00
Agent de crèche à Temps Non Complet (74,29%)	1,00	0,00
Animateur	6,00	1,00
Animateur à Temps Non Complet (68,00%)	4,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (83,00%)	6,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (85,00%)	2,00	0,00
Animateur à Temps Non Complet (98,00%)	2,00	0,00
Animateur Emploi	1,00	0,00
Animateur EPN	1,00	0,00
Animateur périscolaire à Temps Non Complet (17,00%)	2,00	0,00
Animateur périscolaire à Temps Non Complet (32,00%)	1,00	0,00
Animateur Point Jeunes	0,00	1,00
Animateur RAM	0,00	1,00
Animateur socioculturel Famille	2,00	0,00
Animateur socioculturel Jeunesse	4,00	0,00
Animateur Sportif	1,00	0,00
Animateur suppléant de direction	2,00	0,00
ATSEM	3,00	0,00
Chargé d'animation et de planification	0,00	1,00
Chargé de développement jeunesse et d'accueil périscolaire	0,00	1,00
Chargé de mission Coopération Extérieure	0,00	1,00
Chargé des Publics et du numérique	0,00	1,00
Chef d'équipe Garderies Cantines des écoles élémentaires	0,00	1,00
Chef d'équipe Stadium	1,00	0,00
Chef d'unité Cohésion Sociale et Politique de la Ville	0,00	1,00
Chef d'unité Passeligne	0,00	1,00
Chef d'unité péri et extrascolaires	0,00	1,00
Coordinateur des écoles maternelles	0,00	1,00
Directeur Adjoint de Centre social	0,00	1,00
Directeur d'accueil collectif de mineurs	1,00	2,00
Directeur de Centre social	0,00	3,00
Directeur de crèche	1,00	0,00
Educateur sportif	1,00	0,00
Médiateur culturel	0,00	1,00
Médiateur social	2,00	0,00
Référent associatif Centre social	1,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Référent famille de Centre social	1,00	1,00
Référent Jeunesse de Centre social	2,00	0,00
Responsable planification	1,00	0,00
Secrétaire de direction	0,00	1,00
TOTAL	**61,00**	**21,00**

FILIERE CULTURELLE

	Adjoint du Patrimoine	Assistant d'ens. artistique	Assis conse
Agent administratif de surveillance, de logistique et de communication	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et de surveillance	4,00	0,00	0,
Agent d'accueil et de surveillance à Temps Non Complet (57,15%)	1,00	0,00	0,
Agent de médiathèque	2,00	0,00	0,
Animateur numérique	1,00	0,00	0,
Assistant d'enseignement artistique	0,00	8,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (15,00%)	0,00	2,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (20,00%)	0,00	1,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (26,80%)	0,00	1,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (35,00%)	0,00	3,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (40,00%)	0,00	3,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (50,00%)	0,00	2,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (60,00%)	0,00	2,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (65,00%)	0,00	1,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (7,50%)	0,00	3,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (75,00%)	0,00	2,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (90,00%)	0,00	1,00	0,
Assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (95,00%)	0,00	1,00	0,
Asssistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet (25,00%)	0,00	1,00	0,
Chargé des expositions	0,00	0,00	1,
Directeur du Théâtre municipal	0,00	0,00	1,
Gestionnaire d'archives	0,00	0,00	1,
Médiateur culturel et Chargé des Publics	0,00	0,00	1,
TOTAL	**9,00**	**31,00**	**4,**

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	Auxiliaire de Puériculture
Animateur RAM	1,00
Auxiliaire de puériculture	11,00
Auxiliaire de puériculture - Animateur RAM	1,00
TOTAL	**13,00**

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Agent de Police Municipale	Chef de service de police mun.
Adjoint Opérationnel	0,00	1,00
Chef d'équipe Police	4,00	0,00
Chef d'unité nuit	0,00	1,00
Chef d'unité opérationnelle	0,00	1,00
Gardien de Police municipale	14,00	0,00
Gardien de Police municipale Ilotage et Proximité	3,00	0,00
Gardien de Police municipale Maître-chien	2,00	0,00
TOTAL	**23,00**	**3,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

FILIERE SOCIALE

	ATSEM
Agent d'accueil et de surveillance	3,00
Agent de médiathèque	1,00
ATSEM	29,00
ATSEM à Temps Non Complet (23,71%)	1,00
ATSEM à Temps Non complet (76,29%)	1,00
Gestionnaire technico-administratif Centres Techniques	1,00
TOTAL	**36,00**

FILIERE SPORTIVE

	Educateur des APS
Maître Nageur Sauveteur Aquasud	7,00
Chef de bassin Aquasud	4,00
TOTAL	**11,00**

FILIERE TECHNIQUE

	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Tech
Adjoint au chef de service Médiathèque	0,00	0,00	1,
Adjoint au chef de service Propreté et Valorisation des déchets	0,00	0,00	1,
Adjoint au chef d'unité technique spécialiste lumière	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil Elections Recensement	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et de surveillance	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et de surveillance à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et de surveillance du COJC	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et d'entretien Foyer La Salève	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil et gestionnaire administratif	1,00	0,00	0,
Agent d'accueil Nationalité	1,00	0,00	0,
Agent de caisse et d'accueil d'Aquasud	1,00	0,00	0,
Agent de crèche	8,00	0,00	0,
Agent de crèche - Animateur RAM	1,00	0,00	0,
Agent de crèche à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	0,00	0,
Agent de la brigade d'intervention	4,00	0,00	0,
Agent de la brigade propreté	4,00	0,00	0,
Agent de livraison des repas	3,00	0,00	0,
Agent de logistique	1,00	0,00	0,
Agent de maintenance aires de jeux pour enfants	1,00	0,00	0,
Agent de maintenance des bâtiments	2,00	1,00	0,
Agent de maintenance Logement La Salève	1,00	0,00	0,
Agent de maintenance Parc des sports	2,00	0,00	0,
Agent de médiathèque	1,00	0,00	0,
Agent de propreté-Aide jardinier	1,00	0,00	0,
Agent de propreté-Aide jardinier à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	0,00	0,
Agent de réception et de logistique	2,00	0,00	0,
Agent de service du Restaurant social	1,00	0,00	0,
ent de service du Restaurant social, d'animation et de gardiennage au Foyer Logement La Salève à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	0,00	0,
Agent de suivi des travaux d'entretien	0,00	1,00	0,
Agent de surveillance à Temps Non Complet (17,92%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance à Temps Non Complet (41,07%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien	10,00	1,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (26,38%)	1,00	0,00	0,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (54,10%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (58,49%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (61,11%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (62,23%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (62,97%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (64,47%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (66,71%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (70,60%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (71,19%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (74,11%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (85,25%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (89,05%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (95,00%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (96,14%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien à Temps Non Complet (97,32%)	1,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien des Parcs	2,00	0,00	0,
Agent de surveillance et d'entretien du COJC	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien à Temps Non Complet (10,77%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM	4,00	1,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (17,17%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (17,92%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (26,38%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (35,10%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (39,00%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (49,35%)	2,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (54,18%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (56,30%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (56,50%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (58,03%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (58,80%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (60,17%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (66,21%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (68,24%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (69,01%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (71,75%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (84,11%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (84,51%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien CTM à Temps Non Complet (86,66%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien d'Aquasud	4,00	0,00	0,
Agent d'entretien de crèche	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (35,71%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (45,80%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien de crèche à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien des équipements sportifs	3,00	0,00	0,
Agent d'entretien et de caisse	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien et de restauration de crèche	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien et de restauration Logement La Salève	2,00	0,00	0,
Agent d'entretien et de restauration Logement La Salève à Temps Non Complet (85,71%)	1,00	0,00	0,
Agent d'entretien, de maintenance et de sécurité	1,00	0,00	0,
Agent d'exploitation Maintenance électrique	1,00	0,00	0,
Agent d'exploitation Régie Assainissement	2,00	0,00	0,
Agent d'intervention de la collecte	1,00	0,00	0,
Agent d'intervention Eclairage Public	5,00	0,00	0,
Agent d'intervention Voirie	15,00	5,00	0,
Agent manutentionnaire	1,00	0,00	0,
Agent polyvalent de la collecte	4,00	0,00	0,
Agent polyvalent de propreté urbaine	1,00	0,00	0,
Animateur prévention et tri	1,00	0,00	0,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Assistant administratif et comptable	1,00	0,00	0,
Assistant administratif et comptable Centre social	1,00	0,00	0,
Assistant comptable CCAS	1,00	0,00	0,
Assistant de Direction des Services Techniques	1,00	0,00	0,
ASVP	6,00	0,00	0,
ATSEM	6,00	0,00	0,
ATSEM à Temps Non Complet (82,83%)	1,00	0,00	0,
Auxiliaire de puériculture	2,00	0,00	0,
Balayeur et nettoyeur urbain	22,00	1,00	0,
Chargé de commercialisation	1,00	0,00	0,
Chargé de communication interne	0,00	0,00	1,
Chargé de la Police de l'urbanisme	0,00	0,00	1,
Chargé de mission Accessibilité et Handicap	1,00	0,00	0,
Chargé de mission mobilité stationnement	0,00	0,00	1,
Chargé de mission Protection contre les crues et entretien des cours d'eaux	0,00	0,00	1,
Chargé de travaux nature en ville	1,00	0,00	0,
Chargé d'étude Eau et Assainissement	0,00	0,00	1,
Chauffeur Cantonnier	3,00	2,00	0,
Chauffeur jardinier	1,00	0,00	0,
Chauffeur magasinier jardinier	0,00	1,00	0,
Chef de culture	0,00	1,00	0,
Chef de projet aménagement urbain	0,00	0,00	1,
Chef de projet applicatif métier	0,00	0,00	1,
Chef de service Vie des quartiers	0,00	0,00	1,
Chef d'équipe Atelier Mécanique CTA	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Atelier Mécanique CTM	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe brigade propreté	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe bureau d'étude Hôtel de Ville	0,00	0,00	1,
Chef d'équipe COJC et Gymnases	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Collecte	0,00	3,00	0,
Chef d'équipe déchèteries	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Eclairage Public	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe gestion des surfaces extensives	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe gestion des surfaces sportives	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Gestion du patrimoine arboré et Logistique	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe lavage et balayage mécanique	1,00	0,00	0,
Chef d'équipe logistique	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Maintenance	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Production et Aménagement Urbain	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe proximité	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Régie Assainissement Collectif	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Régie technique accueil et surveillance	0,00	0,00	1,
Chef d'équipe SPANC/BAC	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe unité Régie Patrimoine bâti	0,00	1,00	0,
Chef d'équipe Voirie	0,00	3,00	0,
Chef d'unité Administration du droit des sols	0,00	0,00	1,
Chef d'unité CSU Stationnement/Voirie	1,00	0,00	0,
Chef d'unité Domaine public	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Eclairage Public	0,00	0,00	1,
Chef d'unité entretien et réparation des bâtiments	0,00	1,00	0,
Chef d'unité Exploitation	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Gestion des surfaces sportives et extensives	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Gestion du patrimoine arboré et Logistique	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Gestion Parc de véhicules	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Gymnases, Parcs naturel et Equipements de loisirs	0,00	0,00	1,
Chef d'unité infrastructures et centre de services	0,00	1,00	0,
Chef d'unité Logistique et Approvisionnement	0,00	1,00	0,
Chef d'unité maintenance programmable et règlementaire	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Médiation et Gens du voyage	0,00	1,00	0,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Chef d'unité Ménages-Garderies-Cantines	1,00		
Chef d'unité Production et Aménagement Urbain	0,00	0,00	1,
Chef d'unité Projets	0,00	0,00	1,
Chef d'unité propreté	1,00	0,00	0,
Chef d'unité Suivi et évaluation de la transition environnementale	0,00	0,00	1,
Chef d'unité système d'information géographique	0,00	0,00	1,
Chef d'unité technique Théâtre	0,00	0,00	1,
Chef d'unité territoriale Agen-Centre	0,00	0,00	1,
Chef d'unité travaux et études	0,00	1,00	0,
Chef d'unité Voirie	0,00	1,00	1,
Concierge du stadium	1,00	0,00	0,
Conducteur	1,00	0,00	0,
Conducteur de matériel de nettoiement	8,00	0,00	0,
Conducteur grue	1,00	0,00	0,
Conducteur laveur	1,00	0,00	0,
Conducteur Manutentionnaire	3,00	1,00	0,
Conducteur opérateur	1,00	1,00	0,
Conducteur ripeur	36,00	1,00	0,
Conseiller emploi - Agglo Emploi	1,00	0,00	0,
Conseiller en prévention	0,00	0,00	1,
Contrôleur placier	1,00	0,00	0,
Correspondant de quartier	0,00	1,00	0,
Dégraffiteur	2,00	0,00	0,
Dessinateur Eau et Assainissement	1,00	0,00	0,
Dessinateur projeteur bâtiment	0,00	0,00	1,
Dessinateur-Projeteur	0,00	0,00	2,
Dessinateur-Projeteur Chargé d'affaires	1,00	1,00	3,
Dessinateur-Projeteur Conducteur de travaux	1,00	0,00	0,
Dessinateur-Projeteur en charge de l'accessibilité	0,00	0,00	1,
Elagueur grimpeur	1,00	0,00	0,
Electricien	3,00	1,00	0,
Enquêteur SPANC	1,00	0,00	0,
Ferronnier	2,00	0,00	0,
Fontainier	1,00	1,00	0,
Gardien de Cimetières	1,00	0,00	0,
Gardien de déchèterie	16,00	0,00	0,
Gardien de déchèterie à Temps Non Complet (57,14%)	1,00	0,00	0,
Gestionnaire administratif et comptable	0,00	0,00	1,
Gestionnaire administratif et comptable Stationnement	1,00	0,00	0,
Gestionnaire d'établissement recevant du public	0,00	1,00	0,
Gestionnaire du contentieux ASVP	1,00	0,00	0,
Gestionnaire efficience - Formateur	1,00	0,00	0,
Gestionnaire Formation	0,00	0,00	1,
Gestionnaire Qualité Transports	0,00	0,00	1,
Gestionnaire technico-administratif Centres Techniques	1,00	0,00	0,
Gestionnaire technico-administratif Patrimoine Bâti	1,00	0,00	0,
Gestionnaire technico-administratif Propreté et Valorisation des déchets	1,00	0,00	0,
Habilleur et agent d'entretien	1,00	0,00	0,
Instructeur ADS	0,00	0,00	4,
Intendant Parc des sports	1,00	0,00	0,
Jardinier de Terrains de sports	2,00	2,00	0,
Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs	12,00	0,00	0,
Jardinier en production florale	2,00	0,00	0,
Maçon	3,00	0,00	0,
Magasinier	2,00	0,00	0,
Maître composteur	1,00	0,00	0,
Manutentionnaire	2,00	0,00	0,
Mécanicien	4,00	0,00	0,
Mécanien	1,00	0,00	0,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_063_202

Menuisier-Charpentier	1,00		
Opérateur Centre de Transfert	1,00	0,00	0,
Opérateur de vidéo protection urbaine	6,00	0,00	0,
Peintre	0,00	1,00	0,
Peintre sérigraphe	1,00	0,00	0,
Plombier - Chauffagiste - Zingueur	2,00	0,00	0,
Projeteur bâtiment	0,00	0,00	1,
Projeteur Eaux pluviales	0,00	0,00	2,
Projeteur Eaux Usées - AEP	0,00	0,00	3,
Projeteur-Chargé d'affaires	0,00	0,00	1,
Projeteur-Chargé de travaux	0,00	0,00	1,
Régisseur plateau cintrier	1,00	0,00	0,
Régisseur son	1,00	0,00	0,
Régisseur Technique	0,00	0,00	1,
Régisseur technique Centre culturel	1,00	0,00	0,
Ripeur	21,00	1,00	0,
Serrurier-Ferronnier	0,00	1,00	0,
Technicien Applicatifs métiers	0,00	0,00	1,
Technicien de maintenance	1,00	0,00	0,
Technicien de Service communal d'Hygiène et de Santé	0,00	0,00	2,
Technicien GEMAPI	0,00	0,00	1,
Technicien horodateur à Temps Non Complet (68,00%)	1,00	0,00	0,
Technicien infrastructures, téléphonie et help desk	0,00	0,00	1,
Technicien SCHS et Sécurité	0,00	0,00	1,
Technicien SIG	0,00	0,00	1,
Technicien Systèmes et Réseaux	0,00	0,00	2,
Thermicien Conseiller Energie	0,00	0,00	2,
Thermicien Conseiller Energie Bâtiment	0,00	0,00	1,
Vaguemestre	1,00	1,00	0,
Vaguemestre à Temps Non Complet (50,00%)	1,00	0,00	0,
Webmestre	0,00	0,00	1,
TOTAL	**361,00**	**57,00**	**65**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_064_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_064/2022_INSTAURATION D'UN GRATIFICATION DES STAGIAIRES ELEVES ET ETUDIANTS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de notre administration pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_064_202

- **Nature du stage**

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Sont exclus du bénéfice d'une gratification :

- les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période d'observation ou en séquence d'observation,
- les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis,
- les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires,
- **Convention**

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

- **Condition de durée**

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire **ne peut excéder 6 mois** par année d'enseignement.

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages durent 2 mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, **2 mois consécutifs ou non.**

Ainsi, la conclusion de plusieurs conventions de stage avec un même élève ou étudiant, au cours d'une même année d'enseignement, peut déclencher l'obligation de gratifier le stagiaire et nécessiter un éventuel rappel des périodes déjà effectuées mais non gratifiées.

La durée du stage est calculée en fonction du **temps de présence effective** du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

La gratification du stagiaire sera déclenchée à compter du moment où il **cumulera plus de 308 heures de présence effective** au sein de l'Agglomération d'Agen au cours d'une même année d'enseignement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_064_202

- **Gratification**

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de **15 % du plafond horaire de la sécurité sociale** et n'est pas soumis aux prélèvements sociaux s'il ne dépasse pas ce taux.

La gratification n'a pas le caractère d'un salaire et elle ne peut pas être cumulée avec une autre rémunération versée par l'Agglomération d'Agen.

Les trajets effectués par les stagiaires entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_064_202

1°/ D'INSTITUER le versement d'une gratification, à hauteur de 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale, des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à l'Agglomération d'Agen lorsque la présence du stagiaire est supérieure ou égale à 2 mois.

2°/ D'AUTORISER le président à signer les conventions à intervenir.

3°/ DE PRECISER que la dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2022 et suivants.

4° / DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 21 janvier 2022.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_065_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_065/2022_COMPTE EPARGNE TEMPS**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET) consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'assemblée délibérante fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_065_202

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligation de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-200069956-20220128-DCA_065_202

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 abstention : Serge BERTHOUMIEUX]
DECIDE

1°/ D'INSTITUER le Compte épargne temps selon les modalités indiquées ci-dessous :

1- Règles d'ouverture du compte épargne temps
La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

2- Alimentation du compte épargne temps
Le CET peut être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT). Le nombre des jours de RTT pouvant alimenter le CET est laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.
- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Cependant, les agents absents au moins 6 mois pour des raisons de santé (congés maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congé maternité ou d'adoption et de congé parental, pourront alimenter leur CET après avoir pris au moins 10 jours de congés annuels dans l'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_065_202

3- Modalités d'utilisation des droits épargnés

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de prévoir par délibération, pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur compte épargne-temps.
Deux hypothèses doivent être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

- **1ère hypothèse** : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé
- **2ème hypothèse** : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.
  Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15ème, une option doit être exercée, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
  - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 15ème sont maintenus sur le CET.
Remarque :

- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents non titulaires, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.
- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options
- en cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs jours épargnés.

3-1 Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés :

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- la période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés cités dans l'article 57 de la loi n°84-53.
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET

3-2 Modalités d'indemnisation des droits :

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique que l'agent possède au jour de la demande.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200069558-20220120-DCA_065_202

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par [illegible] vigueur au moment de l'utilisation du CET.
De plus, le nombre de jours indemnisés par an et par agent sera laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

3-3 Modalités de prise en compte des droits au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique :

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :
- en une conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps,
- en un calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps,
- en une détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le calcul de la valeur du nombre de points RAFP pour un jour de CET converti est détaillé dans une note relative aux congés, RTT, CET et don de jours.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.
Par contre, les sommes versées au titre de la RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

4- Règles de fermeture du compte épargne temps
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

2°/ DE DIRE que ces principes entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022

3°/ D'INSCRIRE les crédits aux budgets 2022 et suivants

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_066_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_066/2022_PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LABELLISATION**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Dans le cadre de la prévention de la santé des agents de l'Agglomération, il s'agit de favoriser l'adhésion à une mutuelle sans que les raisons économiques interfèrent dans le choix de celle-ci par l'agent.

L'objectif de ce dispositif étant d'améliorer la protection sociale des agents et en terme de gestion, d'encore mieux maitriser le risque de maladies de nature à affecter la performance du service public.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
033-DE-047-200066956-20220120-DCA_066_202

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux…) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à détailler ensuite les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux en ce domaine.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.
  Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Il est rappelé que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8%,
- à l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Les agents issus de la communauté des communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres bénéficiaient d'une participation financière dans le cadre de la procédure de labellisation à la garantie prévoyance.
Or l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un EPCI, ces derniers conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicable.

Vu l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096958-20220120-DCA_066_202

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instituant la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PARTICIPER à compter du 1er janvier 2022 et pour le risque de la santé, au financement des contrats et règlements de mutuelles labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire librement.

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque de la santé des personnels de l'administration commune au financement des contrats de mutuelles labellisées et de leurs règlements auxquelles les agents choisissent de souscrire librement.

Les agents bénéficiaires de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents non titulaires de droit public dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois,
- les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu fiscal du foyer des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Net imposable du foyer fiscal	Participation mensuelle brute
< 34 780 € + 0 enfant	10,00 €
< 34 780 € + 1 enfant	19,00 €
< 34 780 € + 2 enfants et plus	23,00 €
34 780 € - 52 170 € + 0 enfant	6,00 €
34 780 € - 52 170 € + 1 enfant	9,00 €
34 780 € - 52 170 €+ 2 enfants et plus	12,50 €
> 52 170 € + 0 enfant	3,00 €
> 52 170 € + 1 enfant	5,00 €
> 52 170 € + 2 enfants et plus	6,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_066_202

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

2°/ D'AGREER ce dispositif de prévention santé et social par voie d'un soutien aux cotisations mutuelles des agents, s'appuyant sur le dispositif suivant concerté avec les partenaires sociaux

3°/ DE MAINTENIR pour les agents issus de la communauté des communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres la participation mensuelle brute de 17 € sur la prévoyance sous réserve de présentation d'un contrat labellisé de prévoyance.

4°/ D'INSCRIRE les crédits aux budgets 2022 et suivants

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_067/2022_PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Il est proposé de regrouper dans une même délibération les mesures d'action sociale envers les agents de l'Agglomération d'Agen.

Cette délibération définit les conditions d'attribution et de participation financière aux titres restaurant, aux colonies de vacances et aux centres de loisirs sans hébergement et aux médailles d'honneur régionale départementale et communale.

- **ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

Vu l'article L 3262-1 du Code du Travail
Vu l'article L3311-1 du Code du Travail
Vu l'article R3262-7 du Code du Travail
Vu le décret n°67.1165 du 22/12/1967 relatif aux titres restaurant

Les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale,
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

- Les agents bénéficiaires :
- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- un accès facilité à une alimentation équilibrée
- l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail, le choix de
- déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier à l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2022, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents au travers d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Agenaise (COS).

En effet, cette mesure d'action sociale est transférée pour gestion au COS.

La participation financière de l'agent sera transmise au COS via le bulletin de salaire chaque mois et celle de l'Agglomération sera versée sous forme de subvention au COS. Les modalités de gestion et de subvention des titres restaurant feront l'objet d'une convention entre l'Agglomération et le COS.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il permet à l'agent d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

Le dispositif mis en place est le suivant :

- **La valeur faciale du titre :**

La valeur faciale du titre restaurant est définie à 8 €

- **La participation financière :**

Participation de l'Agglomération à hauteur de 50% de la valeur faciale (soit un coût de 4 € pour l'employeur et un coût de 4 € pour l'agent par titre)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

- **Les agents bénéficiaires :**

Les agents permanents titulaires et contractuels y compris les agents mise à disposition peuvent bénéficier des titres restaurant, sauf ceux bénéficiant d'un repas gratuit délivré par l'Agglomération ou par la Ville d'Agen sur leur temps de travail,
Le titre restaurant est une prestation d'action sociale distincte de la rémunération et sont distribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir mais en fonction du nombre de jours travaillés

- **Les modalités d'attribution :**

Conformément à la réglementation, l'Agglomération attribut au maximum un titre par agent et par jour travaillé.

Les agents doivent avoir une journée de travail entrecoupée d'une pause consacrée à la prise de repas et d'au moins 6h de travail pour les agents ayant des horaires positionnés sur une grande amplitude de travail.

Le retrait d'un titre-restaurant est effectué par ½ journée d'absence quel qu'en soit le motif : tous les congés maladie, congé pour invalidité temporaire imputables au service, RTT, Compte épargne temps, congé de maternité ou de paternité ou d'accueil d'enfant, congé d'adoption, toutes les autorisations spéciales d'absence y compris pour motif syndical accordées par l'Agglomération, décharges d'activité, stages, formations dont le repas est pris en charge, disponibilité, grève, absence pour service non fait…

Le nombre des titres restaurant du mois en cours est octroyé en fonction du présentéisme du mois précédent M-1.

Pour les agents à temps complet, un forfait mensuel maximum de 21 tickets sera attribué sur 11 mois (soit 231 titres à l'année). Les mois d'août n'ouvriront pas le droit à l'attribution de titres restaurant. Ce forfait est proportionnel au temps de travail hebdomadaire selon le calcul suivant :

	Agents travaillant 6 et 5 jours hebdo	**Agents travaillant 4,5 et 4 jours hebdo**	**Agents travaillant 3,5 et 3 jours hebdo**	**Agents travaillant 2,5 jours hebdo**
Nb de titres maximal par mois	21	17	13	9

Pour les agents à temps non complet ou annualisés hors temps scolaire avec des semaines dont le nombre de jours de travail varie en fonction des périodes, le forfait sera proportionnel en fonction des journées entières travaillées selon le même mode de calcul.

Pour les agents annualisés uniquement sur le temps scolaire, les titres restaurants seront délivrés au réel en fonction de l'activité et des journées travaillées ouvrant droit aux titres restaurant sur l'année scolaire.

- **La durée de l'engagement de l'agent :**

L'adhésion des agents à ce dispositif est volontaire, cependant l'agent doit s'engager pour bénéficier des titres restaurant sur 12 mois (année civile) pour les années suivantes, du 1er janvier au 31 décembre.

Le délai de préavis pour ne plus bénéficier de titres restaurant est d'un mois avant la fin de l'année civile.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

- **PARTICIPATION FINANCIERE AUX COLONIES DE VACANCES ET AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune.

Conditions d'octroi et bénéficiaires :

Pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent ayant des enfants à leur charge (justificatif de la CAF) et sont inscrits :

- en colonie de vacances (âge maximal de l'enfant 18 ans),
- en journée ou demi-journée en centre de loisir sans hébergement.

Pour les colonies de vacances, la prestation ne peut être servie pour plus de 45 jours par an. Les justificatifs donnants lieux à la participation de l'employeur doivent être transmit mensuellement et dans un délai maximum de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

Le montant de la participation

Les montants de la participation pour 2019 sont les suivants :

- 7,50 euros par jour pour les colonies d'enfants de moins de 13 ans.
- 11,35 euros par jour pour les colonies d'enfants de 13 à 18 ans.
- 5,41 euros par journée complète dans un centre de loisirs sans hébergement.
- 2,73 euros par demi-journée dans un centre de loisirs sans hébergement.

Les montants sont réactualisés chaque année par une circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des comptes publics.

La participation est versée à l'agent directement, au vu d'une facture acquittée.

3. INDEMNITES POUR MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Pour les agents de l'Agglomération sont récompensés pour leur ancienneté de service au sein de la fonction publique territoriale au travers de l'allocation d'une médaille d'honneur du travail.

Les conditions d'octroi :
La décoration comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon :

- 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent
- 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil
- 35 ans pour le 3ème échelon : médaille d'or

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

Chaque échelon ne peut être attribué que successivement. Un délai doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

La durée des services est en outre majorée du temps passé sous les drapeaux et autres bonifications prévues par la réglementation.

Les bénéficiaires :
Les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuel)

Les montants :

- 60,98 euros pour une médaille d'argent
- 92,00 euros pour une médaille de vermeil
- 152,45 euros pour une médaille d'or

4. PARTICIPATION ACHAT VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE - ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MOBILITE DURABLE

Afin d'encourager les agents de l'administration commune, pour leurs déplacements domicile-travail, à un mode de transport alternatif et durable, l'agglomération a décidé d'octroyer un forfait de 200 € aux agents de l'administration commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Les modalités d'attribution de ce forfait seront détaillées dans une note transmise aux agents.
Cette mesure d'action sociale sera attribuée en relation avec le comité des œuvres sociales dont les modalités seront mentionnées dans une convention.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_067_202

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 abstention : Cécile GENOVESIO]
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe d'attribution des titres restaurant, de la participation financière aux colonies et centres de loisirs sans hébergement, aux indemnités pour médaille d'honneur régionale départementale et communale et à la participation à l'achat d'un vélo à assistance électrique selon les modalités explicitées dans la délibération,

2°/ DE FIXER la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00€,

3°/ DE FIXER la participation de l'Agglomération aux titres restaurant à hauteur de 50%

4°/ DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_068_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_068/2022_TEMPS PARTIEL**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_068_202

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

- Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_068_202

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ORGANISER le temps partiel de droit et sur autorisation dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les modalités suivantes :

- les quotités du partiel de droit sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités du partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 99% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- la durée des autorisations à 6 mois ou un an et à l'issue de chaque période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande de l'agent 2 mois avant la fin de l'échéance.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_068_202

- les demandes de modifications d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
    - o à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
    - o à la demande de l'Agglomération, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée
- la réintégration anticipée à temps sera accordée pour motif grave

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_069/2022_PRINCIPES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'Agglomération doit cette fois définir les principes d'organisation de son temps de travail. Cette délibération doit permettre à l'Agglomération :

- de notifier les principes du télétravail
- de notifier le temps de travail appliqué aux agents de l'Agglomération
- de notifier les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents,
- de notifier les principes d'application de l'annualisation du temps de travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

A- LE TELETRAVAIL

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 modifiée par l'article 49 de loi du 6 août 2019 permet aux fonctionnaires territoriaux et aux agents de droit public d'exercer le télétravail.

La mise en place du télétravail de manière pérenne doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail. C'est une mesure sociale engendrant un nouveau droit pour nos agents.

Par ailleurs, l'Agglomération a mené un dialogue social avec les représentants du personnel notamment sur la rédaction d'un protocole relatif au télétravail fondé sur le volontariat dans un cadre statutaire réglementé pouvant modifier le contrat de travail.

Ce protocole se compose :

- d'un préambule rappelant que le télétravail participe à une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle, à la modernisation de l'administration et à une démarche de développement durable ;
- d'un cadre juridique défini par la loi et les règlements ;
- d'une définition d'un nouveau mode d'organisation ;
- de principes généraux : le volontariat (principe fondamental), la réversibilité, les droits et obligations, la protection des données et le respect de la vie privée ;
- des modalités de télétravail, qu'il soit permanent (modifiant le contrat de travail) ou temporaire (autorisation du chef de service), dont le nombre de jours de télétravail limité à 3 jours par semaine afin de préserver le lien social et faciliter l'organisation des temps de travail collectifs. Les agents et les managers seront accompagnés par la mise en place de formations spécifiques au télétravail qui devront permettre, entre autre, de faciliter la relation de confiance et l'autonomie des agents en travaillant avec des objectifs réalisables clairement définis.

L'objet de ce rapport est d'instaurer un droit au télétravail au travers d'un protocole pris en concertation avec les partenaires sociaux

B- LE TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi n°84-53 modifié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, oblige les collectivités qui auraient délibéré (avant 2001) sur le maintien d'un régime antérieur plus favorable, à se mettre en conformité avec la loi au plus tard le 1er janvier 2022.

Ainsi à compter du 1er janvier 2022, les agents de l'Agglomération effectueront un temps de travail de 1 607 heures en tenant compte des jours de fractionnement accordés et avec le respect des principes suivant :

- Le temps de travail hebdomadaire des agents non annualisés peut varier en fonction des nécessités de service entre 35h minimum et 40h maximum, avec le cas échéant l'octroi de jours de RTT.
- Le droit à congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

C- LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Ces autorisations spéciales d'absence octroyées de droit aux agents sont celles accordées :

- aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus.;
- aux membres du Conseil commun de la fonction publique (CCFP) et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée (CAP, CT, CHSCT, CNFPT);
- aux membres des commissions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles (commission d'agrément pour l'accueil des pupilles de l'Etat);
- aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux :

Cependant, la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et donc celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il est proposé d'accorder les autorisations spéciales d'absences dans les conditions mentionnées dans le document annexé à la délibération.

D- LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'annualisation du temps de travail consiste à mettre en œuvre un ou des cycle(s) annuel(s) de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires.

L'annualisation permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées tout en permettant de maintenir à l'agent une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes de faibles activités.

Il est donc rappeler les principes suivants en matière d'organisation de l'annualisation du temps de travail :

• Détermination de cycle(s) de travail par les services : une planification du temps de travail doit être élaborée par les services en concertation avec les élus délégués concernés, proposée par le Directeur concerné, puis validée par le Directeurs Général des Services avant d'être transmise à la Direction des Relations Humaines et de la Formation pour application. Elle doit être connue par les agents qui devront la respecter.

Quand les heures de travail de dimanche, de nuit ou de jours fériés sont intégrées dans les cycles de travail, elles sont considérées comme des heures normales de travail et aucune d'une majoration horaire ne peuvent leurs être appliquée. En contrepartie, l'agent percevra d'une indemnité réglementaire.

Les heures effectuées en dehors de la planification, sont des heures supplémentaires ne s'intégrant pas dans le décompte des 1 607 heures. Ces heures supplémentaires doivent être exceptionnelles et découler d'une demande de la hiérarchie, et validée préalablement par elle.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
069-200068956-20220128-DCA_069_202

• Identification des périodes de congés : chaque agent doit bénéficier de congés annuels d'une durée égale à 5 fois l'obligation hebdomadaire de service et des jours de fractionnement. Ces congés doivent être formellement identifiés dans le planning de l'agent.

• Le temps de travail effectif doit être de 1 607 heures par an. S'il est supérieur, les agents bénéficieront de RTT.

Les congés et les RTT sont soumis aux nécessités de service et la hiérarchie peut imposer les périodes d'utilisation pour planifier l'activité du service.
Le planning peut être réajusté régulièrement par la hiérarchie en fonction des modifications d'activités intervenues au cours de l'année.

En dehors d'heures supplémentaires, aucune autre modalité ne permettra à l'agent de cumuler, d'années en années, des heures effectuées au-delà du cycle de travail annuel.

• Respect de la réglementation du temps de travail : la planification de l'annualisation du temps de travail doit respecter la réglementation en matière de temps de travail :

- La durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder 48 heures, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.
- Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 modifiée par l'article 49 de loi du 6 août 2019 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'article 47 de la loi n°84-53 modifié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
069_DE-047-200096056-20220120-DCA_069_202

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADOPTER les principes ci-dessus définit en matière de télétravail, de temps de travail, de télétravail, des autorisations spéciales comme définit dans le document annexé et d'annualisation du temps de travail.

2°/ D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

3°/ DE DIRE que ces principes entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022

4°/ D'INSCRIRE les crédits aux budgets 2022 et suivants

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES ET DE LA FORMATION
LE 21 JANVIER 2022

PROTOCOLE RELATIF AU TELETRAVAIL A L'AGGLOMERATION D'AGEN

PROJET

1- Préambule

Le télétravail doit participer au progrès social et il est un nouveau droit pour les agents de l'Administration Commune.

Le télétravail répond à plusieurs finalités :

- Il participe à une meilleure qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Il constitue également un outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales et de rééquilibrage démographique à l'intérieur du territoire de l'Agglomération et du Département.

2- Cadre juridique

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 modifié par l'article 49 de loi du 6 août 2019 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein du présent protocole. Tout agent voulant bénéficier du télétravail devra se soumettre à ce dernier.

Il résulte de ce protocole un formulaire permettant à l'agent de solliciter un droit au télétravail.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

3- Définition et principes généraux du télétravail

3-1 Définition :

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon volontaire.
Le télétravail est un mode d'organisation du travail et est donc indépendant du statut personnel du personnel.
Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par isolement d'un agent.

3-2 Principes généraux :

- Volontariat : conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel.
  Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par le présent protocole.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

4- Modalités du télétravail à l'Agglomération d'Agen

L'autorisation de télétravail au sein de l'Agglomération d'Agen, peut être accordée pour un recours permanent et/ou ponctuel au télétravail.

- La demande de télétravail permanent sanctuarise 1 à 3 jours de télétravail par semaine pour une durée d'un an. Cette dernière fait l'objet d'une modification du contrat de travail accordé par l'autorité territoriale qui se traduit par un avenant ou un arrêté
- Le télétravail ponctuel à raison d'1 à 3 jours maximale de télétravail par semaine. Celle-ci fait l'objet d'un accord, sous réserve des nécessités de service, par le chef de service.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-1 Les modalités de télétravail communes au télétravail permanent ou ponctuel

4-1-1 Postes éligibles au télétravail :

Les postes éligibles au télétravail sont déterminés par l'Autorité Territoriale. La modification de la liste est présentée lors de l'évaluation annuelle commune auprès du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
La liste est jointe en Annexe de ce présent protocole.

4-1-2 Critères d'éligibilité liés au lieu de télétravail

Dans le cas du travail à domicile, l'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Le lieu normal de travail reste la collectivité.
L'agent n'effectuera pas de déplacements le(s) jour(s) où il télé travaille.

De plus, l'agent doit pouvoir disposer d'une connexion internet avec un débit convenable aux heures de bureau.

4-1-3 Nombre et choix des jours de télétravail

Le télétravail s'effectue par journée ou ½ journée. Les journées télétravaillées peuvent être fixes et/ou variables.

Afin de préserver le lien social, de respecter le cadre réglementaire et de facilité l'organisation des temps de travail collectif, il est possible de télétravailler aux maximum 3 jours par semaine. Cependant, ce droit est proratisé au temps de travail :

Agents travaillant 5 jours	3 jours/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 4,5 ou 4 jours	2 jours/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 3,5 ou 3 jours	1 jour/semaine de télétravail au maximum
Agents travaillants 2,5 jours	0 jour de télétravail

Il peut être prévu, au niveau du service que certains jours de la semaine ou que certaines périodes de l'année ne soient pas ouverts au télétravail.

4-1-4 Temps de travail et horaires de travail

La durée du travail de l'agent en situation de télétravail s'inscrit dans le cadre de l'organisation du temps de travail en vigueur :

Agents **non badgeurs** travaillant 40h sur 5 jours	1 jour de télétravail = 8h (génération de RTT)
Agents **non badgeurs** travaillant 36.35h sur 5 jours	1 jour de télétravail = 7,27h (**pas** génération de RTT)
Agents **badgeurs**	1 jour de télétravail = 7,27h (**pas** génération de RTT) sauf quand l'activité du service demande une augmentation du temps de travail par rapport à un temps de travail ordinaire (cf. note du 25 novembre 2020 relative au télétravail des agents badgeurs.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de télétravailler dans le temps de travail qui lui est imparti.

Les plages horaires doivent être déterminées avec le supérieur hiérarchique. Deux possibilités sont offertes au télétravailleur :

- Soit il détermine des plages horaires fixes et il doit être joignable pendant ces plages horaires,
- Soit il détermine une amplitude horaire de 12h pendant laquelle il doit effectuer son temps de travail mais avec la possibilité d'exercer d'autres activités pendant cette plage horaire. Par contre, l'agent a l'obligation de répondre dans les 2 heures aux sollicitations. L'agent doit respecter la réglementation en vigueur.

Quelque soit le mode de gestion des horaires de travail, ce dernier doit être mentionné dans le formulaire de demande individuelle ou l'arrêté ou l'avenant au contrat. L'agent doit respecter la réglementation en vigueur.

4-1-5 Droit à la déconnexion

Le télétravailleur, en raison de la distance avec la collectivité et de la nature de ses missions, est connecté à l'organisation au moyen de NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). Il peut s'agir de smartphone, tablette, ordinateur portable ou fixe. Le télétravailleur est par définition connecté en tout temps et en tout lieu avec le risque de rupture avec une certaine unité de temps, de lieu et d'action.
Il est impératif que le télétravailleur et sa hiérarchie respectent les horaires de travail définis dans le formulaire de demande individuelle.

4-1-6 Equipement du télétravail

Pour les agents ne bénéficiant pas du matériel nécessaire, il leur sera fourni (sous réserve de la disponibilité du matériel) :

- 1 ordinateur portable ou fixe (la collectivité en possède un nombre limité qu'elle peut mettre à disposition) ;
- 1 accès à la messagerie professionnelle ;
- 1 accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sous réserve de la faisabilité technique

L'agent a l'obligation d'entretenir correctement le matériel et les équipements fournis. Il doit sauvegarder régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de donnée en cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement ou de casse, l'agent doit aviser sa hiérarchie et le service Système d'Information sans délai par tous les moyens. En cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-1-7 Droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligation que tout autre agent (loi de 83-634 du 13 juillet 1983) :

- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation… il est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent et est tenu de respecter ses obligations notamment de secret professionnel, de discrétion et de réserve, obéissance hiérarchique... Un manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction disciplinaire

Il doit respecter les différentes règles de sécurité de l'information, édictées par l'établissement.
Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect.

Le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit que l'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement l'exercice des fonctions en télétravail notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Le décret du 5 mai 2020 précise que l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

De plus, dans l'obligation d'équité au regard des autres agents, l'Agglomération doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'avantages pour l'agent télétravailleurs par rapport à ces collègues en présentiel. La prise en compte des économies réalisées par le surcoût des trajets (déplacement et le cas échéant stationnement) et du fait que le télétravail n'engendre pas du surcoût dans les frais pouvant être indemnisés par la collectivité constituent un élément d'appréciation dans le non versement d'une indemnisation auprès des agents télétravailleurs.

4-1-8 Le droit à la formation

Les agents en télétravail ont le même accès à la formation et ceux en télétravail de manière régulière et leurs supérieurs hiérarchiques vont bénéficier d'une formation appropriée, ciblée sur les équipements techniques à leur disposition et sur les caractéristiques de cette forme d'organisation du travail.

4-1-9 Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.
Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

4-1-10 Accidents liés au travail

L'Agglomération d'Agen prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur de déclarer l'accident et sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.
Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'Agglomération d'Agen.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4-1-11 Assurances

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravailleur, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.
Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'administration n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.
Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité.
Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier.

Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et au service juridique.

4-2 Les modalités spécifiques au télétravail ponctuel

4-2-1 Entrée en vigueur du télétravail

L'agent doit faire sa demande de télétravail sur l'application de Gestion du Temps et des Activités (GTA) en joignant le formulaire de demande individuelle lors de sa première sollicitation sur la GTA.

4-2-2 Télétravail pour raison d'impossibilité de déplacement

Des autorisations temporaires de télétravail peuvent être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service

Les demandes de télétravail pour incapacité physique à se rendre à son lieu de travail, pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste.
Les agents concernés pourront télé travailler au-delà du quota de 3 jours maximum par semaine.
Il convient de noter que le télétravailleur ne doit pas bénéficier d'un l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.
L'agent devra fournir à la collectivité, une attestation de son médecin traitant indiquant que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer à son poste mais qu'il n'est pas incompatible avec le télétravail.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-3 Les modalités spécifiques au télétravail permanent

4-3-1 Procédure de candidature

Le télétravail est à l'initiative de l'agent qui formule sa demande par écrit et précise notamment :

- les motivations de l'agent
- les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail
- l'organisation souhaitée de la période de télétravail : jours de télétravail, lieu, horaires…

Suite à un entretien, le responsable hiérarchique devra rendre un avis relatif à la demande de télétravail :

- si la candidature est validée, le dossier suit la chaîne hiérarchique de validation
- si la candidature n'est pas validée, le refus doit être motivé par écrit et doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le N+1. L'agent peut demander un entretien avec son autorité hiérarchique N+2.

Quelque soit la décision, l'agent reçoit une réponse écrite dans un délai d'1 mois.

4-3-2 Période d'adaptation

Une période d'adaptation de 3 mois maximum peut être mise en place lors de l'autorisation du télétravail. Elle est préconisée lorsque l'agent et le supérieur hiérarchique souhaitent se réserver la possibilité de revoir le mode d'organisation à l'issue d'une période test lors d'un entretien.

4-3-3 Calendrier des jours télétravaillés

Le calendrier des jours télétravaillés est arrêté par le responsable hiérarchique au cours de l'entretien d'examen de la demande initiale, en concertation avec l'agent et doit être mis à la disposition du collectif de travail. Il est actualisé en cas de besoin.
Il est fixé en fonction des **nécessités de service** : ainsi, s'il existe des périodes pendant lesquelles certaines activités impliquent une présence obligatoire sur site (réunions, période de budget…), l'employeur peut répartir les jours de télétravail de manière à assurer une permanence du service sur le site. Il peut ainsi définir en amont des jours récurrents ou ponctuels où le télétravail n'est pas possible.
Enfin, l'agent bénéficiant du télétravail et le responsable hiérarchique s'engagent expressément à respecter les jours fixés d'un commun accord qui seront transcrits dans l'arrêté individuel.
Par principe, les jours de télétravail ainsi définis sont **fixes et non reportables**.
Une journée non télétravaillée n'est donc normalement pas reportable d'une semaine à l'autre.

Cependant, la nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé. Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique de l'agent en télétravail, ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.
Les journées de télétravail correspondantes n'ont pas vocation à être reportées.
Toutefois, à titre exceptionnel, l'employeur peut autoriser le report.

De même si un jour télétravaillé correspond à un jour férié ou à un jour de congé, ce jour n'est pas récupérable.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

4-3-4 Arrêté individuel ou avenant au contrat

L'acceptation du télétravail régulier est pour une période maximale d'1 an. L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est un arrêté individuel pour l'agent fonctionnaire ou un avenant au contrat pour l'agent contractuel.
Cet acte reprend les modalités d'organisation du télétravail. S'il s'avère que les jours définis dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat de travail ne correspondent plus au besoin du service ou de l'agent, ces jours peuvent faire l'objet d'un nouvel examen, et être modifiés après acceptation de chacune des parties.

4-3-5 Changement de poste

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravail est remise en question. L'administration demande à l'agent de revenir à une organisation de travail en présentiel. L'agent qui souhaite poursuivre le télétravail doit formuler une nouvelle demande d'autorisation.

4-3-6 Arrêt du télétravail

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du supérieur hiérarchique, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai de 2 mois avant le terme souhaité. Ce préavis pourra être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.
Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Cependant, en cas d'accord des 2 parties, l'arrêt du télétravail peut être immédiat.

4-3-7 Renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail est l'objet d'un entretien spécifique.
Ce dernier doit porter sur les résultats et faits marquants de la période et à la vue de trois objectifs :

- l'adaptation de l'agent au télétravail,
- l'adéquation du mode d'organisation mis en place aux besoins du service,
- l'impact sur le service.

L'entretien est également l'occasion de revoir, le cas échéant, les modalités pratiques mise en œuvre lors du télétravail.
Le refus de renouvellement du télétravail doit être motivé, signifié à l'agent lors de l'entretien et par écrit en suivant.

4-3-8 Télétravail pour raison d'incapacité physique

Il peut être accordé, pour 6 mois maximum, aux agents dont l'état de santé le justifie et après avis de la médecine préventive, un télétravail au-delà des quotas de 3 jours. Cette dérogation est renouvelable après l'avis de la médecine de prévention.

4-3-9 Recours

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire peuvent être saisie par l'agent ayant reçu un refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée pour l'exercice d'activités éligibles au télétravail.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Agen, le ___ / ___ / 2022

Madame Pascale LUGUET **Monsieur Mohamed FELLAH**

Le représentant de la CGT **Le représentant de la CFDT** **Le représentant de l'UNSA**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

ANNEXE 1 : LISTE DES POSTES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Il y a 440 postes éligibles au télétravail sous réserve que les agents bénéficient d'une connexion suffisante. Cf document joint.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

ANNEXE 2 : ASTUCES ET BONNES PRATIQUES

Pour un travail à distance efficace :

1- Aménagez un espace de travail dédié : on délimite une zone de travail précis; éclairé à la lumière du jour, isolé et différencié du lit ou du canapé.
2- Fixez-vous des objectifs : établir un programme de travail permettant de rester motivé, de gagner en efficacité et d'éviter les sources de distractions nombreuses à la maison. Cependant, sachez rester réaliste dans les objectifs et les délais que vous vous fixez et n'hésitez pas à échanger avec votre manager si vous rencontrez des difficultés.
3- Communiquez : afin d'éviter l'impression d'isolement, servez-vous des outils collaboratifs pour échanger avec vos collègues et manager.

Manager à distance :

1- Faites confiance à vos collaborateurs, encouragez la responsabilisation de chacun et favorisez l'autonomie.
2- Communiquez des objectifs clairs : définir ce qu'il doit être fait, à quelle échéance et prioriser les tâches.
3- Restez garant du collectif en entretenant la cohésion par des moments d'échanges collectifs.
4- Maintenez le lien social et la convivialité faisant des points sur les activités en cours. Lors d'un appel avec un agent, demandez-lui comment il va avant de rentrer dans le vif du sujet.
5- Afin de permettre aux agents d'être tous présents au moins 1 jour par semaine, prévoyez une journée sans télétravail.

PROJET

AUTORISATIONS SPECIALES

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

1- LE CADRE STATUTAIRE :

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.

2°Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée...

3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.»
Cependant, en l'absence de parution de décret d'application, notamment en matière d'autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P. leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

2- LES ELEMENTS JURIDIQUES DE L'AUTORISATION D'ABSENCE :

Hormis les cas où les textes où l'autorisation ou le congé est défini(e) comme étant accordée de droit, **l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit** pour les intéressés. **Il s'en suit qu'une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service**.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement ou de stage, de rémunération),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels, ni sur les droits de calcul de RTT.
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité :

- **les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.**

L'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires conformément aux articles 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Cependant, des conditions particulières de durée de service concernant les agents non-titulaires sont exigées pour l'octroi d'autorisations d'absences liées à des évènements familiaux.

Les agents de droit privé (article L3142-1 du code du travail ont droit :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage* : - de l'agent, - d'un enfant,	 4 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et/ou pendant l'évènement.
Décès : - du conjoint, - d'un enfant, - du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur	 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables Le jour de la sépulture	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès) Jours éventuellement non–consécutifs mais le jour de la sépulture doit être compris pour les décès. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Naissance ou adoption :	3 jours ouvrables	**Autorisation accordée de droit** sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption Jours pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou **du 1er jour ouvrable** qui suit. *** Une naissance multiple ne prolonge pas la durée du congé.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

3- QUELQUES DEFINITIONS :

Jours ouvrables : les jours ouvrables recouvrent tous les jours de la semaine, à l'exception :

- du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche),
- des jours fériés habituellement non travaillés.

Conjoint : la notion de conjoint prend en compte le mariage, le pacs et le concubinage.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Ces autorisations d'absences s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage* : - de l'agent, - d'un enfant (de l'agent) - du père, de la mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur (de l'agent)	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et/ou pendant l'évènement.
PACS* : - de l'agent - d'un enfant (de l'agent) - du père, de la mère, du frère et de la sœur (de l'agent)	5 jours ouvrables y compris le jour de l'évènement 3 jours ouvrables y compris le jour de l'évènement Le jour de l'évènement	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et pendant l'évènement
Décès : - du conjoint, - d'un enfant, du père, de la mère (de l'agent) - du beau-père, de la belle-mère (parents du conjoint(e) de l'agent) - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur (de l'agent) - des grands-parents et des petits-enfants (de l'agent) - d'un oncle, tante, neveu, nièce (de l'agent)	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables jour de la sépulture jour de la sépulture jour de la sépulture jour de la sépulture	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès) Jours éventuellement non-consécutifs et le jour de la sépulture doit être compris dans les jours d'autorisation même si ce dernier correspond à un jour de repos de l'agent. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Maladie très grave : - du conjoint, - d'un enfant, du père, de la mère (de l'agent) - du beau-père, de la belle-mère (parents du conjoint(e) de l'agent) - d'un frère, d'une sœur de l'agents - des grands-parents et petits-enfants de l'agent	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jours ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical établi par un médecin hospitalier attestant de la gravité de la pathologie et de la nécessité de la présence permanente de l'agent) lorsque la maladie implique le diagnostic vital de la personne. Jours éventuellement non-consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Naissance ou adoption :	3 jours ouvrables	**Autorisation accordée de droit** sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption Jours pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du **1er jour ouvrable** qui suit. *** Une naissance multiple ne prolonge pas la durée du congé.

* Un agent ne peut pas bénéficier la même année, d'autorisation pour pacs et pour mariage, même si le(a) conjoint(e) est différent(e).

**Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).

***Cumulable avec le congé de paternité

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Garde d'enfants : Enfant malade ou fermeture d'un établissement scolaire	Autorisations fractionnées : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour *** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Autorisations non fractionnées : Chaque agent peut bénéficier de 8 jours consécutifs. Ce chiffre est porté à 15 jours consécutifs pour les agents assurant seuls la charge d'un ou plusieurs enfants ou dont le conjoint ne peut prétendre à aucune autorisation rémunérée. Cas exceptionnels : Exceptionnellement, le nombre d'autorisations d'absence peut être porté à 15 jours consécutifs pour chaque agent et 28 jours consécutifs pour les agents seuls ou dont le conjoint n'a aucun droit. Les jours pris au-delà des 12 jours viennent en déduction des droits à congé annuel. Au-delà de 28 jours, l'agent sera mis à disposition.	Cette autorisation peut être accordée pour soigner son enfant ou quand exceptionnellement l'établissement scolaire ou la crèche ne sont pas en capacité de l'accueillir. Dans les 3 cas où l'agent bénéficie du doublement de l'autorisation, il doit apporter la preuve de sa situation : - Décision de justice (charge de l'enfant) - Certificat d'inscription à l'ANPE du conjoint en recherche d'emploi - Attestation de l'employeur que le conjoint bénéfice d'aucune autorisation d'absence Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints

***Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse :	Variole : 18 jours après l'isolement du malade si l'intéressé a été vacciné depuis plus de trois ans ; 14 jours après la vaccination si l'agent vient d'être vacciné ou revacciné. Diphtérie et méningite cérébro-spinale : la durée de l'absence ne saurait être déterminée à l'avance. Le fonctionnaire intéressé ne pourra reprendre son service qu'après deux examens bactériologiques négatifs effectués à huit jours d'intervalle.	Les agents cohabitant avec une personne atteinte de maladie contagieuse et qui, porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services. En l'absence de dispositions particulières, les intéressés bénéficieront d'autorisations spéciales d'absence. Toutefois, ces autorisations ayant pour objet d'éviter la propagation des maladies contagieuses ne seront accordées que dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes. Les autorisations sont accordées dans les cas suivants : - Variole : si l'intéressé n'a pas été vacciné depuis moins de trois ans, l'autorisation d'absence sera de dix-huit jours après l'isolement du malade contagieux. En pratique, en cas de variole, tous les sujets au contact du malade ne pouvant justifier d'une vaccination effectuée dans ces délais sont immédiatement vaccinés ou revaccinés. L'autorisation d'absence maximale de dix-huit jours pourra être ainsi réduite. Elle sera de quatorze jours après l'inoculation vaccinale, le malade étant isolé. - Diphtérie : l'autorisation d'absence ne sera accordée que si l'intéressé présente un coryza ou une angine suspecte ou s'il est reconnu porteur de germes. - Méningite cérébro-spinale : l'autorisation d'absence ne sera accordée que si l'intéressé présente un coryza suspect ou s'il est reconnu porteur de germes. Il appartiendra au médecin assermenté de l'administration de s'assurer que les fonctionnaires en cause produisent les justifications de prolongation d'absence ou remplissent les conditions exigibles à leur retour. Dans les autres cas de maladies contagieuses, les mesures prophylactiques s'avérant suffisamment efficaces, il n'y aura pas lieu de prévoir l'éloignement des agents qui seront uniquement soumis au contrôle d'un médecin de l'administration chargé de veiller à l'application de ces mesures. S'il s'agissait d'une maladie exceptionnelle en France (choléra, typhus, peste, etc.), les intéressés seraient soumis aux mesures spéciales qui pourraient être prescrites en pareil cas.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail :	Dans la limite maximale d'une heure par jour.	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement :	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit à la mère. Cette autorisation n'est pas étendue au conjoint ou à la conjointe.
Allaitement :	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserves des nécessités de service et pour un parcours de PMA effectué en France..

Rappel des droits de congé maternité, paternité et d'adoption :

Congé maternité pour grossesse simple :	du 1er ou 2nd enfant : 6 semaines de congé prénatal 10 semaines de congé postnatal, Total : 16 semaines. du 3ème enfant et plus : 8 semaines de congé prénatal, 18 semaines de congé postnatal, Total : 26 semaines ou au choix de l'intéressée 10 semaines de congé prénatal, 16 semaines de congé postnatal, Total : 26 semaines	Pièces justificatives : acte de naissance Pour la naissance du 1er ou du 2nd enfant, la femme, sur prescription médicale, peut demander que le congé prénatal soit écourté dans la limite de trois semaines ; dans ce cas, le congé postnatal est allongé en proportion. Cependant en cas d'arrêt de travail prescrit pendant la période dont le report a été demandé, le report est annulé et la période initialement reportée est réduite d'autant

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

	Naissance de 2 enfants : 12 semaines de congé prénatal, 22 semaines de congé postnatal, Total : 34 semaines ou au choix de l'intéressée 16 semaines de congé prénatal, 18 semaines de congé postnatal, Total : 34 semaines Naissance de plus de 2 enfants : 24 semaines de congé prénatal 22 semaines de congé postnatal, Total : 46 semaines	
Congé de paternité ou d'accueil d'enfant :	Le congé comporte 2 périodes distinctes : - 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé naissance - 1 période de 21 jours calendaires qui peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période Pour les naissances multiples : le congé comporte 2 périodes distinctes : - 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé naissance - 1 période de 28 jours calendaires qui peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période	La demande doit être formulée au moins 1 mois avant la date présumée de la naissance. Le congé doit être prise dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Le congé de paternité ou d'accueil est cumulable avec le congé de naissance de 3 jours

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

<table>
<tr><td></td><td>Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de 4 jours suivant immédiatement la naissance est prolongée pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite d'une durée maximale de 30 jours.

En cas d’hospitalisation de l’enfant, la seconde période du congé de paternité (21 ou 28 jours) peut être reportée au-delà des six mois suivant la naissance de l’enfant, dans la limite de six mois suivant la fin de l’hospitalisation de ce dernier.</td><td>Le fonctionnaire dispose de 8 jours pour adresser sa demande de report de congé et tout document relatif à l'hospitalisation de l'enfant.

Le fonctionnaire dispose de huit jours pour adresser sa demande de report de congé et tout document relatif à l'hospitalisation de l'enfant.</td></tr>
<tr><td><u>Congé d’adoption :</u></td><td><u>Adoption d'un seul enfant</u>
16 semaines quand l’adoption porte le nombre d'enfants du ménage à 1 ou 2 :
18 semaines quand l’adoption porte le nombre d'enfants du ménage à 3 ou plus,

<u>Adoption de plusieurs enfants</u> :
22 semaines</td><td>Le congé pour adoption débute à compter de l’arrivée de l’enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée.

Lorsque le congé est réparti entre les parents adoptifs, la période est obligatoirement fractionnée en deux parties, dont la plus courte est au moins égale à 25 jours. Ces périodes peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

<table>
<tr><th>Nombre d'enfants adoptés</th><th>Nombre d'enfants déjà à charge</th><th>Durée du congé s'il est pris par un seul parent</th><th>Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1</td><td>0 ou 1</td><td>16 semaines</td><td>16 semaines + 25 jours</td></tr>
<tr><td>2 ou plus</td><td>18 semaines</td><td>18 semaines + 25 jours</td></tr>
<tr><td>2 ou plus</td><td>Peu importe le nombre</td><td>22 semaines</td><td>22 semaines + 32 jours</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

		Le congé d'adoption est cumulable avec le congé de naissance de 3 jours En cas d'adoption plénière, le congé est de droit. En cas d'adoption simple ou d'enfant recueilli l'autorité peut accorder le bénéfice du congé.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

III- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale :	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative L'agent ne peut bénéficier que de 2 autorisations par année civile pour l'ensemble des concours de la Fonction Publique.
Don du sang :	À la discrétion de l'autorité territoriale (matinée)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
Déménagement du fonctionnaire :	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale L'agent ne peut bénéficier que d'une autorisation par année civile.
Visite sécurité sociale tous les 5 ans :	½ jour	

Les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008) :

«des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères et mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Il convient de souligner que ces facilités d'horaires « n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement ». Ainsi, celles-ci peuvent-elles faire l'objet « d'une récupération en heures, sur décision du chef du service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables ».

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

IV- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Juré d'assises :	Durée de la session	**Autorisation accordée de droit** (fonction obligatoire) L'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération
Témoin devant le juge pénal		**Autorisation accordée de droit** (fonction obligatoire) Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Représentant des parents d'élèves : - dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunion des comités de parents et de conseil d'école, - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration,	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service
Elections prud'homales et révisions des listes électorales :	Jour du scrutin et durée des commissions	Des autorisations peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme secrétaire, président, assesseur, délégué ou scrutateur pour ces élections ainsi qu'aux agents désignés comme membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales prud'homales.
Elections des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociales :	Jour du scrutin	Des autorisations sont susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme électeur – assesseur – délégué pour ces élections.
Membres des commissions d'agréments pour l'adoption :	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Sapeurs pompiers volontaires :		**Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service**
Formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Formation de perfectionnement	5 jours au moins par an	Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Interventions	Durée des interventions	Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Réserve opérationnelle		
Congés pour application des activités de la réserve opérationnelle	De 1 à 5 jours ouvrés par année civile	**Autorisation de droit.** L'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ.
	De 6 à 30 jours ouvrés par année civile	Autorisation peut être accordée sous réserve des nécessité de service
Détachement pour activité de la réserve opérationnelle	Au-delà de 30 jours ouvrés par année civile	La demande de détachement sera examinée par la Direction Générale, la Direction des Relations Humaines et de la Formation et par le Chef de service concerné.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

V- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A L'EXERCICE D'UN MANDAT

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mandat électif : 1- Autorisations d'absence accordées aux élus salariés afin d'assister : - aux séances plénières du conseil municipal, - aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal, - aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM…)	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats	**Autorisation accordée de droit** après information de l'employeur par la pose de l'ASA sur la GTA dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée. Au préalable, l'agent devra partager le planning annuel des absences avec son N+1. La validation définitive de l'autorisation spéciale d'absence par la DRHF sur la GTA ne se fera que sur présentation d'une convocation. La participation au congrès annuel de l'association des maires de France n'ouvre pas droit à une autorisation spéciale d'absence ainsi que toute réunion ne relevant pas des autorisations mentionnées dans le paragraphe 1 de cette ASA.
2- Crédit d'heures accordé pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions des instances où il siège.		**Autorisation accordée de droit** après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. La prise de crédit d'heures entraînera un retrait sur la paie du mois suivant. Le crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction des mandats et de la taille de la collectivité comme indiqué ci-dessous. Les conseillers délégués bénéficient des mêmes montant de crédits d'heures que les adjoints au maire. .

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

3- <u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants</u> : Syndicat de communes Syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI Syndicats d'agglomération nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseilles municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.	**Autorisation accordée de droit** après information de l'employeur par la pose de l'ASA sur la GTA dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée. Au préalable, l'agent devra partager le planning annuel des absences avec son N+1. La validation définitive de l'autorisation spéciale d'absence par la DRHF sur la GTA ne se fera que sur présentation d'une convocation. La participation au congrès annuel de l'association des maires de France n'ouvre pas droit à une autorisation spéciale d'absence ainsi que toute réunion ne relevant pas des autorisations mentionnées dans le paragraphe 1 de cette ASA.
Communautés des communes Communautés d'agglomération Communauté d'agglomération nouvelle Communautés urbaines	Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.	**Le crédit d'heure est accordé de droit** après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. La prise de crédit d'heures entraînera un retrait sur la paie du mois suivant. Le crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre,

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mandat électif : Congrès nationaux Congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs Réunions des organismes directeurs de sections syndicales	10 jours par an 20 jours par an 1 h d'absence pour 1 000 h de travail effectuées par l'ensemble des agents	**Autorisation accordée de droit** sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT…)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	**Autorisation accordée de droit** sur présentation de la convocation
Surveillance médicale du service de médecine professionnelle et préventive et examens médicaux complémentaires		**Autorisation accordée de droit** pour permettre aux agents d'effectuer la visite médicale et de subir les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

VI- AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Arbre de Noël :	• Demi-journée • 4 h : agents ayant des plannings à horaires variables • Journée : agents du service collecte (équipe après-midi, agents postés)	Seuls les agents travaillant pendant l'arbre de noël, cotisant au COS, dont les enfants peuvent bénéficier de l'arbre de Noël pourront se voir accorder cette autorisation. Les agents qui ne pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour des raisons de nécessité de service récupéreront l'équivalent de l'autorisation de la durée de l'autorisation d'absence. Les agents ne peuvent bénéficier qu'une demi-journée par année civile.
Médailles d'honneur		
Médaille d'argent	3 jours consécutifs	Peut être décernée après 20 ans de service
Médaille de vermeille	3 jours consécutifs	Peut être décernée après 30 ans de service au titulaire de la médaille d'argent
Médaille d'or	3 jours consécutifs	Peut être décernée après 35 ans de service au titulaire de la médaille de vermeille

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096056-20220120-DCA_069_202

Métiers & Postes télétravaillables au 1er novembre 2021

	POSTES											
METIER	**CAB**	**CAB-DCIT**	**CAB-DSEC**	**CAB-DTCN**	**DGS**	**DRHF**	**DEAT**	**DSSEPP**	**DST**	**DAC**	**DS**	**DEEJS**
Adjoint au chef de service		1	1					1	4	1		2
Agent administratif et/ou comptable	2	1	1		3		3		1	4	7	5
Assistant de direction	2			1		1			2	1	1	1
Chargé d'études							1		1			
Chargé de commercialisation										1		
Chargé de communication				1		1	1					
Chargé de développement économique							3					
Chargé de la planification sportive												2
Chargé de la police de l'urbanisme							1					
Chargé de mission		1		2			4	1	4	1	4	2
Chargé d'opérations							4					
Chargé du guichet unique												1
Chef d'équipe			4						24	1		2
Chef d'unité	1	1	5		1		2		18	1	4	5
Chef de projet					2	1	1	1	1			
Chef de service	1	2	1	1	1	3	4	4	9	5	4	4
Conseiller emploi							2					
Conseiller énergie									1		2	
Conseiller prévention						1						
Coordinateur des ATSEM												1
Coordinateur des parcours							1					
Coordinateur jeunesse												2
Correspondant de quartier		2										
Dessinateur projeteur									9			
Directeur		1		1		1				1	1	
Directeur adjoint d'un centre social											1	
Directeur d'accueil collectif de mineurs												6
Directeur de Centre social											3	
Directeur de crèche												3
Directeur du foyer logement la salève											1	
Directeur général des services					1							
Directeur général des services adjoint							1	1	1			1
Gestionnaire administratif et/ou comptable			3		1		3	1		2	1	3

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_069_202

Gestionnaire ressources					4				2	2		
Gestionnaire Technico/Administratif des services techniques									17			
Graphiste				1								
Infographiste				1								
Infographiste - Community manager				1								
Instructeur ADS							6					
Juriste					2			1				
Manageur centre ville							1					
Médiateur culturel										5		
Projeteur									7			
Référent PLIE							1					
Responsable de pôle médiathèque										1		
Secrétaire de direction					1							
Technicien de Service communal d'Hygiène et de Santé											3	
Technicien GEMAPI									1			
Technicien informatique								8				
Technicien voirie - bâtiment									2			
Travailleur social											4	
Webmestre				1								
Agent d'accueil	3		1				2		2	2	8	6
Agent d'accueil et de surveillance										10		
Agent de médiathèque										8		
Animateur jeunesse												43
Enquêteur SPANC									1			
TOTAL	9	9	16	10	16	21	41	32	107	46	44	89

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_070_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_070/2022_AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT-ET-GARONNE**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « *sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion.* » S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que *« peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. »*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_070_202

L'article 2 précité précise que le terme « établissements » désigne notamment les *« établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui emploient au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet*, ce qui est le cas de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, dans le cadre de cette affiliation volontaire, l'Agglomération d'Agen souhaiterait confier au CDG 47 les missions suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- l'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite

En revanche, l'Agglomération d'Agen assumerait le fonctionnement des instances consultatives telles que les Commissions Administratives Paritaires, les Commissions Consultatives Partitaires et les conseils de discipline.

Elle se chargerait également du calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.

Cette affiliation volontaire entrainerait l'application du taux de cotisation suivant : 0.35 %

Par conséquent, au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire de l'Agglomération d'Agen au CDG 47 à compter du 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200090050-20220120-DCA_070_202

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du [illegible] fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation volontaire de l'Agglomération d'Agen au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne à compter du 1er janvier 2022

2°/ DE CREER la Commission Administrative Paritaire et la Commission Consultative Paritaire autonomes de l'Agglomération d'Agen

3°/ ET DE DIRE que Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l''exécution de la présente délibération

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_071_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_071/2022_PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE ET D'HEBERGEMENT POUR LES AGENTS ET LES ELUS DE L'AGGLOMERATION**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE ET D'HEBERGEMENT EN DEHORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Les agents et les élus de l'Agglomération de l'Agglomération d'Agen qui, dans le cadre de certaines missions spécifiques ou liées à la formation, sont amenés à se déplacer vers des villes se situant en dehors de leur résidence administrative peuvent bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_071_202

➔ CONDITIONS D'OCTROI

Les déplacements doivent être réalisés dans le cadre de l'exercice normal de leurs fonctions et les agents doivent être missionnés par l'Agglomération d'Agen.

La prise en charge des frais de transport est effectuée sur présentation de justificatifs de paiement et à partir du lieu de résidence administrative de l'agent.

Dans le cas où le déplacement se situe en dehors du périmètre de l'Agglomération, l'agent peut prétendre au remboursement d'un aller-retour par formation ou mission quand ce dernier n'est pas pris en charge par l'organisme de formation.

Il est également possible de rembourser les frais de transport pour chaque journée de formation à la place du repas du soir et des frais d'hébergement (en cas de nécessité de présence de l'agent chez lui en fin de journée).

➔ BENEFICIAIRES

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.
- Les détenteurs de mandats électifs locaux

➔ BASE DE REMBOURSEMENT

Train : les transports SNCF sont pris en charge sur la base d'un billet de 2nde classe.

Voiture personnelle : le remboursement se fera sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance du véhicule. Les frais d'autoroute sont également pris en charge sur fourniture des tickets de péage. Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base de l'itinéraire le plus rapide et sont susceptibles d'être modifiées par le service en charge du traitement des frais.

En ce qui concerne le covoiturage, les indemnités kilométriques et les frais de péage seront remboursés uniquement à l'agent propriétaire du véhicule utilisé.

Avion : toute demande de déplacement en avion sera soumise à validation de l'autorité territoriale.

Frais annexes : l'Agglomération d'Agen rembourse au réel les frais annexes (*transport en commun, parking…*). L'utilisation d'un taxi doit être justifié par l'intérêt du service et soumis au préalable à la validation de l'autorité territoriale.

Remboursement pour les personnes externes à l'Agglomération d'Agen : pour les personnes habitant hors du département et qui dans le cadre d'un deuxième entretien de recrutement sont amenées à se déplacer à l'Agglomération d'Agen, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un billet SNCF de 2nde classe

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_071_202

➔ **MONTANTS**

Frais d'hébergement revalorisés :

- 110,00 € pour Paris intra-muros
- 90,00 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris
- 70,00 € pour les autres communes
- 120,00 € pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Frais de repas revalorisés :

- 17€50 par repas

Frais de déplacements temporaires revalorisés :

Frais de déplacements	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6 à 7 CV	0.37	0.46	0.27
Véhicule de 8 CV et plus	0.41	0.5	0.29

- Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm3 : 0.14 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.11 €

Exceptionnellement, et lorsque l'intérêt du service l'exige, l'Agglomération d'Agen peut prendre en charge des frais réels d'hébergement pour toute mission à durée limitée à Paris ou les grandes agglomérations (les Communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ainsi que les Communes de plus de 200 000 habitants ; Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse).

La décision de cette prise en charge au frais réel doit être soumise au préalable à la signature du Président.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement.

FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Les agents et les élus de l'Agglomération d'Agen qui dans le cadre de certaines missions de service spécifiques sont amenés à se déplacer vers des sites se situant dans le périmètre de l'Agglomération peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

En revanche, les frais d'hébergement, de repas ou de transports pour les formations suivies dans le périmètre de l'Agglomération d'Agen ne sont pas concernés par ce dispositif.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_071_202

➔ **CONDITIONS D'OCTROI**

Sont concernés les agents qui utilisent leur véhicule personnel, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

➔ **BASE DE REMBOURSEMENT**

Les agents et les élus sont indemnisés de leurs frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux (un ticket de bus pour le trajet aller et un ticket de bus pour le trajet retour), soit à défaut d'une ligne de transports existante sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outremer.

➔ **ASSURANCE**

Les agents et les élus utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel seront assurés par l'Agglomération d'Agen et plus spécifiquement par la garantie Auto-Collaborateur.

S'agissant des utilisations les weekends ou en dehors des « horaires habituels de travail », les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission temporaire et spécifique.

Il est à noter qu'au vu de ces précisions, le règlement formation de l'administration commune sera modifié en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 5211-11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 28 février 2019,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200090050-20220120-DCA_071_202

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du [illegible] fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires et d'hébergement

2°/ DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au budget 2022 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_072_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_072/2022_DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES POUR LES ELUS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil d'Agglomération bénéficient d'un remboursement par l'EPCI des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions liées à leur mandat.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_072_202

Ces réunions sont les suivantes (article 2123-1 du CGCT) :

- Les séances plénières de ce conseil ;
- Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil d'Agglomération ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter l'intercommunalité.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs ci-après) :

    - Livret de famille dans le cadre de la garde d'enfants
    - Certificat médical dans le cadre d'une personne dépendante ou handicapée
    - Facture ou fiche de paye pour la prestation de garde (qui ne peut excéder le montant horaire du SMIC)
    - Pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt ou de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation

- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion (horaires à préciser par le demandeur)

- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant sur la base des pièces justificatives fournies

- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1, D.2123-22-4-A, L. 2123-18-2,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220120-DCA_072_202

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 28 février 2019,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 20 janvier 2022 relative à la modification du dispositif de prise en charge des frais de déplacement temporaire et d'hébergement pour les agents de la fonction publique et les détenteurs de mandats électifs locaux,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADOPTER les éléments de prise en charge des frais de garde d'enfants ou assistance aux personnes âgées ou handicapées pour les détenteurs de mandats électifs locaux présentés et les modalités d'application,

2°/ ET DE PRECISER que la dépense en résultant sera à prévoir au budget 2022.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_073_202

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

OBJET : **DCA_073/2022_DISPOSITIF DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET DES CREDITS AFFECTES**

Nombre de délégués en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT JANVIER A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA, A AGEN

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME CUGURNO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLVIER, MME VEYRET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. GRIMA, M. PONSOLLE, M. BONNET, M. GILLY, M. FOURNIER, M. THERASSE, M. DELOUVRIE, M. BACQUA, M. DREUIL, M. VERDIE, M. TANDONNET, M. CAUSSE, M. DAILLEDOUZE, M. BUISSON, M. SOFYS, MME GENOVESIO, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. ROBERT, M. BENAZET, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. DEGRYSE, M. COUREAU, M. PROUZET, M. ROUX, M. TONICELLO (SUPPLEANT DE M. LAMBROT), M. MALCAYRAN, M. LE BOT, M. TOVO, M. DELPECH, M. DOUMERGUE, M. BERTHOUMIEUX, MME COULONGES, M. VALETTE ET MME SALLES.

Absents : 14

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, MME ANNETTE-OGIER ET MME FAGET.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
M. LLORCA DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH
M. GIRARDI DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS
MME COMBRES DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
MME ANNETTE-OGIER DONNE POUVOIR A M. AMELING
MME FAGET DONNE POUVOIR A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **14/01/2022**

Expose :

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de l'Agglomération d'Agen,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200096956-20220120-DCA_073_202

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- mes fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 9 000 € (2 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les frais annexes seront pris en charge :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal (communautaire) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal (communautaire) sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com
047-200096956-20220128-DCA_073_202

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

CONSIDERANT que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER le dispositif de formation des élus et des crédits affectés,

2°/ DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au budget 2022 soit 9 000,00 € et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 10 / 02 / 2022

Télétransmission le 10 / 02 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR